

Mai 2014

Le SCoT Métropole Savoie aujourd'hui...

et demain



2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

SCoT :
document de planification qui
fixe à long terme les orienta-
tions générales en matière
d'urbanisme, d'habitat, de
développement économique,
commercial et artisanal, de
déplacements, de préservation
et mise en valeur des espaces
naturels et agricoles. Il est le
seul document à traiter des
questions d'aménagement
du territoire et d'urbanisme à
l'échelle du bassin de vie.

4 grandes parties

1	Le SCoT Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013	3
2	Les évolutions du SCoT	9
3	Premiers éléments de l'évaluation du SCoT	13
4	Le SCoT de demain....	53

Le SCoT Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2014



Le projet de territoire porté par le SCoT est rappelé dans cette première partie. Ce projet partagé est orienté autour de 5 axes majeurs :

- répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace,
- renforcer la cohésion sociale,
- organiser un développement économique cohérent,
- rééquilibrer les modes de déplacement,
- préserver et valoriser l'environnement.

le SCoT : seul document à traiter des questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle du bassin de vie.

Le SCoT, approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013, est un document de planification qui fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles. Il est le seul document actuel à traiter des questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle du bassin de vie.

Ainsi, le SCoT est l'outil par lequel l'ensemble du territoire de Métropole Savoie et ses acteurs s'assurent de la traduction réglementaire et spatiale des grands axes du projet de territoire.

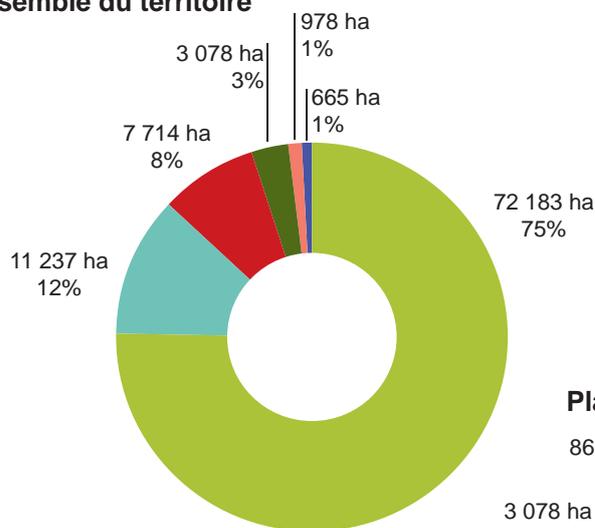
Le projet de territoire partagé porté par le SCoT Métropole Savoie s'appuie sur **5 axes majeurs** :

- répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace,
- renforcer la cohésion sociale,
- organiser un développement économique cohérent,
- rééquilibrer les modes de déplacement,
- préserver et valoriser l'environnement.

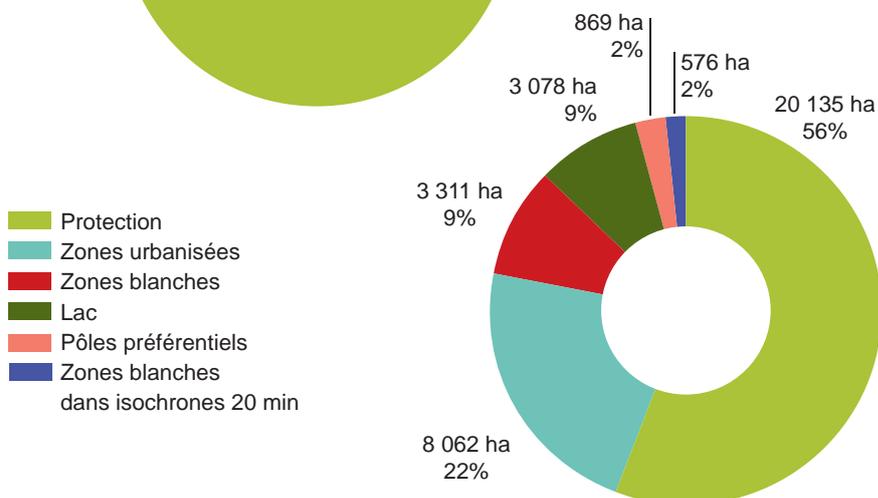
Le SCoT décline ce projet dans sa carte Développement – Protection qui fait ressortir différentes typologies d'espaces. Elles se répartissent comme suit :

Répartition des surfaces du SCoT sur le territoire de Métropole Savoie

Ensemble du territoire



Plaine (inférieur à 360 m)



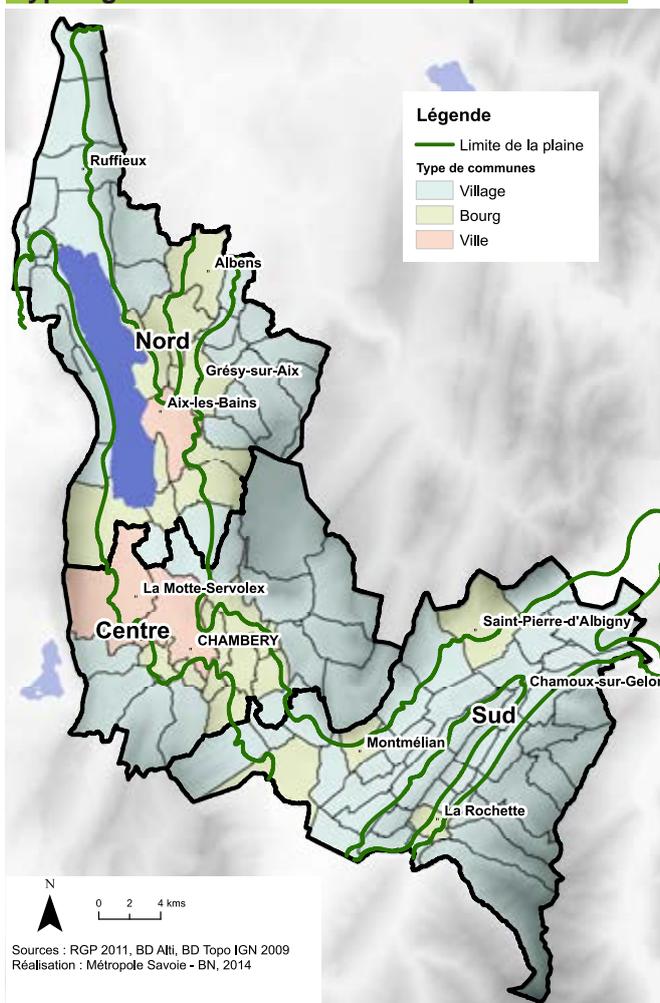
- Protection
- Zones urbanisées
- Zones blanches
- Lac
- Pôles préférentiels
- Zones blanches dans isochrones 20 min

Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace

Le territoire du SCoT de Métropole Savoie est très contrasté. En plus d'un relief tourmenté, 75% des 102 communes qui composent le SCoT ont moins de 1 000 habitants. Elles côtoient des agglomérations importantes. De plus, l'attractivité du territoire de Métropole Savoie notamment basée sur un cadre de

vie de qualité, sur une dynamique démographique soutenue et un bassin d'emplois significatif ..., a conduit le SCoT à fixer un effort de construction de 1500 nouveaux logements par an afin que le territoire soit en mesure d'accueillir à l'horizon 2020, 45 000 habitants supplémentaires.

Typologie des communes de Métropole Savoie



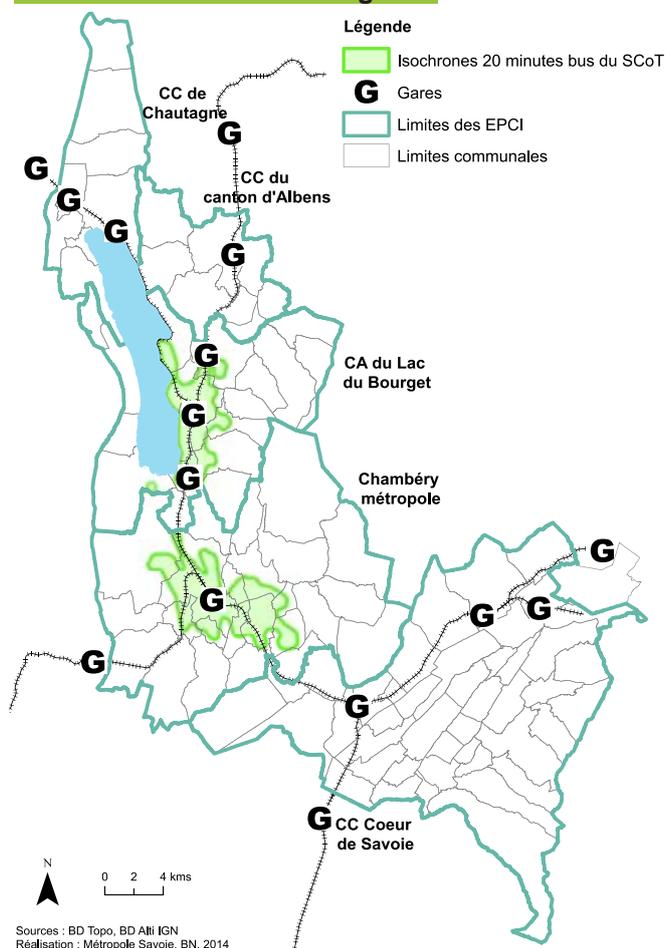
Cet effort de construction est à réaliser dans un souci permanent de **consommation raisonnée du foncier et de compacité des formes urbaines**. C'est pourquoi, le SCoT a défini un double système basé sur des pôles préférentiels d'urbanisation et le dimensionnement des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les pôles préférentiels d'urbanisation à destination d'habitat sont définis selon 3 logiques :

- dans les secteurs de renouvellement urbain susceptibles d'être densifiés,
- dans les secteurs disponibles compris dans l'isochrone de 20 mn de transport en commun urbain ou à proximité des gares,
- dans les 4 petites villes du territoire de Métropole Savoie jouant un rôle de pôles de services, d'équipements publics et de commerces pour les territoires ruraux environnants (à savoir Albens, Montmélian, La Rochette et St-Pierre-d'Albigny).

En complément, les communes situées en dehors des secteurs desservis par les transports en commun urbains dans les agglomérations chambérienne et aixoise voient leur Plan Local d'Urbanisme dimensionné : le SCoT définit dans son Document d'orientation une surface maximum de terrains dédiés à la construction à dominante habitat. Parallèlement, le SCoT Métropole Savoie laisse à l'appréciation des communes, le devenir et la vocation des «zones blanches».

Isochrones 20 minutes et gares



Sources : BD Topo, BD Alté IGN
Réalisation : Métropole Savoie, BN, 2014

Renforcer la cohésion sociale

L'effort de construction attendu par le SCoT doit également contribuer à renforcer la cohésion sociale du territoire. Aussi, toute opération d'aménagement significative à l'échelle de la commune comportera au moins 20% de logements locatifs sociaux. Cette proportion s'élève à 30% dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU enregistrant un déficit de logements sociaux.

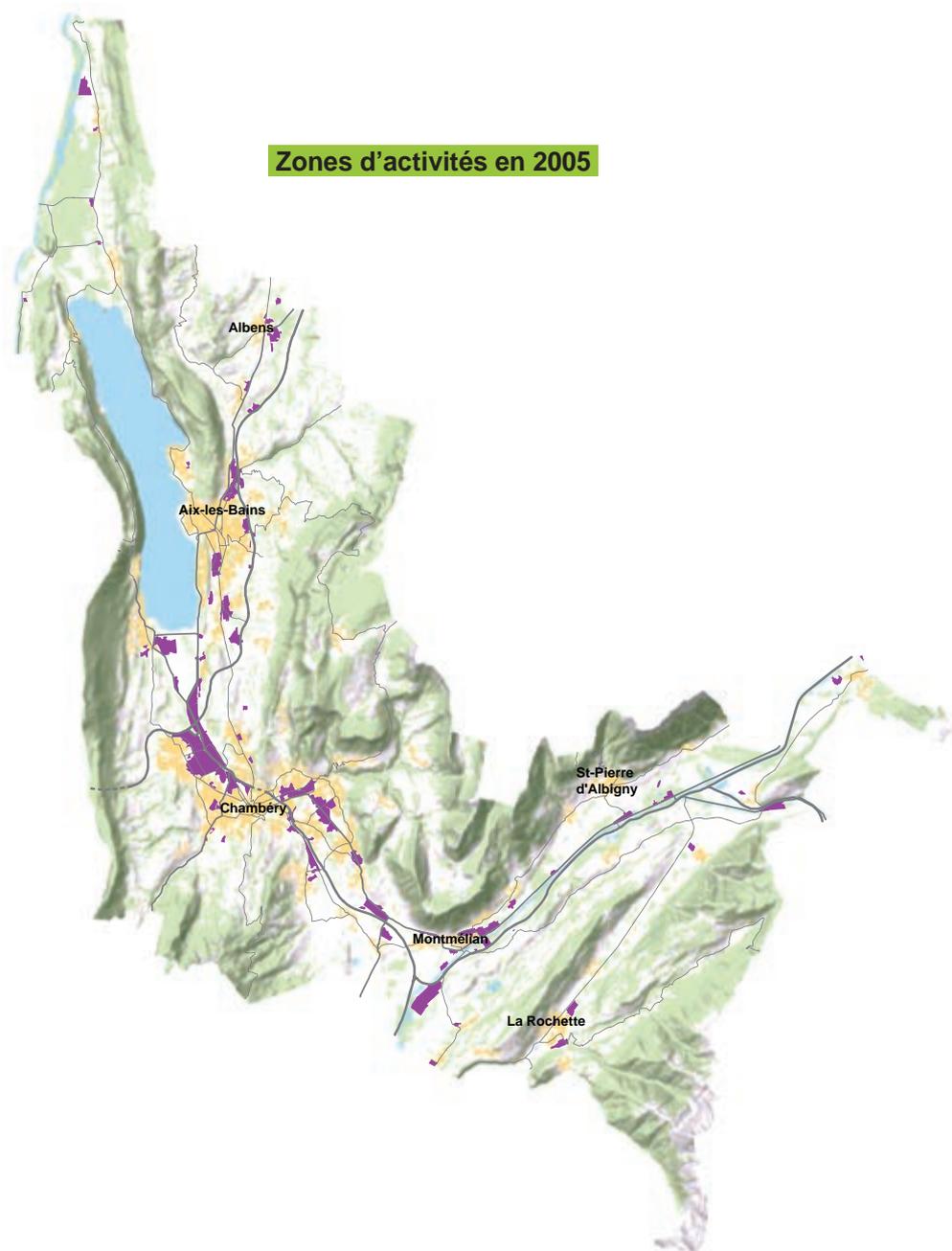
Organiser un développement économique cohérent

La problématique économique est principalement abordée, dans le SCoT, sous l'angle des parcs d'activités et sous l'angle du commerce.

Le développement économique du territoire repose sur des parcs d'activités de qualité, répondant à la demande des chefs d'entreprise et dont l'objectif est de valoriser chaque activité dans son environnement. Ce développement respecte par ailleurs un équilibre territorial à l'échelle de Métropole Savoie et privilégie des parcs d'activités économiques d'échelle intercommunale. Ces derniers

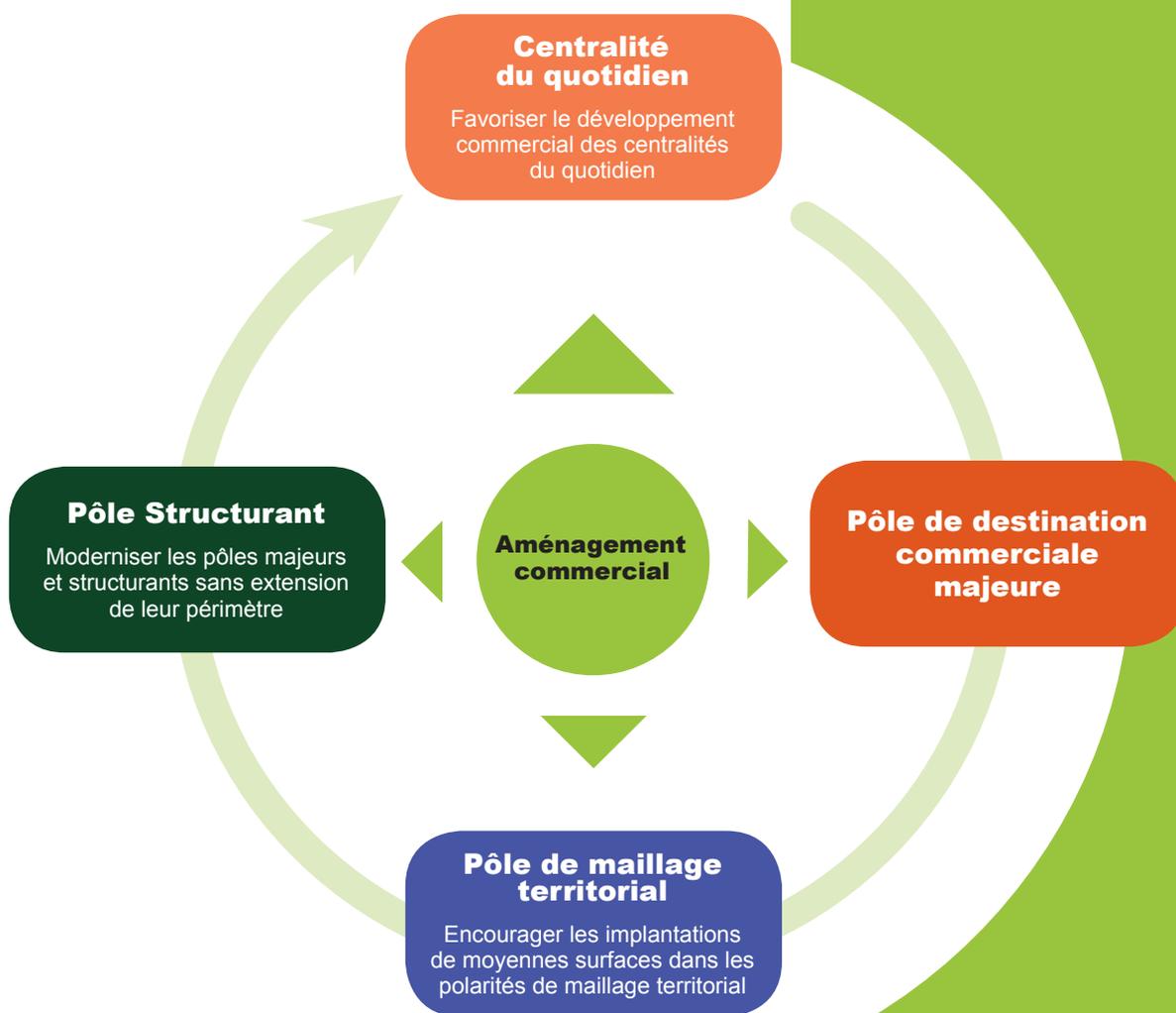
sont identifiés comme des pôles préférentiels du SCoT à dominante économique afin d'ancrer leurs capacités d'extension.

La composante «commerce» du développement du territoire a fait l'objet d'une actualisation courant 2012-2013, prenant la forme d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) introduit par la Loi de Modernisation de l'Economie. Ce DAC, adopté le 15 décembre 2012, a été intégré dans le SCoT Métropole Savoie par une procédure de modification approuvée le 14 décembre 2013.



Dans la poursuite du PADD du SCoT approuvé en 2005, l'orientation qui consiste à redéployer l'offre commerciale pour une desserte plus équilibrée est maintenue mais les moyens pour sa mise en œuvre ont évolué. Ainsi le développement commercial est prioritairement orienté sur les centralités des communes et les pôles de maillage territorial afin de mieux mailler le territoire et limiter les déplacements et les distances parcourues pour effectuer les achats courants. Les autres pôles commerciaux (structurant et de destination commerciale majeure) font l'objet d'une recherche de modernisation et de densification tout en y excluant l'implantation de nouveaux petits commerces.

Conformément au cadre législatif en vigueur au moment de l'élaboration du DAC, 6 catégories de Zones d'Aménagement Commercial (ZA-Com) ont été délimitées au service de cette stratégie d'aménagement commercial en précisant un certain nombre d'orientations et de conditions d'implantations à respecter.



Rééquilibrer les modes de déplacements

Le projet pour les déplacements retenu par le SCoT s'articule autour de 4 objectifs :

- lutter contre l'étalement urbain et favoriser des urbanisations accessibles par les transports en commun : un des principes fondateurs du SCoT,
- développer fortement les transports collectifs et les modes alternatifs dans les deux agglomérations,
- mieux utiliser l'offre SNCF,
- enrayer la progression du trafic.

Ces choix visent à limiter la demande de déplacements en voiture individuelle et la nécessité de créer des voies nouvelles. Certaines sont tout de même inscrites dans le SCoT par précaution.

Préserver et valoriser l'environnement

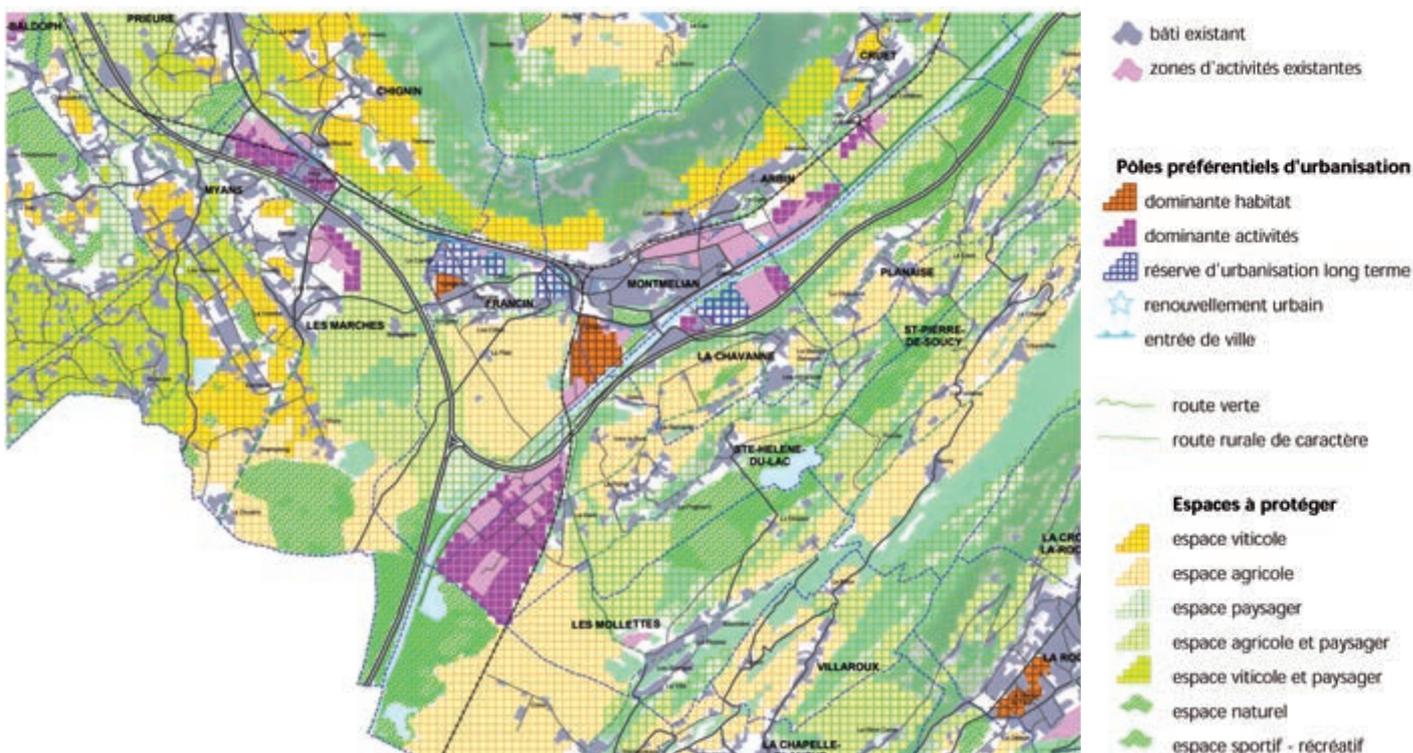
Très précurseur, le SCoT de Métropole Savoie approuvé en juin 2005 intègre dans ses choix d'aménagement à la fois les éléments de connaissance disponibles à cette date (richesses écologiques, risques, agriculture, ...) mais également les notions de vitalité des écosystèmes et de qualité des paysages. Les espaces concernés sont protégés dans la carte intitulée «équilibre développement / protection» qui couvre les 102 communes de Métropole Savoie. Cette carte traduit d'une part, les objectifs de préservation et de valorisation de l'environnement, et plus particulièrement la protection des espaces agricoles, naturels et paysagers, et d'autre part les objectifs de développement de l'urbanisation qu'elle soit à dominante d'habitat ou d'activités.

Ainsi, 3 objectifs sont clairement traduits dans le SCoT :

- La gestion des espaces naturels et ruraux,
- La gestion des risques.
- La gestion de la ressource en eau

SCoT Métropole Savoie - Equilibre / Protection

Projet approuvé le 21 juin 2005



Les évolutions du SCoT Métropole Savoie

2

**Plusieurs facteurs,
exposés dans cette seconde partie, conduisent
à l'évolution du SCoT Métropole Savoie :**

- des évolutions territoriales relevant d'une incompatibilité du SCoT au regard du SDAGE,
- l'obligation d'évaluer le SCoT avant le 21 juin 2015,
- l'obligation d'intégrer des évolutions réglementaires relatives à la loi Grenelle avant le 01-01-2017 et à la loi ALUR,
- l'obligation de prévoir et localiser le projet d'Unité Touristique Nouvelle de Pugny-Chatenod.

Pourquoi des évolutions ?

Le SCoT n'est pas compatible avec le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 (courrier de M. le Préfet du 17/12/2013) :

Le risque d'inondation impacte environ 42 ha de pôles préférentiels

L'Etat demande la suppression des pôles ou partie de pôles préférentiels impactés par le PPRI sur les secteurs de La Chavanne, Arbin, Cruet, Serrières en Chautagne, La Ravoire, et de vérifier en quoi ces suppressions n'apportent pas un déséquilibre dans les choix préférentiels du SCoT.

Pour le pôle de Saint-Alban-Leysses, il est demandé de rappeler que la partie impactée du pôle préférentiel ne pourra être ouverte à l'urbanisation que lorsque les travaux de protection contre les crues seront effectués et la distance d'inconstructibilité derrière les digues respectée.

La disponibilité de la ressource en eau potable reste à démontrer avant l'ouverture à l'urbanisation sur les pôles préférentiels d'urbanisation

M. le Préfet demande d'établir «la relation concernant la disponibilité de la ressource en eau au regard de l'ouverture à l'urbanisation attendue». Pour ce faire, il convient d'établir un bilan adéquation usages/ressources sur les pôles préférentiels destinés à l'habitat et à l'activité économique, en tenant compte des actions possibles d'interconnexions, de retenues collinaires, d'économie, de prise en compte de débits réservés, etc. M. le Préfet indique que «chaque P.L.U. communal se charge de cette démonstration concernant les zones blanches».

La préservation des milieux aquatiques et en particulier des zones humides doit être améliorée

L'Etat demande :

- «de compléter la cartographie en fonction de la connaissance actuelle
- d'appliquer la doctrine «Eviter, Réduire, Compenser», en particulier pour les pôles préférentiels (Eviter de porter atteinte aux zones humides impliquerait de redéfinir les pôles préférentiels concernés ; en cas d'impossibilité d'éviter, le but serait de réduire les atteintes et de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des zones humides ; en dernier ressort, prendre des mesures compensatoires de l'ordre de 200 % de la surface impactée, en localisant les zones de compensation)
- pour les zones blanches, de rappeler dans le P.A.D.D. que, notamment, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec les orientations du S.D.A.G.E.»

Le SCoT doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation et d'une délibération sur la suite à y donner avant le 21 juin 2015

Métropole Savoie doit analyser les résultats de l'application du SCoT approuvé le 21 juin 2005, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Il s'agit de vérifier si les objectifs fixés en 2005 ont été atteints. Faute de cette délibération, le SCoT deviendrait caduc. Les travaux d'analyse, en cours, seront mis en débat avec les élus, afin d'identifier clairement les points à maintenir ou à faire évoluer dans le SCoT.

Le SCoT doit intégrer les exigences de la loi du 12 juillet 2010 dite «Grenelle 2» en étant approuvé avant le 1^{er} janvier 2017

Le SCoT de 2005 a préfiguré la loi «Grenelle» pour certains thèmes mais devra être amélioré pour la prise en compte d'autres questions, notamment en lien avec le développement économique, la maîtrise de l'énergie, les communications électroniques.

13 fiches «Grenelle», à mettre en débat avec les élus, sont en cours d'élaboration, et portent sur les thèmes suivants :

- Fiche n° 1** Définir l'armature spatiale des territoires.
- Fiche n° 2** Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial.
- Fiche n° 3** Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale.
- Fiche n° 4** Organiser les déplacements et les mobilités.
- Fiche n° 5** Limiter la consommation d'espace.
- Fiche n° 6** Protéger la biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB).
- Fiche n° 7** Préserver les espaces à usages ou à potentiel agricole et forestier.
- Fiche n° 8** Valoriser le paysage et le patrimoine bâti.
- Fiche n° 9** Maîtriser les énergies et les émissions de gaz à effet de serre.
- Fiche n° 10** Prévenir les risques.
- Fiche n° 11** Utiliser avec efficacité les ressources naturelles.
- Fiche n° 12** Prévenir les pollutions et nuisances.
- Fiche n° 13** Développer les communications électroniques.

Le SCoT doit aussi intégrer les exigences de la loi «A.L.U.R.»

Parmi les changements apportés par la toute récente loi A.L.U.R., concernant les SCoT, plusieurs éléments sont à signaler à ce stade :

- La notion de «SCoT intégrateur» : désormais, la compatibilité des PLU s'opérera davantage avec le SCoT, qui est chargé de bien intégrer les documents de rang supérieur (tel le S.D.A.G.E., le S.R.C.E., etc). C'est dire si l'exigence de la qualité de cette intégration est forte. Cela semble signifier que le SCoT ne pourra plus aussi facilement qu'avant renvoyer aux PLU pour trouver les solutions qui conviennent. Des précisions seront demandées à l'Etat à ce sujet, car il est important de bien délimiter la marge de manœuvre du SCoT par rapport aux PLU.
- L'obligation d'identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation.
- L'obligation d'effectuer un diagnostic agricole du territoire, prenant spécifiquement en compte l'impact de l'activité agricole sur l'ensemble de l'économie du territoire à moyen terme.
- La suppression du Document d'Aménagement Commercial (DAC) : il incombera au document d'orientation et d'objectifs de prévoir les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, en définissant les localisations préférentielles des commerces. Le DAC étant très récent, il ne devrait pas, a priori, y avoir de difficultés majeures, même si le dialogue engagé durant l'élaboration du DAC aura besoin, comme prévu, de se poursuivre dans certaines communes.

Le SCoT doit prévoir et localiser le projet d'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.) de Pugny-Chatenod

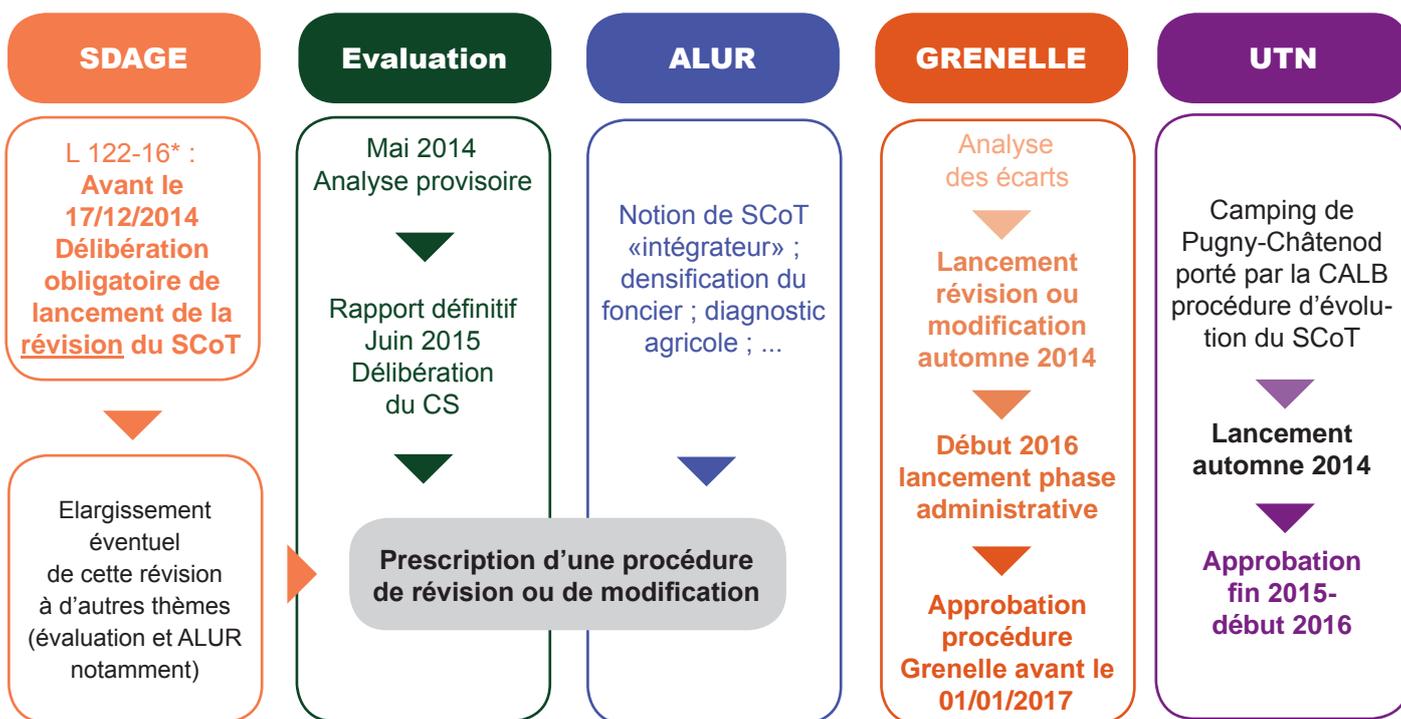
La commission spécialisée du comité de massif s'est réunie le 21 novembre 2013 et a émis un avis favorable sur ce projet.

Par courrier de M. le Préfet en date du 21 janvier 2014, celui-ci indique qu'afin «d'envisager les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la procédure de modification du SCoT, il organisera une réunion en présence du président de la C.A.L.B. et du maire de Pugny-Chatenod».

Comment faire évoluer le SCoT ?

Le schéma, ci-après, propose un calendrier simplifié de lancement des procédures d'évolution du SCoT, étant rappelé que ces procédures sont des moyens au service des choix de politiques publiques à mener en matière de logement, d'environnement, de développement économique, de déplacements, etc. Des débats d'élus seront donc organisés.

Calendrier prévisionnel de lancement des procédures SCoT



+ projet de lois en cours : biodiversité, énergie, agriculture, commerce

* Le code de l'urbanisme prévoit, en principe..., que le SCoT Métropole Savoie doit, dans l'année qui suit la lettre du Préfet (du 17/12/2013) mettre en comptabilité avec le SDAGE au moyen d'une révision approuvée.

A ce stade (car d'autres projets de lois sont en préparation), 5 procédures à la fois sont à mener et à articuler au mieux, dans un laps de temps assez court, compte tenu de l'importance des réflexions et des actions à mener et du caractère peu compressible de certains délais, notamment les phases administratives.

3 procédures sont à lancer dans l'année 2014 : une pour le SDAGE, une pour le Grenelle et une pour l'UTN. L'attention est également attirée sur le délai de caducité qui frapperait le SCoT si, avant le 21 juin 2015, le comité syndical ne se prononçait pas sur le rapport définitif d'évaluation et ne délibérait pas sur les suites à y donner.

Pour répondre à ces obligations, de nombreux travaux sont menés en interne. Toutefois, des besoins d'études à externaliser pourraient s'avérer nécessaire, notamment sur des sujets très spécifiques.

Les premiers éléments de l'évaluation du SCoT Métropole Savoie

3

Cette partie non exhaustive a pour ambition d'apporter un premier éclairage et sera approfondie dans les mois à venir.

Elle présente :

→ **Des indicateurs de résultat relatifs à :**

- SCoT et développement,
- SCoT et protection,
- SCoT et PLU

→ **Des indicateurs de moyen relatifs à :**

- L'accompagnement technique en matière d'urbanisme pré opérationnel,
- Le partenariat avec l'ADEME,
- Les publications de Métropole Savoie au service des élus,
- La mise en place de l'outil MODEOS

Indicateurs de résultat

Ce que dit le SCoT de 2005 :

«Une fois le SCoT approuvé, Métropole Savoie en assurera le suivi et en accompagnera la mise en œuvre. Le bon accomplissement de cette mission, dont la loi SRU a affirmé l'importance et qu'elle a rendue obligatoire, est en effet la condition pour que ce document reste en prise directe avec les réalités de l'aménagement du territoire. Rappelons que la rapide obsolescence des SDAU de 1977 a été due à cette absence de suivi.

Dans le cas du SCoT au contraire, notre Syndicat mixte, qui a été rendu obligatoirement pérenne par la Loi SRU, sera associé systématiquement à l'élaboration ou la révision des PLU ou cartes communales, ainsi qu'aux autres démarches de planification à l'échelle des agglomérations (PLH, PDU, Schéma commercial, contrat d'agglomération...). Cela permettra, dans le «sens descendant», d'assurer la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme et de planification aux différentes échelles avec le SCoT. Cette association aux démarches de planification permettra également, dans le «sens montant», d'évaluer l'actualité et la pertinence du SCoT par rapport aux évolutions et problèmes réels d'aménagement auxquels les communes et groupements de communes ont à répondre.

A l'évidence, le bon déroulement de cette mission de suivi et de mise en œuvre nécessite également une bonne connaissance de l'évolution objective des territoires».

L'obligation législative imposée au SCoT en matière d'évaluation consiste à analyser les résultats de l'application du SCoT notamment en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales. Au plus tard le 21 juin 2015, le comité syndical de Métropole Savoie devra délibérer afin de décider le maintien en vigueur du SCoT ou sa révision partielle ou complète.

Le présent chapitre ne constitue pas le rapport définitif d'évaluation du SCoT Métropole Savoie. Il a pour ambition d'établir une analyse, intermédiaire et non exhaustive, des faits marquants l'évolution du territoire de Métropole Savoie depuis 2005. Cette première analyse se base sur les données disponibles à ce jour et méritera d'être approfondie et de s'enrichir des débats à venir avec les élus et les acteurs du territoire.

SCoT et développement

Une croissance démographique dynamique mais qui ralentit

Métropole Savoie représente 13% de la surface du département et regroupe en 2011, 55% de la population savoyarde, une proportion en légère progression depuis 1990 (+ 2 points).

L'attractivité du territoire de Métropole Savoie se mesure notamment par la dynamique démographique au sein de la Savoie mais également au regard de ses territoires voisins.

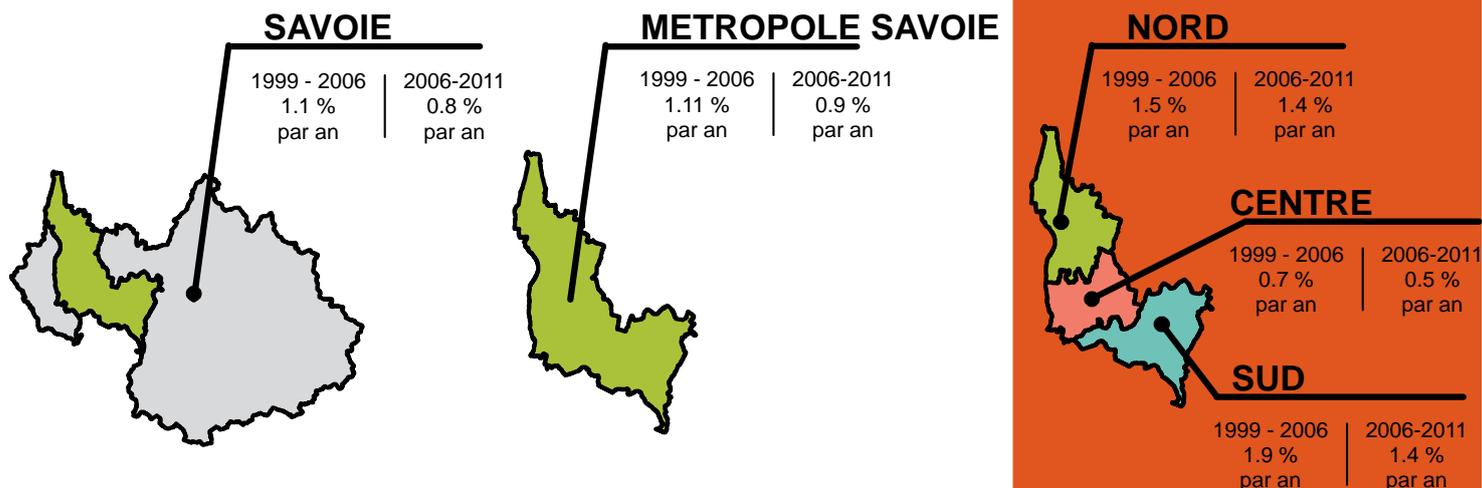
Sur la période 2006-2011, le département de la Savoie comme

Métropole Savoie connaissent un ralentissement de leur croissance démographique. Malgré cette tendance commune, le territoire du SCoT maintient une dynamique de croissance légèrement supérieure à celle de la Savoie.

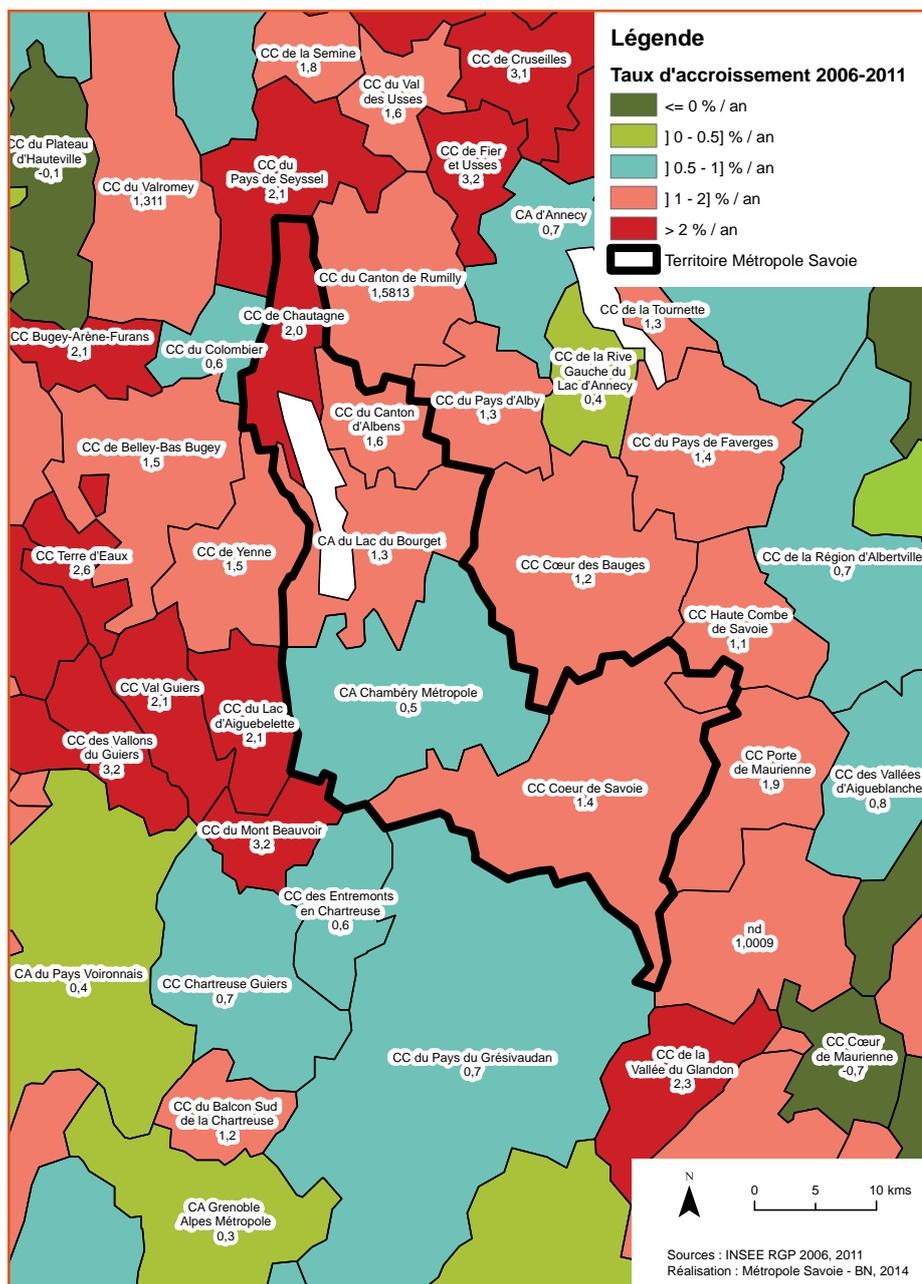
Les deux agglomérations de Métropole Savoie maintiennent une croissance de population comparable à sa voisine annécienne mais supérieure à ses homologues iséroises que ce soit l'agglomération grenobloise ou voironnaise.

Les deux territoires ruraux du nord de Métropole Savoie se situent dans des dynamiques similaires à celles des territoires limitrophes de Haute-Savoie et de l'Ain. Quant au secteur Cœur de Savoie, ce dernier se distingue par une croissance supérieure à celle du Pays du Grésivaudan.

Evolution démographique depuis 1999



Croissance démographique 2006-2011 de Métropole Savoie et ses territoires voisins



Les objectifs démographiques se confirment-ils ?

Le projet de SCoT s'est construit autour de l'hypothèse d'accueillir 45 000 habitants nouveaux à l'horizon de 20 ans, réparti sur les trois secteurs nord, centre et sud, de manière à conduire vers un rééquilibrage du territoire.

Une vision globale du territoire de Métropole Savoie permet de vérifier que l'objectif d'accueil de la population est rempli à 60% à mi-parcours de la durée du SCoT. Toutefois, cette première approche cache des disparités selon les trois secteurs :

- le secteur nord a déjà atteint 80% de son objectif d'accueil de population à mi-parcours,
- le secteur centre a atteint 54% de son objectif d'accueil de population à mi-parcours,
- le secteur sud a atteint 47% de son objectif d'accueil de population à mi-parcours.

Au rythme de croissance constaté entre 2006 et 2011, l'objectif d'accueil de 45 000 habitants supplémentaires sur le territoire de Métropole Savoie fixé en 2005 dans le SCoT serait atteint en 2020 à 700 habitants près. Le secteur sud serait toutefois en retard de près de 6% alors que le secteur nord dépasserait de 9% le niveau de population attendu en 2020.

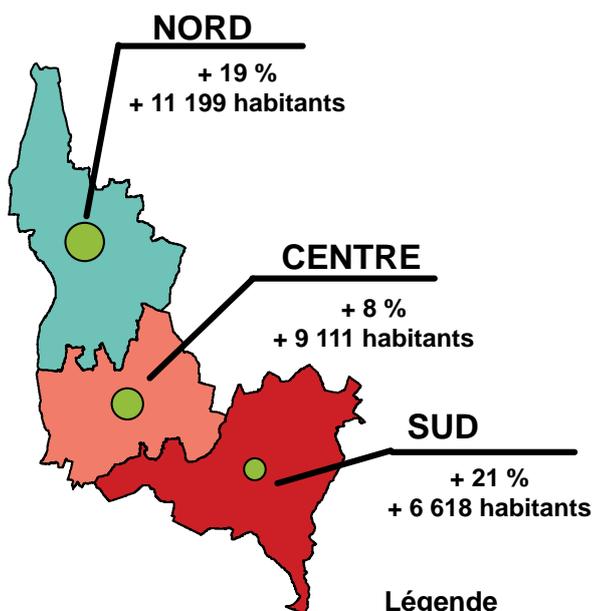
L'objectif démographique de Métropole Savoie serait atteint en 2020, à 700 habitants près.

Evolution démographique par secteur du SCoT

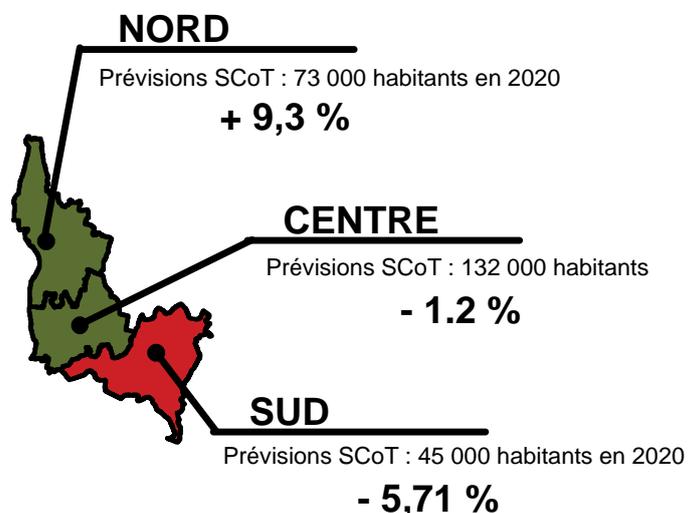
	Population 1999 (donnée utilisée pour le SCoT approuvé en 2005)	Objectifs démographiques SCoT approuvé le 21 juin 2005	Evolution 1999 - 2011	Population 2011
Nord	59 051	+ 14 000 hab.	+ 11 199 hab.	70 250
Centre	115 256	+ 16 800 hab.	+ 9 111 hab.	124 367
Sud	31 024	+ 14 000 hab.	+ 6 618 hab.	37 642
Métropole Savoie*	205 269	+ 45 000 hab.	+ 26 928 hab.	232 259

Source : INSEE RGP - Réalisation MS
* Yc Ste Hélène-sur-Isère

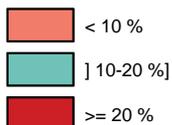
Evolution démographique 1999-2011



Niveau d'atteinte en 2020 des objectifs démographiques définis dans le SCoT



Evolution démographique 1999-2011



Quel accroissement de population d'un secteur à l'autre ?

Les dynamiques de croissance démographique sont sensiblement variables d'un EPCI à l'autre :

- Malgré une croissance démographique en régression depuis 1990, l'agglomération chambérienne, secteur centre, conserve son rôle premier en comptant 54% des habitants de Métropole Savoie. Toutefois, cette proportion connaît une diminution constante, équivalent à une perte de 3,6 points depuis 1990 au profit d'une légère progression du poids de la CALB et de la Communauté de communes Cœur de Savoie. La singularité de Chambéry métropole réside dans le fait que sa croissance démographique est alimentée à 86% par le solde naturel selon les données INSEE 2010.
- Les autres intercommunalités enregistrent une croissance démographique supérieure à la moyenne de Métropole Savoie et en progression par rapport à la période 1990-99 à l'exception de l'agglomération aixoise qui connaît une légère baisse.
- Les dynamiques démographiques les plus soutenues (taux supérieur à 1,5%) se focalisent sur les territoires ruraux de Métropole Savoie, à savoir les Communautés de communes de Chautagne, d'Albens et Cœur de Savoie, et sont essentiellement le fait des flux migratoires



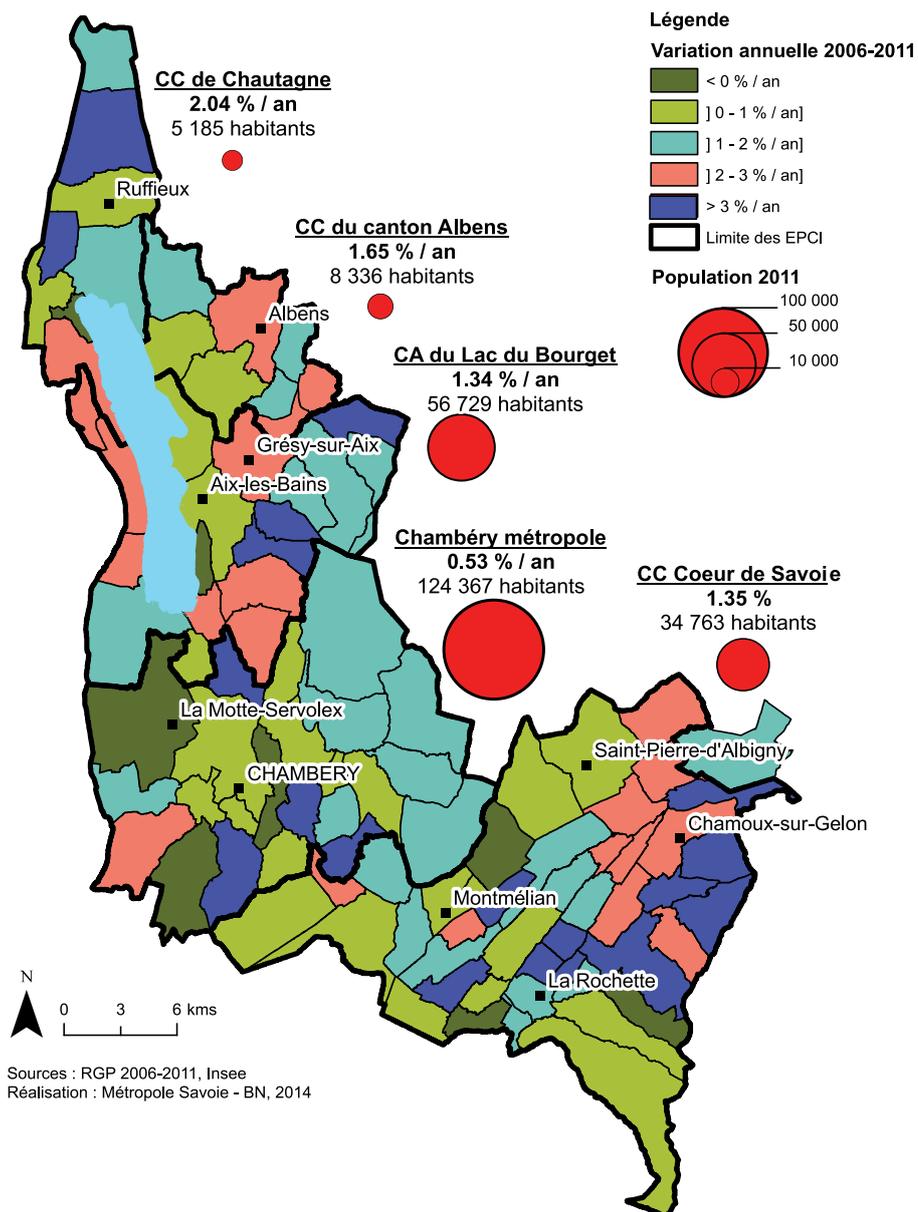
Les croissances démographiques des 3 Communautés de communes et de la CALB sont soutenues et majoritairement alimentées par les flux migratoires alors que celle de l'agglomération chambérienne poursuit son ralentissement tout en étant essentiellement fondée sur le solde naturel.

Population 2006-2011 et taux de croissance démographique

	Population 2006	Population 2011	Taux de croissance annuel moyen 1990/1999	Taux de croissance annuel moyen 1999/2006	Taux de croissance annuel moyen 2011/2006
CA du Lac du Bourget	53 084	56 729	1,35%	1,34%	1,34%
CC du Canton d'Albens	7 681	8 336	1,56%	2,39%	1,65%
CC de Chautagne	4 688	5 185	1,30%	1,66%	2,04%
Secteur nord	65 453	70 250	1,37%	1,48%	1,42%
CA Chambéry Métropole	121 147	124 367	0,86%	0,71%	0,53%
Secteur centre	121 147	124 367	0,86%	0,71%	0,53%
CC Cœur de Savoie	32 506	34 763	1,08%	1,71%	1,35%
Secteur sud (yc Aiton)	34 145	36 522	1,28%	1,85%	1,36%
Métropole Savoie	231 139	229 380	1,07%	1,11%	0,92%

Source : INSEE RGP – Réalisation MDP – Métropole Savoie

Population 2011 et évolution démographique 2006-2011



L'adéquation entre la croissance démographique et le besoin en logements est-elle avérée ?

En nombre ?

Pour accueillir les 45 000 habitants nouveaux à l'horizon de 20 ans, le SCoT a estimé le besoin en logements sur la même période à 31 500 unités, soit 1 500 logements à produire chaque année.

Logements mis en chantier

	Objectif de production de logements SCoT approuvé le 21 juin 2005	Logements mis en chantier 2006-2012 (moyenne annuelle)	Rappel période de référence – Logements mis en chantier 1999-2005 (moyenne annuelle)
Nord	400 logts / an.	623	585
Centre	750 logts / an	778	658
Sud	350 logts / an	233	274
Métropole Savoie	1 500 logts / an	1 634	1 517

Avec 1634 logements construits en moyenne **annuelle sur la période 2006-2012**, l'**objectif annuel fixé à l'échelle de Métropole Savoie est atteint et dépassé d'environ 9%**.

Cette dynamique de construction s'appuie sur le secteur centre mais surtout sur le secteur nord qui dépasse son objectif de 55%. Seul, le secteur sud présente un niveau de production de logement inférieur de 33% aux besoins estimés en 2005 et qui s'est, par ailleurs, ralenti de 15% par rapport à la période de référence 1999-2005.

De façon équilibrée sur le territoire ?

11 440 logements ont été mis en chantier sur le territoire de Métropole Savoie sur la période 2006-2012, volume en progression de 8% par rapport à la période de référence 1999-2005. Près de 80% de ces logements sont localisés dans les agglomérations chambérienne et aixoise. Ces dernières ont par ailleurs, contribué plus fortement à l'effort de construction de logements par la mise en chantier de 18% et 10% de logements supplémentaires par rapport à la période de référence 1999-2005.

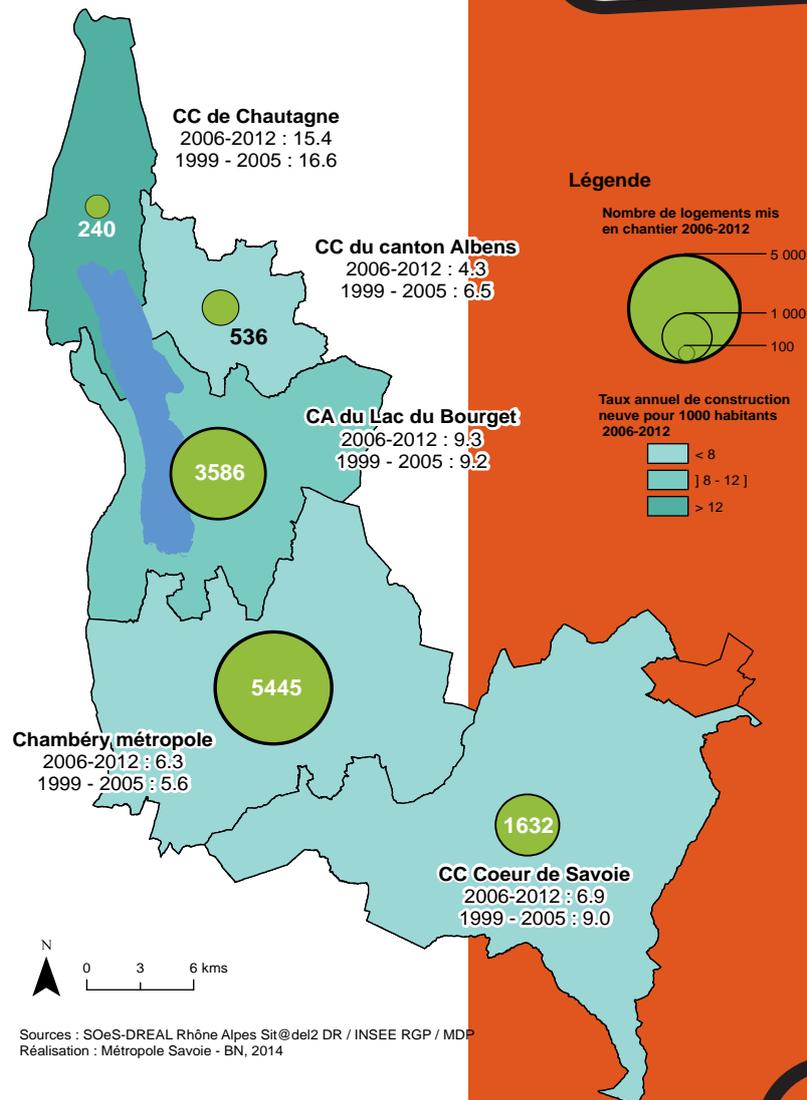
Cet effort sur la dynamique de construction se traduit par un taux de construction neuve en progression sur l'agglomération chambérienne et stable mais à un niveau plus élevé pour l'agglomération aixoise.

Les territoires ruraux ont connu sur cette période récente des dynamiques distinctes :

- Une baisse de 15% du volume de construction associée à une baisse de l'effort de construction neuve dans le territoire Cœur de Savoie de 2 points ;
- Une diminution de 26% du nombre de logements mis en chantier dans la Communauté de communes de Chautagne mais qui permet de maintenir un effort de construction de nouveaux logements comparable à la période 1999-2005 ;
- Une légère progression de 5% du volume de logements mis en chantier sur la Communauté de communes du canton d'Albens mais associée à une régression de 2 points du taux de construction neuve.

Taux de construction neuve

Nombre moyen annuel de logements mis en chantier pour 1 000 habitants



Un niveau de production de logements globalement cohérent sur Métropole Savoie avec l'objectif fixé dans le SCoT, avec toutefois une dynamique supérieure à celle escomptée sur le nord et moindre sur le sud.

Les volumes de construction ont diminué dans le Cœur de Savoie et la Chautagne alors qu'ils ont progressé ailleurs.

Les communes qui construisent le plus de logements sont-elles celles qui connaissent une croissance démographique la plus forte ?

Le graphique ci-contre démontre du peu de lien entre les deux indicateurs : un taux de construction neuve élevé n'est pas forcément synonyme d'accroissement important de population.

Par exemple, l'agglomération de Chambéry métropole présente un taux de construction neuve 2006-2012 de 6,3 (plus fort que la période précédente) comparable à celui de Cœur de Savoie. En matière de croissance démographique, le résultat est très différent entre les deux territoires : l'agglomération chambérienne gagne seulement 0,53% d'habitants supplémentaires en moyenne annuelle alors que la Communauté de communes Cœur de Savoie en gagne 1,35%.

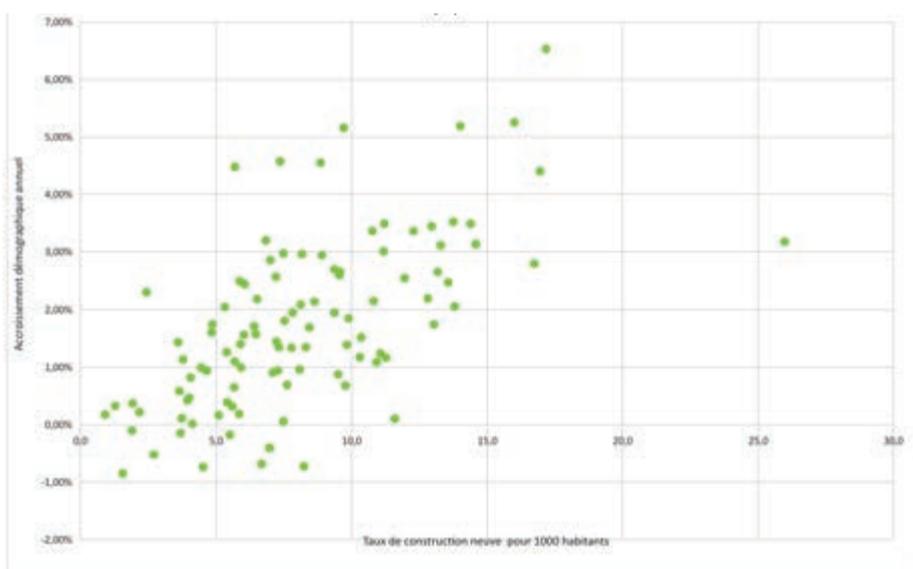
Il apparaît évident que d'autres facteurs rentrent en ligne de compte pour expliquer une croissance démographique plus ou moins élevée. Une analyse approfondie mériterait d'être effectuée. Indéniablement, les agglomérations contribuent fortement à l'effort de construction de logements mais cela n'empêche pas les ménages de s'établir davantage dans les autres territoires, ce qui semble particulièrement vrai pour l'agglomération chambérienne. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette tendance : l'inadéquation entre les revenus des ménages et les prix du marché du logement, l'attrait pour un cadre de vie plus rural, l'inadéquation du «produit» logement notamment dans son rapport surface habitable et prix.



Une dynamique de la construction de logements n'induit pas systématiquement une croissance démographique forte.

D'autres facteurs seraient à analyser : adéquation revenus des ménages – prix des logements, surface habitable – prix des logements, cadre de vie recherché, ...

Lien taux d'accroissement de la population/taux de construction neuve



Quel rôle jouent les secteurs préférentiels du SCoT dans la construction de logements ?

Afin de répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et d'économie de l'espace, le projet du SCoT Métropole Savoie a déterminé des secteurs identifiés comme préférentiels pour l'urbanisation. Ces derniers regroupent :

- Les communes desservies en 20 mn de transport en commun (bus urbain)
- Les pôles préférentiels à dominante habitat
- Le développement des 4 petites villes (Albens, Montmélian, La Rochette et Saint-Pierre-d'Albigny).

La construction de logements est-elle majoritaire dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun ?

Ces premiers éléments d'analyse sont «sur dimensionnés» car fondés sur une approche à l'échelle communale, et non dans le périmètre précis de l'isochrone établi dans le SCoT (analyse en cours à affiner par géolocalisation des constructions au niveau cadastral).

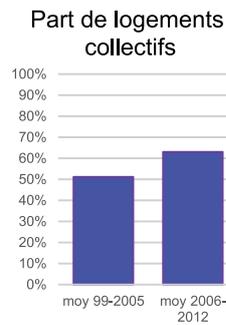
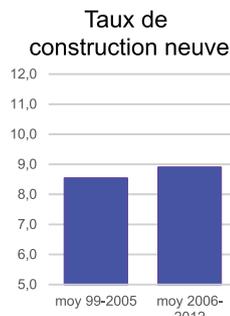
Entre 2006 et 2012, 82% et 76% des logements mis en chantier sur le territoire de Chambéry métropole et de la CALB sont situés dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun. La construction moyenne annuelle de logements dans ces communes a progressé de 12% pour les deux agglomérations. Malgré un niveau de production de logements nettement plus faible dans les communes hors de l'isochrone, une dynamique de construction y est toutefois présente, particulièrement forte dans l'agglomération chambérienne démontrée par une progression de 48% du taux de construction neuve entre les périodes 1999-2005 et 2006-2012. Ce phénomène est complètement inverse dans l'agglomération aixoise dans laquelle la dynamique de construction neuve pour les communes hors de l'isochrone a décru de 10%.



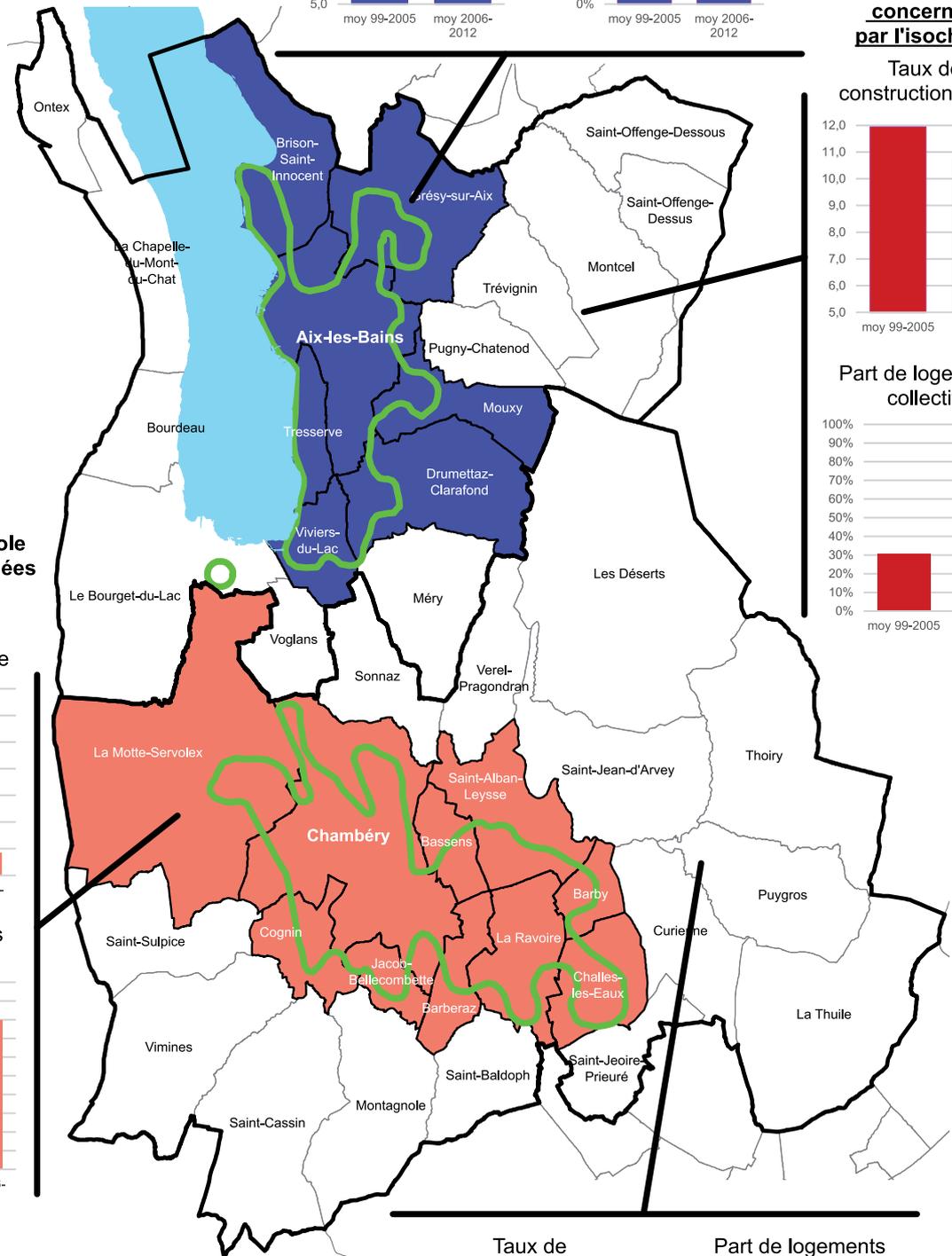
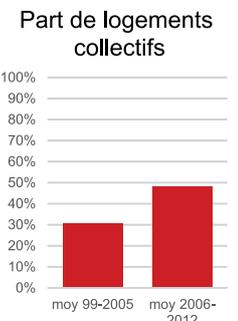
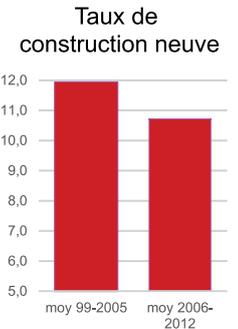
La dynamique de construction de logements s'est accentuée dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun qui comptent plus des 3/4 des logements mis en chantier en 2006-2012.

Construction de logements dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun

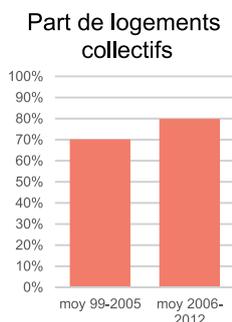
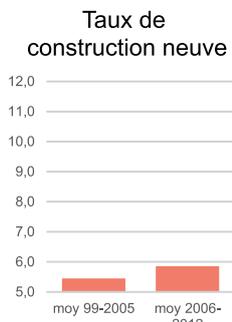
**CA Lac du Bourget
Communes concernées
par l'isochrone**



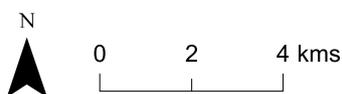
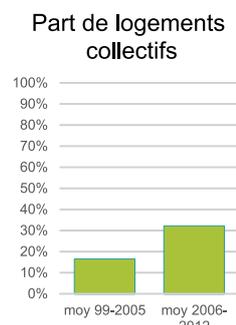
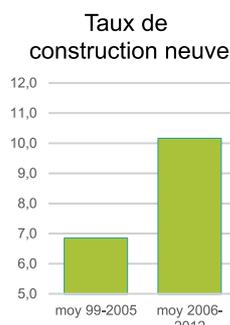
**CA Lac du Bourget
Communes non concernées
par l'isochrone**



**Chambéry métropole
Communes concernées
par l'isochrone**



**Chambéry métropole :
Communes non concernées
par l'isochrone**



Source : SOeS-DREAL Rhône Alpes Sit@del2 DR / MDP
Réalisation : Métropole Savoie, 2014

Les pôles préférentiels à dominante habitat du SCoT ont-ils contribué à la construction de logements du territoire ?

Sur la période 2006-2012, 10% de la construction de logements du territoire de Métropole Savoie est produite dans les secteurs de projet des pôles préférentiels d'urbanisation à dominante habitat. Cela correspond à 10 à 14% du potentiel prévisionnel de logements identifié dans les pôles préférentiels selon la fourchette haute et basse des objectifs programmés.

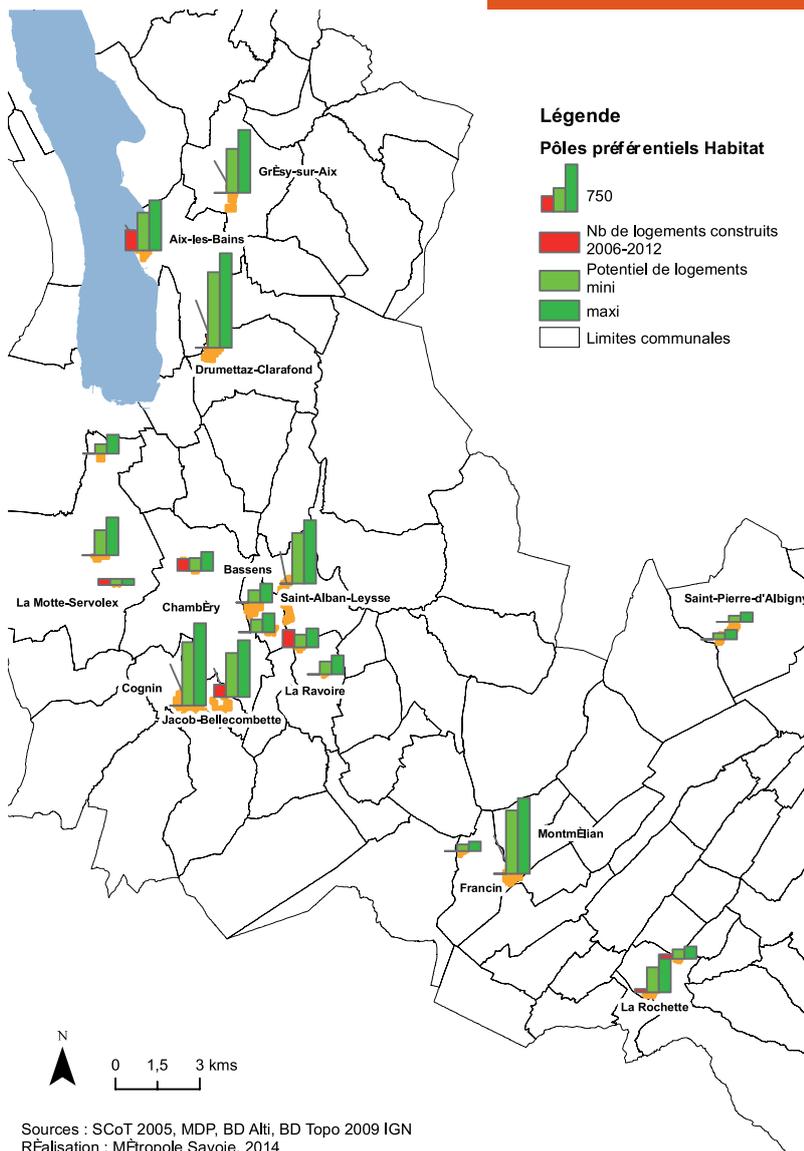
En tenant compte des perspectives de programmation de logements dans les pôles établies par les communes concernées à l'horizon 2020, 4 541 logements pourraient être construits, ce qui représente entre 40% et 53% de la capacité des pôles.

Les pôles préférentiels constituent des secteurs de développement stratégique conséquent à l'échelle de la commune mais qui répondent pour la plupart d'entre eux à des objectifs d'accueil de la population à l'échelle de l'intercommunalité concernée. Compte tenu des enjeux portés par ces pôles, le temps de réflexion en matière de projet urbain, de concertation et de mise en œuvre opérationnelle est très long, ce qui contribue à expliquer la proportion peu importante de logements construits.

Toutefois, il est à noter que parmi les 20 pôles préférentiels d'urbanisation à dominante habitat, des études d'urbanisme ont été engagées par la puissance publique sur 11 pôles au cours de la période 2006-2014, et 8 pôles sont en phase de réalisation ou déjà réalisés.

Enfin, seulement 6 pôles préférentiels n'ont fait l'objet d'aucune réflexion en matière d'urbanisme à ce jour.

L'avancement de l'urbanisation dans les pôles préférentiels du SCoT



La complexité de mise en œuvre opérationnelle des projets urbains apparaît de nature à ralentir la réalisation des pôles. A mi-parcours du SCoT, seulement 10% des logements des pôles sont construits, part qui pourrait être de 40% en 2020 en tenant compte de la programmation prévisionnelle des collectivités.

Quelle tendance de construction de logements dans les 4 petites villes identifiées au SCoT ?

Parmi les 4 petites villes, Albens est celle qui a connu une progression de sa construction de logements la plus forte, ce qui lui confère un rôle prégnant (53%) dans les logements mis en chantier dans son canton tandis que ces derniers se stabilisent.

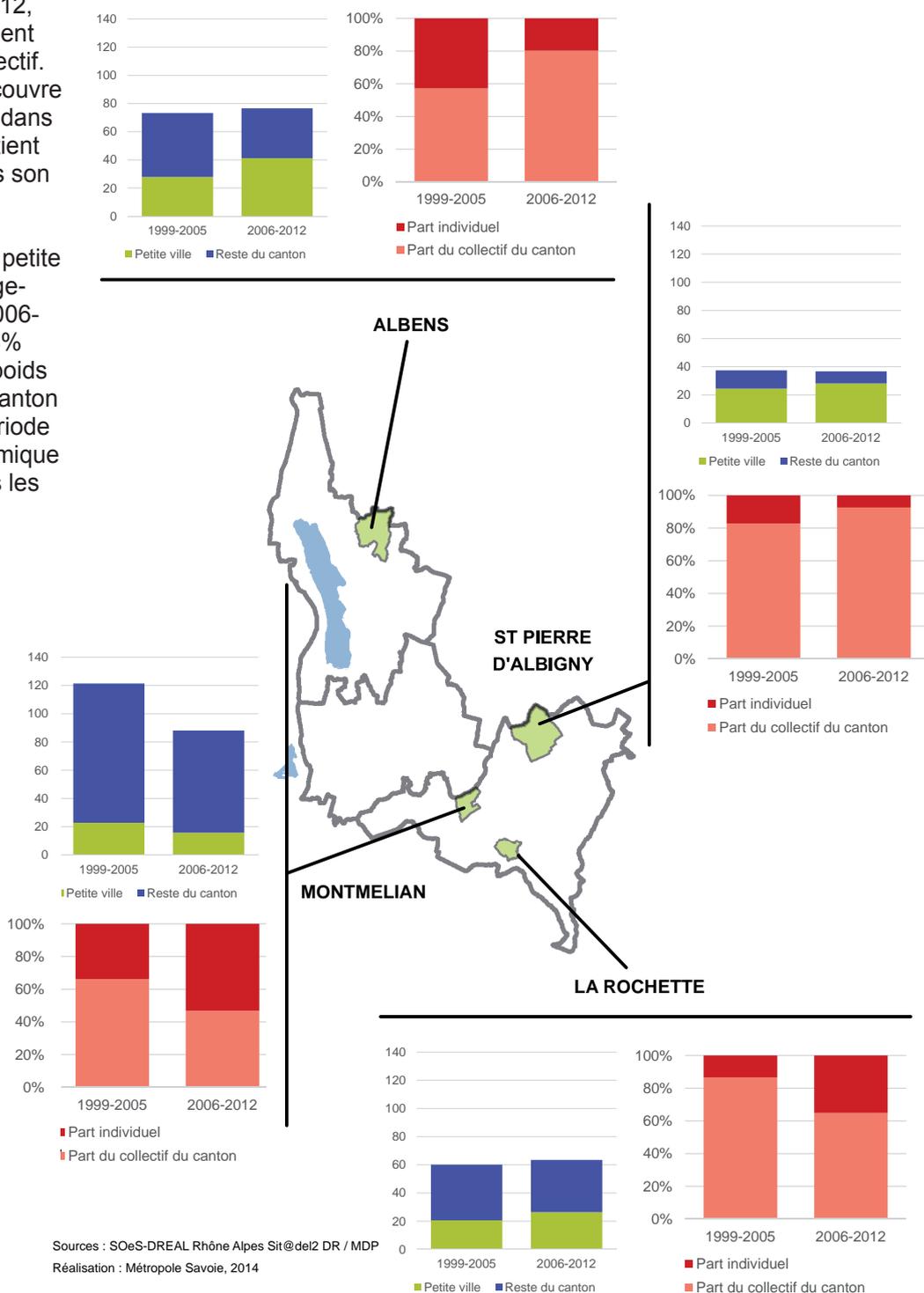
L'élaboration du PLU et la préparation de plusieurs projets urbains au cours des 5 dernières années devraient permettre de redynamiser la production d'une offre de logements sur la commune de Montmélian dans les années à venir.

Albens, St-Pierre-d'Albigny et La Rochette ont un poids prépondérant dans la construction de logements au sein de leur canton respectif. Ce qui est moins vrai à Montmélian qui se situe dans un canton où la dynamique de construction est soutenue dans les autres communes.

St-Pierre-d'Albigny et La Rochette sont deux petites villes dans lesquelles la production de logements s'est maintenue entre 2006-2012, tendance qui se vérifie également à l'échelle de leur canton respectif. Alors que St-Pierre-d'Albigny couvre les 3/4 des logements produits dans son canton, La Rochette maintient sa représentativité à 41% dans son propre canton.

Enfin, Montmélian est la seule petite ville qui voit son nombre de logements mis en chantier entre 2006-2012 diminué, représentant 18% des logements du canton. Le poids de Montmélian à l'échelle du canton se stabilise par rapport à la période 1999-2005, révélant une dynamique de construction soutenue dans les autres communes.

Construction et typologie de logements dans les 4 petites villes du SCoT



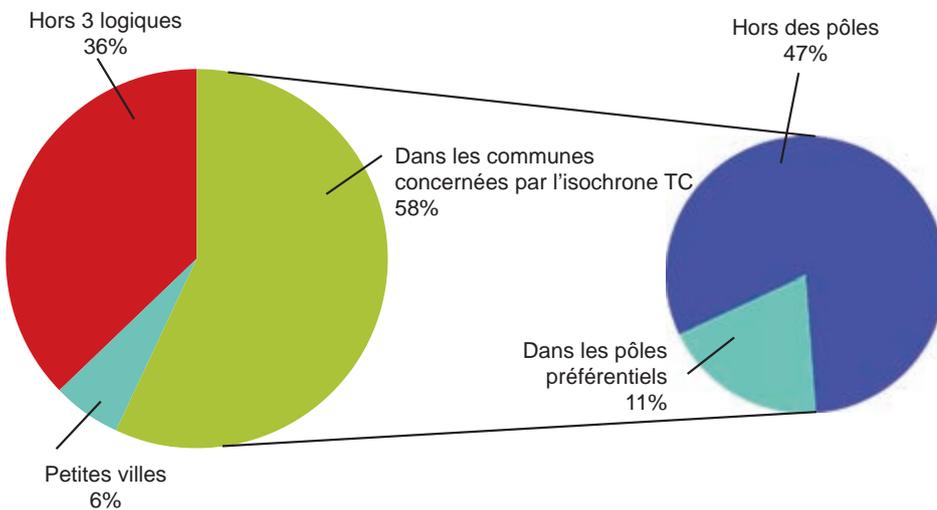
Sources : SOeS-DREAL Rhône Alpes Sit@del2 DR / MDP
Réalisation : Métropole Savoie, 2014

Synthèse

Avec 7261 logements mis en chantier sur la période 2006-2012, l'ensemble des secteurs préférentiels d'urbanisation définis dans le SCoT représentent 63% de la production du territoire de Métropole Savoie. 58% de cette construction totale (11 439 unités) est située dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun (dont les pôles préférentiels) et 6% dans les 4 petites villes.

Ainsi, à l'échelle de Métropole Savoie, les secteurs dits préférentiels pour l'urbanisation ont permis de répondre à l'équivalent de 5 ans de besoins en logements selon les objectifs définis dans le SCoT.

Part de la construction de logements dans tous les secteurs préférentiels d'urbanisation du SCoT



L'offre de logements s'est-elle développée en économisant le foncier ?

Au cours de la période 2006-2012, la typologie des logements produits a indéniablement évolué vers des formes urbaines plus compactes sur le territoire de Métropole Savoie. En effet, les logements collectifs représentent 60% des logements mis en chantier, en augmentation de 38% par rapport à la période de référence 1999-2005 alors que l'habitat individuel pur ne constitue que 28% des logements mis en chantier, ce qui marque une régression de 33%. La proportion d'individuel groupé reste la plus faible (11%) mais est issue d'une forte augmentation (75%) des logements mis en chantier dans cette typologie.

Sur le secteur de Chambéry métropole, le volume de logements collectifs mis en chantier progresse de 37% en 2006-2012 et représente quasiment les 3/4 des logements de l'agglomération. Le volume de logement individuel pur est en perte de vitesse de près de 30% tandis que la tendance est complètement à l'inverse pour l'habitat individuel groupé (+60% de mise en chantier) même si cette typologie ne représente que 7% des logements sur la période 2006-2012.

L'ensemble des secteurs préférentiels d'urbanisation définis dans le SCoT approuvé en 2005 ont permis de produire 7 261 logements, dont les 3/4 dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun, 17% dans les pôles préférentiels et 9% dans les 4 petites villes.

Une production de logements qui tend vers une compacité des formes urbaines et une sobriété de la consommation du foncier.

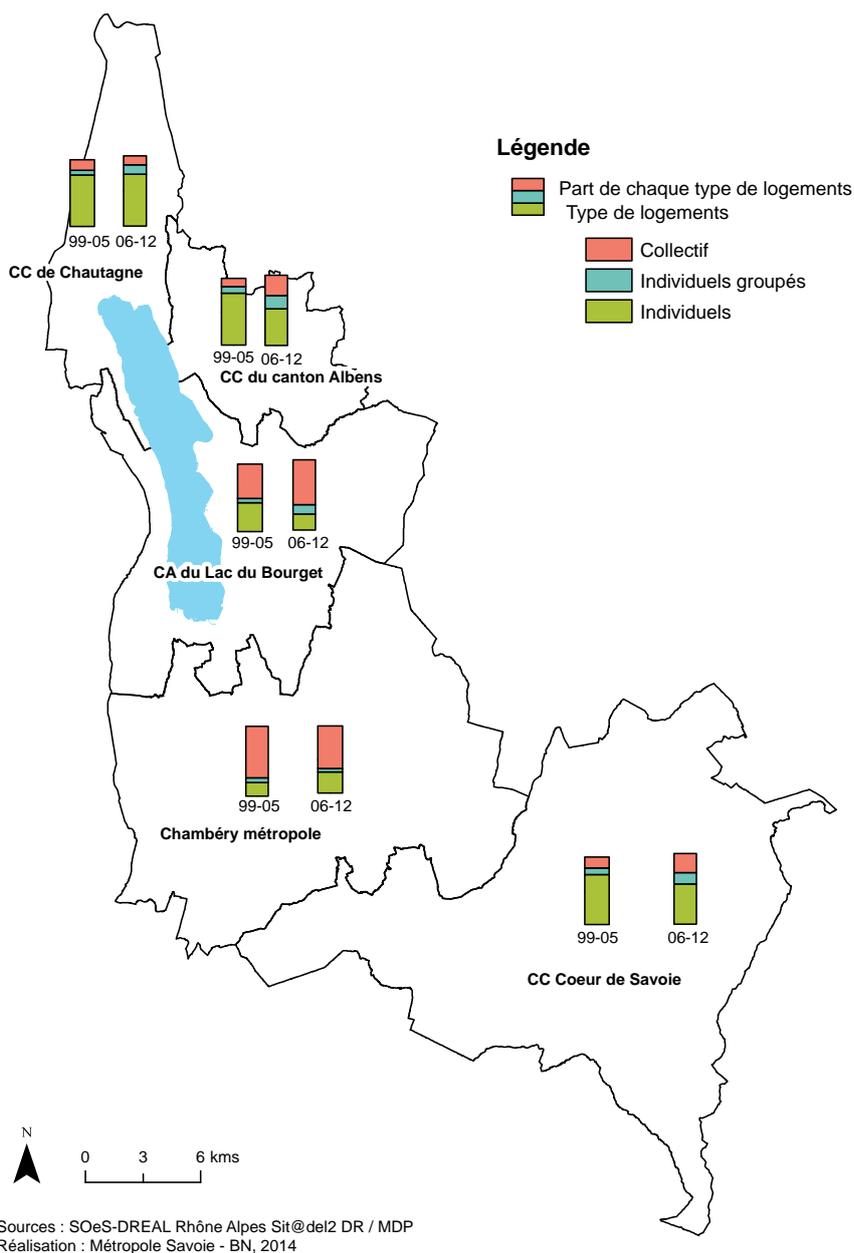
Dans l'agglomération du Lac-du-Bourget, les 2/3 des logements produits sur la période 2006-2012 sont en collectif et leur nombre en hausse de 38% par rapport à la période de référence 1999-2005. La proportion de l'individuel pur a fortement chuté, appuyée par une diminution de 41% du volume de logements mis en chantier. Quant à l'habitat groupé, certes minoritaire en proportion (13%), il constitue la typologie de logement qui a plus que doublé sur le territoire de la CALB. C'est d'ailleurs sur ce territoire, que le plus grand nombre de logement individuel groupé de Métropole Savoie a été produit.

Les territoires ruraux tels que les Communautés de communes du canton d'Albens et de Cœur de Savoie restent marqués par une proportion majoritaire d'habitat individuel pur avec toutefois, un volume de mise en chantier qui régresse respectivement de 30% et 35%. Il est à noter que les typologies d'habitat individuel groupé et de collectif se sont nettement développées sur ces deux territoires tant en proportion qu'en volume.

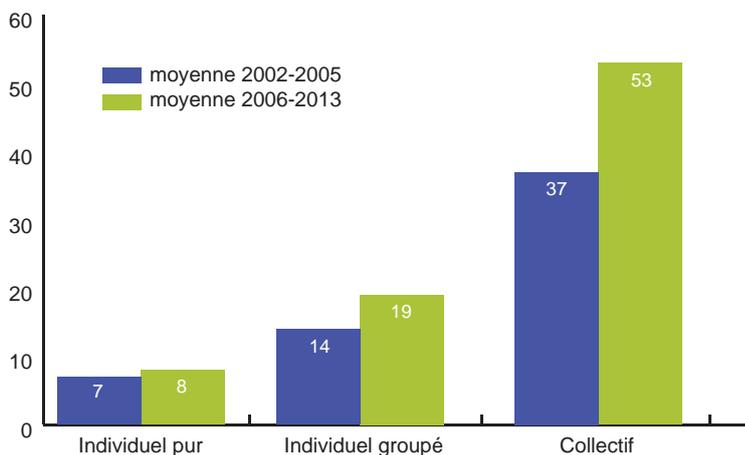
Seule la Communauté de communes de Chautagne a peu évolué par rapport à la période de référence : les 3/4 des logements mis en chantier entre 2006 et 2012 constituent de l'individuel pur avec néanmoins un doublement des logements individuels groupés.

Le SCoT Métropole Savoie encourage le développement d'une offre d'habitat intermédiaire pour répondre aux objectifs de parcours résidentiel des ménages et d'optimisation de la consommation du foncier. Cette notion d'habitat intermédiaire n'existe pas dans les sources statistiques disponibles. Un travail sera engagé afin d'affiner l'analyse de ce type d'habitat sur le territoire de Métropole Savoie.

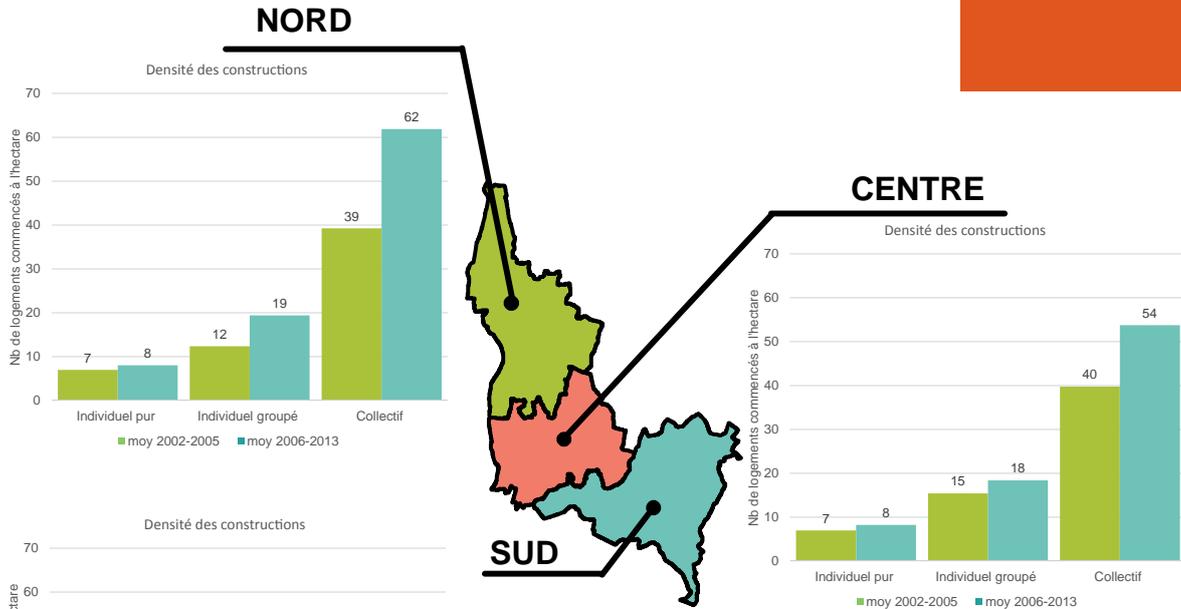
Typologie des logements construits sur la période 2006-2012



Densité des constructions - nombre de logements/ha

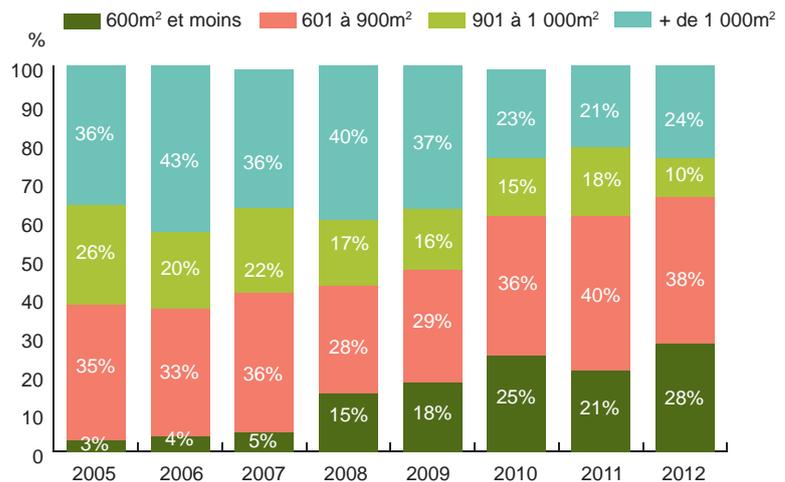


Densité de la typologie de logements par secteur de Métropole Savoie



Source : SOeS-DREAL Rhône-Alpes PC / MDP
Réalisation : Métropole Savoie - BN, 2014

Nombre de parcelles destinés au marché de la construction individuelle selon la taille



À l'échelle de Métropole Savoie, la densité des constructions neuves s'est améliorée au cours de la période 2006-2013. Cette progression est particulièrement notable pour l'habitat individuel groupé - passant de 14 logements / ha en 2002-2005 à 19 logements / ha en 2006-2013 - et pour l'habitat collectif - passant de 37 logements / ha à 53 logements / ha.

Le secteur sud est marqué par une distinction en ce qui concerne l'habitat collectif dont la densité reste nettement inférieure à celle du nord et du centre.

L'habitat individuel pur constitue la forme urbaine qui progresse le moins en matière d'optimisation du foncier et ce, quel que soit le secteur de Métropole Savoie.

Toutefois, l'analyse du marché de terrains à bâtir achetés par des particuliers et destinés à la construction de maison individuelle montre deux tendances au cours de la période 2005-2012 en matière de surface de parcelles :

- Une nette progression de la part des plus petites parcelles de 600 m² maximum, passant de 3% des ventes de terrains à bâtir en 2005 à 28% en 2012. Cette typologie de parcelles est moins plébiscitée dans les territoires des cantons de Chautagne et d'Albens.
- Une diminution de la part des plus grandes parcelles, celles supérieures à 900 m², passant de 62% en 2005 à 34% en 2012.

La consommation de foncier rapportée au logement tend à diminuer.

L'économie de foncier est-elle une réalité dans les secteurs préférentiels du SCoT ?

Dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun, la proportion de logements collectifs mis en chantier a progressé sur la période 2006-2012, atteignant 80% dans l'agglomération chambérienne et 63% dans l'agglomération aixoise. Hors de ces communes, il est par ailleurs intéressant de noter que le poids de l'habitat collectif connaît des augmentations notables.

Au sein des pôles préférentiels d'urbanisation à dominante habitat, les prescriptions relatives à la typologie des formes urbaines et à la densité de logements ont été respectées pour ce qui est des pôles réalisés ou en cours de réalisation. La prescription du SCoT relative à la construction d'un pôle comprenant une part d'individuel ne dépassant pas 50% a été largement respectée.

Au sein des 4 petites villes, la progression de la part du collectif est notable entre 2006 et 2012 à Albens et à St-Pierre-d'Albigny, qui s'explique par un volume de ce type de logements qui s'est nettement accru dans les deux communes.

A La Rochette, la tendance est inverse malgré un nombre de logements collectifs en croissance sur la période 2006-2012, ce qui révèle qu'un petit nombre de logements collectifs ont également été mis en chantier dans d'autres communes du canton ce qui n'était pas le cas sur la période 1999-2005.

A niveau de production de logements collectifs égal entre 1999-2005 et 2006-2012 sur le canton de Montmélian, la part d'habitat collectif est également en baisse. Ceci s'explique essentiellement par la diminution des mises en chantier de ce type de logements en 2006-2012 sur la commune de Montmélian.

Dans les secteurs préférentiels du SCoT, les formes d'habitat plus compactes sont prépondérantes.

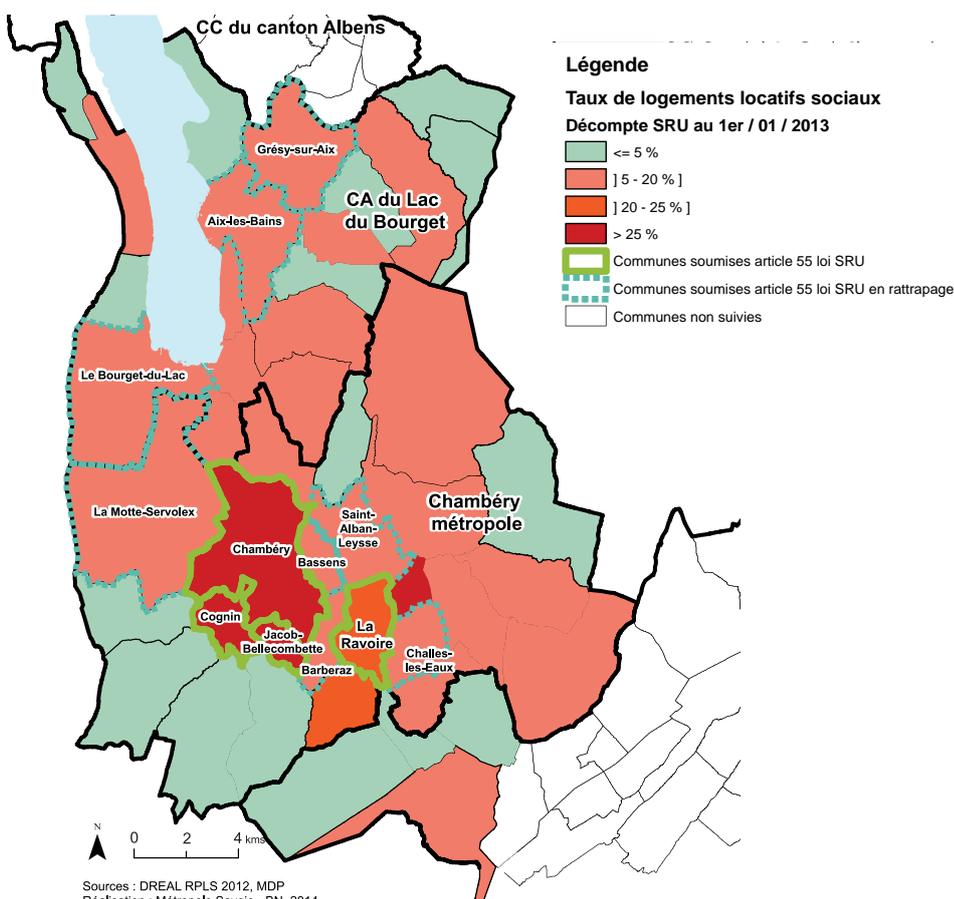
Des logements pour tous ?

Au moment de l'élaboration du SCoT, seule l'agglomération chambérienne était concernée par l'application de l'article 55 de la loi SRU et à ce titre, 5 communes de plus de 3500 habitants étaient en dessous du seuil de 20%.

En 2008, l'agglomération aixoise rentre dans le cadre de l'article 55 dans la mesure où elle atteint le seuil de 50000 habitants. De ce fait, les communes d'Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix et Le Bourget-du-Lac sont soumises à l'obligation de 20% de logements locatifs sociaux.

Malgré la mise en location de 146 logements locatifs sociaux sur la période 2006-2011, les 5 communes de l'agglomération chambérienne soumises à l'article 55 de la loi SRU en déficit en 2005 le sont toujours au 1^{er} janvier 2013.

Taux de Logement locatif social - décompte SRU



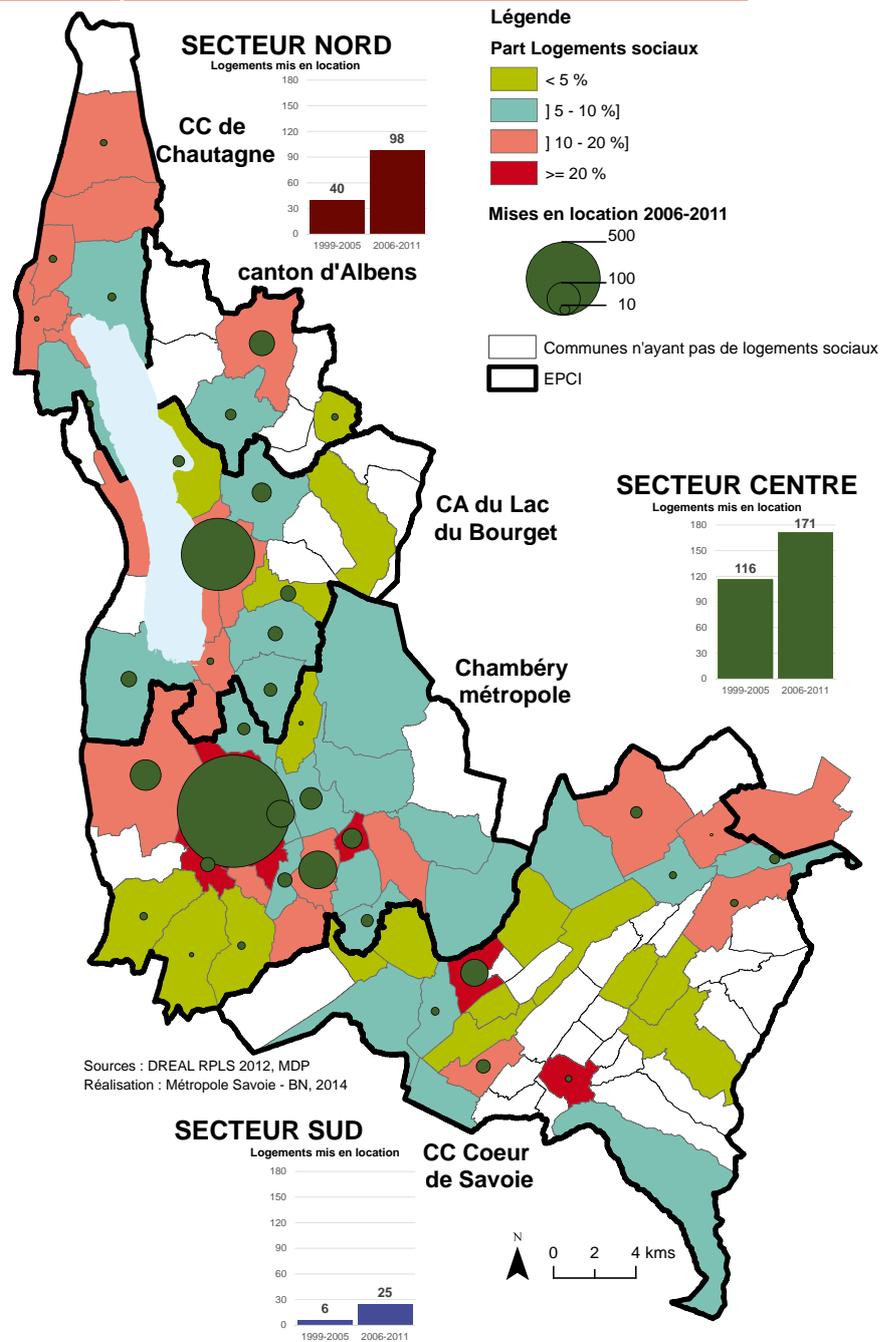
Il est à noter que la loi du 18 janvier 2013 pourrait impacter les deux agglomérations en portant le taux de logements locatifs sociaux à 25% sur certaines communes. La loi prévoit en effet, que ce taux soit réévalué, par décret, en début de chaque période triennale.

En dehors de la problématique des communes soumises à l'obligation de disposer de 20% de logements locatifs sociaux, il est intéressant de noter que d'autres communes contribuent à renforcer la mixité sociale dans leur parc de logements :

- parmi les 4 petites villes du SCoT, Montmélian a enregistré une progression d'un point de son parc de logements locatifs sociaux (46,6% en 2011) ;
- Albens est la petite ville dont le niveau d'offre de logements locatifs sociaux a le plus nettement augmenté, passant de 9% en 2005 à 12,4% en 2011 ;
- La Rochette et St-Pierre d'Albigny ont vu leur taux de logements locatifs sociaux décroître tout en maintenant une offre importante (22% à La Rochette et 18,5% à St-Pierre-d'Albigny) ;
- les 3 Communauté de communes ont contribué de 7% à la nouvelle offre de logements locatifs sociaux sur la période 2006-2011, et ce dans un contexte de marché plus détendu sur ces territoires ruraux et de tendance de resserrement de l'action des opérateurs sur le marché des agglomérations ;
- 20 % de la mise en location des logements sociaux 2006-2011 concerne des communes non soumises à l'obligation légale de l'article 55.

Les pôles préférentiels d'urbanisation à dominante habitat définis dans le SCoT participent à l'effort de cohésion sociale dans la mesure où tous comportent une proportion d'au moins 20% de logements locatifs sociaux ou 30% dans les communes en rattrapage au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Poids du parc locatif social et mise en location 2006-2011



Le poids des agglomérations demeure majoritaire dans l'offre de logements locatifs sociaux mais le reste du territoire contribue également à cette production de logements pour tous.

Le rééquilibrage de l'offre commerciale sur le territoire est-il atteint ?

Le SCoT approuvé le 21 juin 2005 avait établi un volet commerce pour 5 ans. De ce fait, une actualisation était rendue nécessaire en tenant compte des évolutions spécifiques au territoire mais également au cadre législatif. La Loi de Modernisation de l'Economie (LME du 4 août 2008) crée le Document d'Aménagement Commercial (DAC) mais surtout instaure une gestion des implantations commerciales fondée sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable en lieu et place des critères économiques.

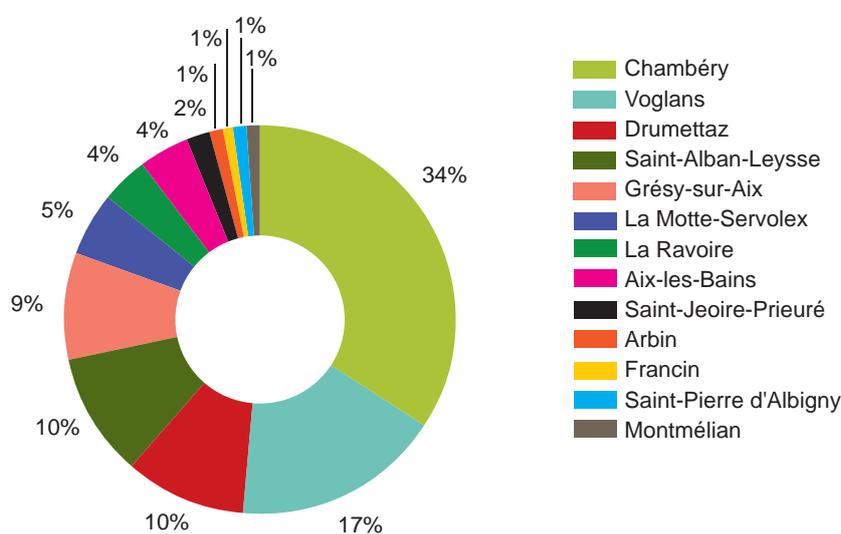
Si la croissance de l'offre commerciale de 2005 à 2011 est globalement restée dans les cadres quantitatifs fixés par le SCoT approuvé en 2005, elle n'a pas répondu aux attentes qualitatives :

- Cette dynamique a principalement profité au grand commerce (qui s'étend et consomme de plus en plus de foncier alors que sa rentabilité baisse ainsi que son nombre d'emplois rapporté aux m²), en périphérie et en péricentre, dans les deux agglomérations. Ainsi, La pression de création de m² (de commerces de plus de 300 m²) s'est maintenue sur Chambéry et les grands pôles commerciaux mais la principale évolution concerne Drumettaz-Clarafond et Grésy-sur-Aix. 8 polarités commerciales totalisent 82% du chiffre d'affaires de Métropole Savoie.
- Le petit commerce traditionnel a diminué en nombre, ce qui fragilise les centralités de bourg et de quartier. Cependant, depuis l'approbation du SCoT en 2005, plusieurs projets de mise en valeur de cœurs de ville ou de village ont été engagés par des communes.

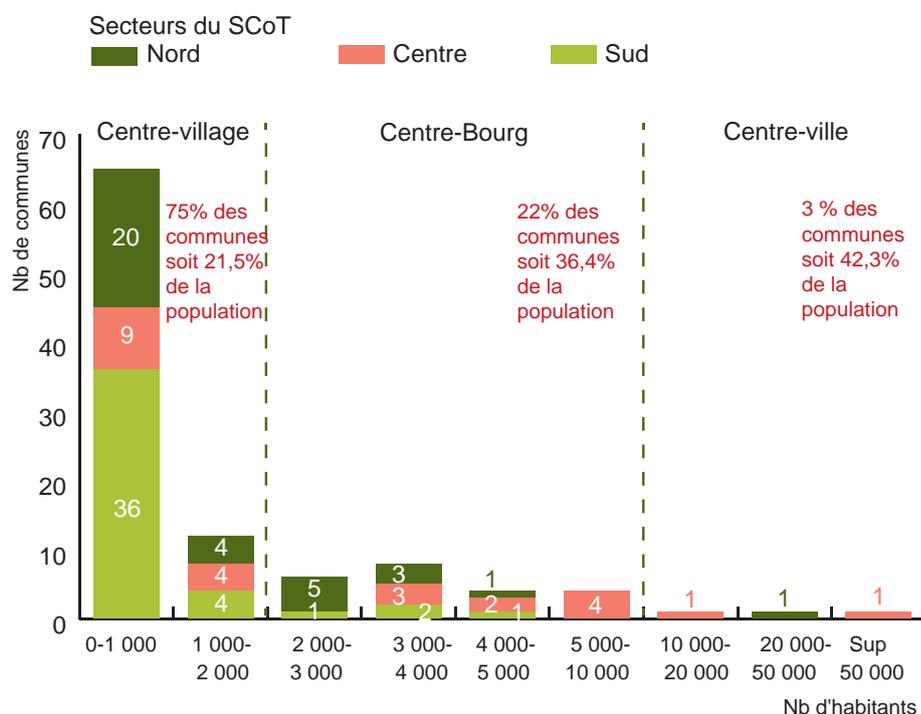
Le précédent volet commercial du SCoT a peut-être pu éviter un accroissement trop fort des m² de commerce mais **il n'a pas permis de renforcer l'attractivité commerciale des centres des bourgs et des quartiers, ni de développer l'offre dans les territoires moins couverts.**

La réalisation du DAC s'est donc appuyé sur les objectifs d'aménagement du territoire et les caractéristiques urbaines de ses communes. A ce titre, il est important de rappeler que Métropole Savoie est un territoire de villages, de bourgs et de 3 villes : 64% des communes accueillent moins de 1 000 habitants et 3 villes regroupent 42% de la population.

Evolution 2006-2011 du plancher commercial par commune



Typologie des communes de Métropole Savoie

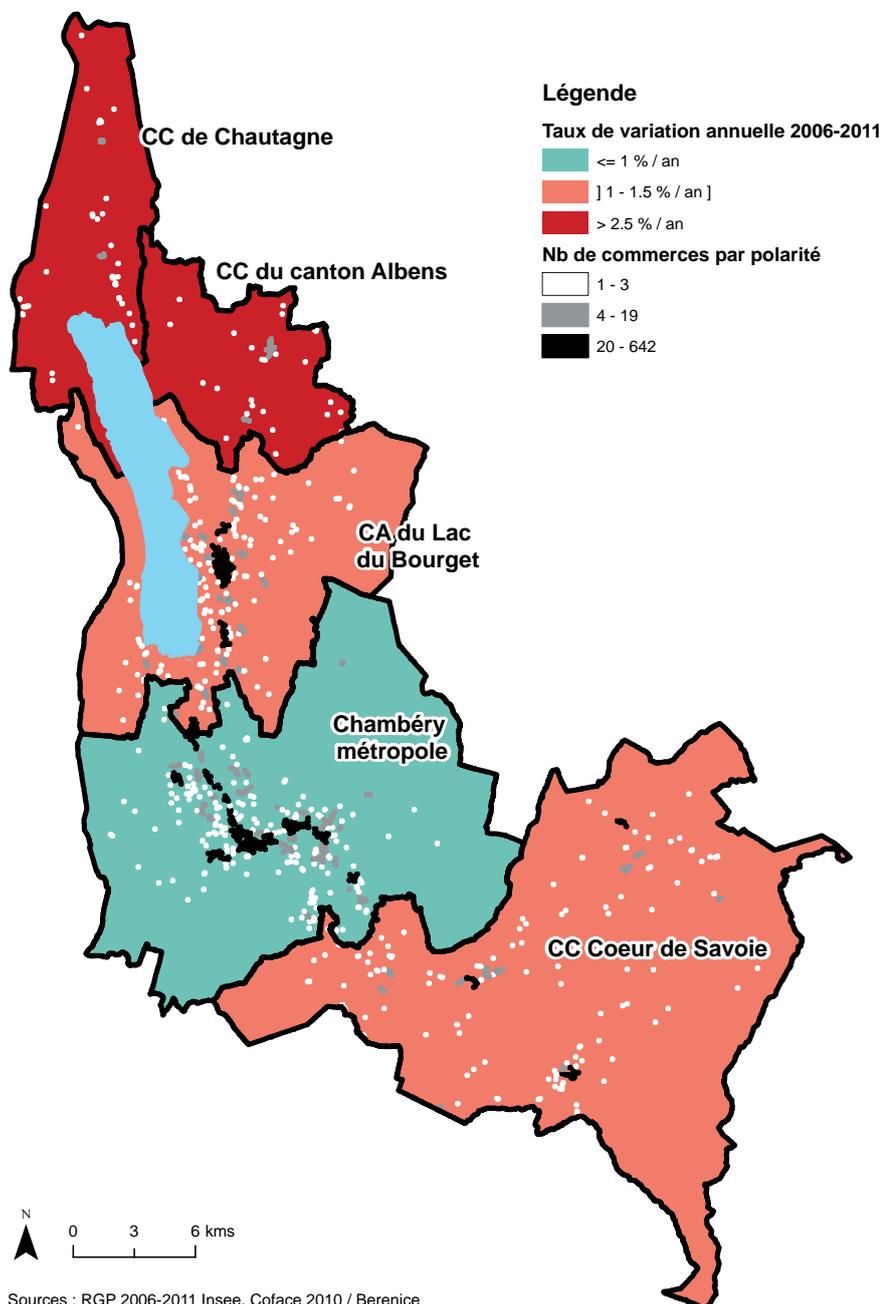


L'enjeu en matière d'aménagement commercial auquel le territoire de Métropole Savoie doit répondre est fondé sur deux phénomènes :

- Une armature commerciale, qui est le fruit du développement démographique des deux agglomérations et aboutissant à une concentration de l'offre commerciale
- Une armature commerciale, peu à peu en décalage avec la dynamique démographique récente des territoires ruraux, aboutissant à un maillage commercial déséquilibré.

Le DAC de Métropole Savoie vise donc à améliorer la desserte commerciale du territoire pour pallier aux déséquilibres territoriaux et à faire en sorte que le développement commercial contribue pleinement aux objectifs d'aménagement du territoire.

Polarités commerciales en 2011 et croissance démographique



Sources : RGP 2006-2011 Insee, Coface 2010 / Berenice
Réalisation : Métropole Savoie - BN, 2014

Le volet «commerce» du SCoT approuvé en 2005 a répondu aux objectifs quantitatifs sans permettre un redéploiement de l'offre commerciale. Le DAC poursuit l'objectif initial de rééquilibrage territorial de l'offre commerciale mais sur la base de nouveaux moyens de mise en œuvre.

Quelle dynamique des mobilités et des déplacements ?

Les ménages sont-ils moins motorisés aujourd'hui ?

Dans le SCoT de 2005, le taux de motorisation des ménages est considéré comme un indicateur de la périurbanisation.

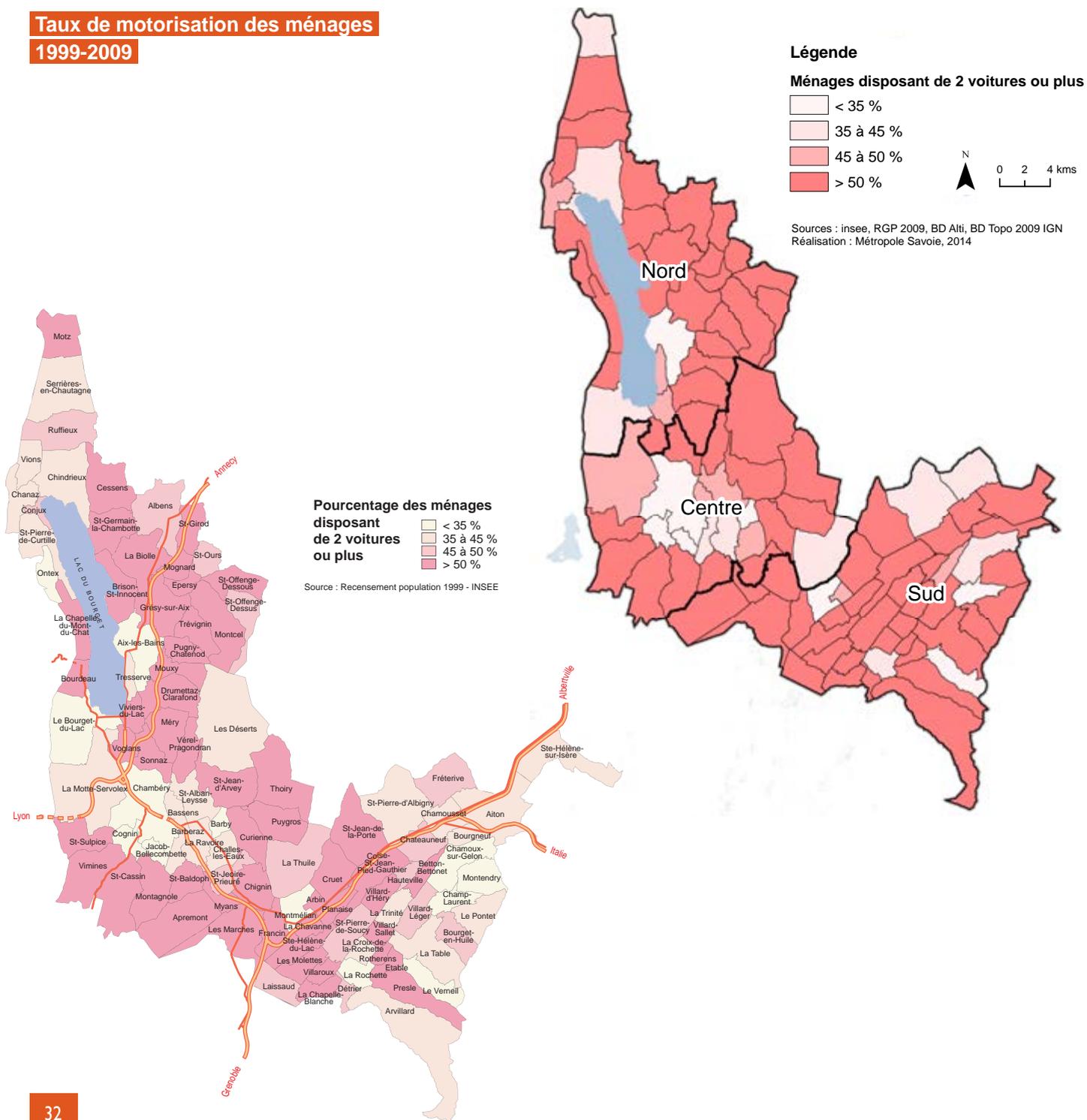
Elle a, pour certaines communes, doublée voire triplée. A l'échelle du territoire, en 1999, 33% des

ménages avaient deux voitures ou plus, contre 38 % en 2009. Les communes les plus rurales ou montagnardes qui semblaient être écartée par ce phénomène en 2005 ne le sont plus. La même tendance se vérifie sur les agglomérations.



NON, La part des ménages ayant deux voitures ou plus continue d'augmenter et ce, de manière forte.

Taux de motorisation des ménages 1999-2009



Les ménages sont-ils moins motorisés dans les territoires plus urbains ?

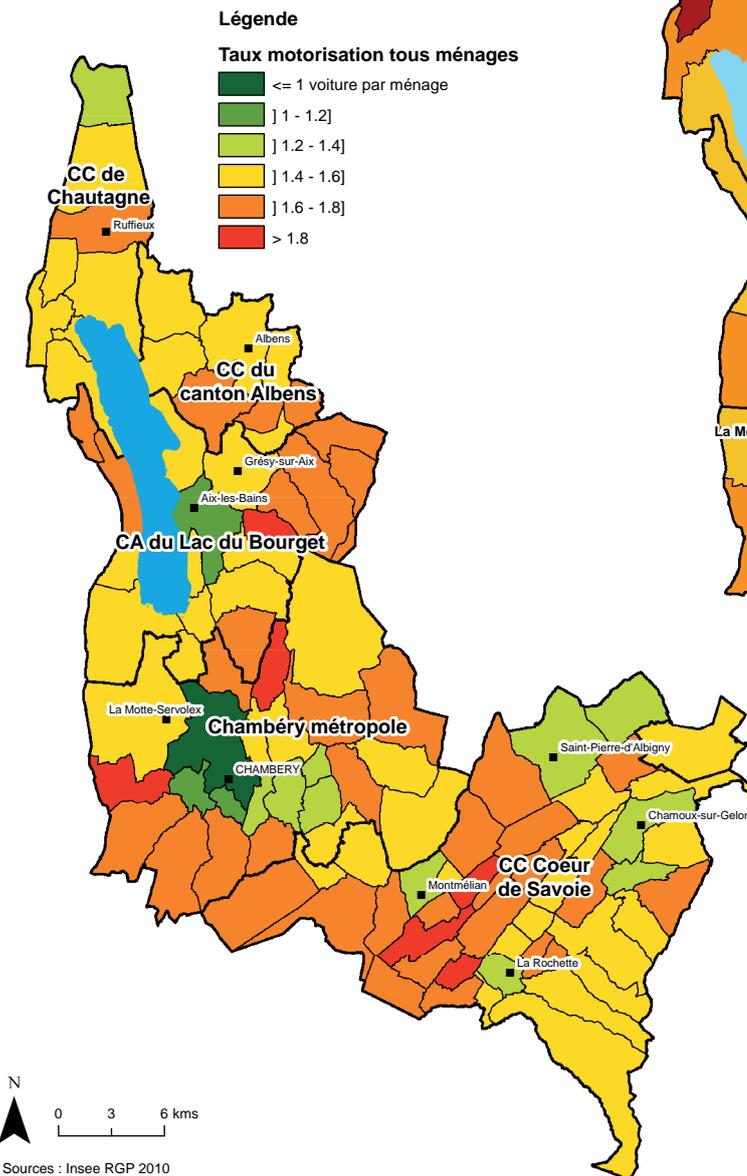
Les différences de niveau de service (infrastructures et de réseaux de transport en commun) pourraient laisser penser que le taux de motorisation le plus faible concerne les ménages des villes centres des agglomérations ou de la première couronne.

Cette analyse, entre la motorisation de tous les ménages et celle d'une même typologie de ménage, précise que l'analogie entre la motorisation et la périurbanisation n'est pas si évidente et que d'autres critères rentrent en compte (prix des logements, cadre de vie,... à approfondir).

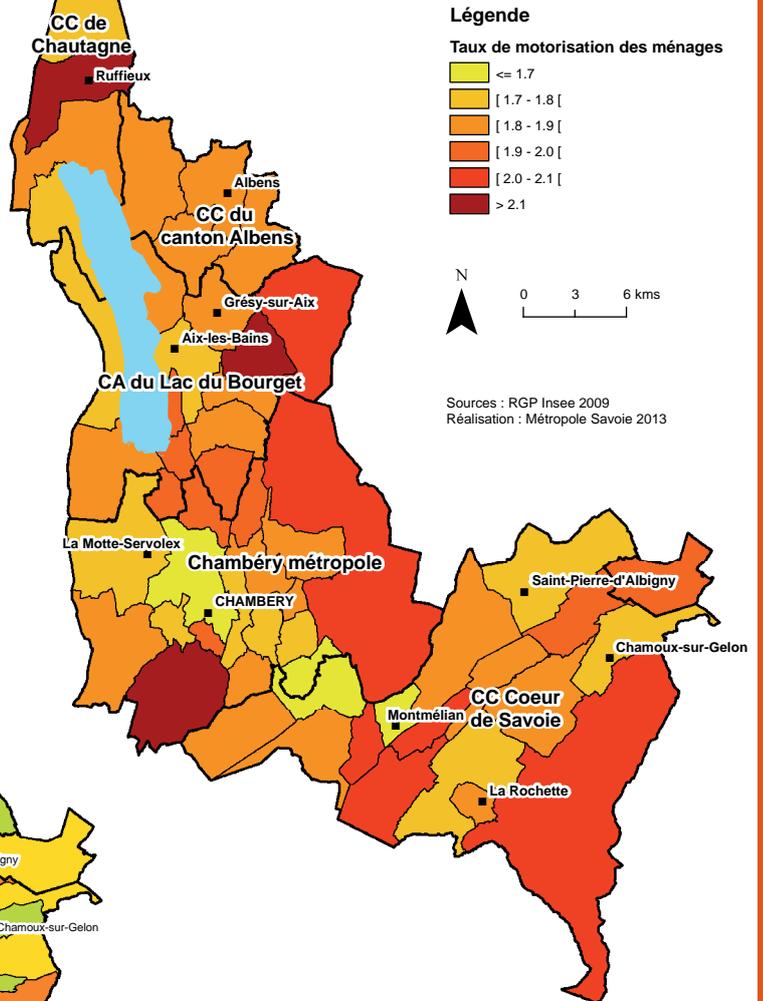
Une analyse à composition de ménage identique (deux actifs occupés et un enfant) semble plus adéquate pour comparer les taux de motorisation.

OUI, si l'on regarde la motorisation de l'ensemble des ménages mais de façon moins évidente à ménage identique.

Taux de motorisation de l'ensemble des ménages



Taux de motorisation à composition de ménage identique



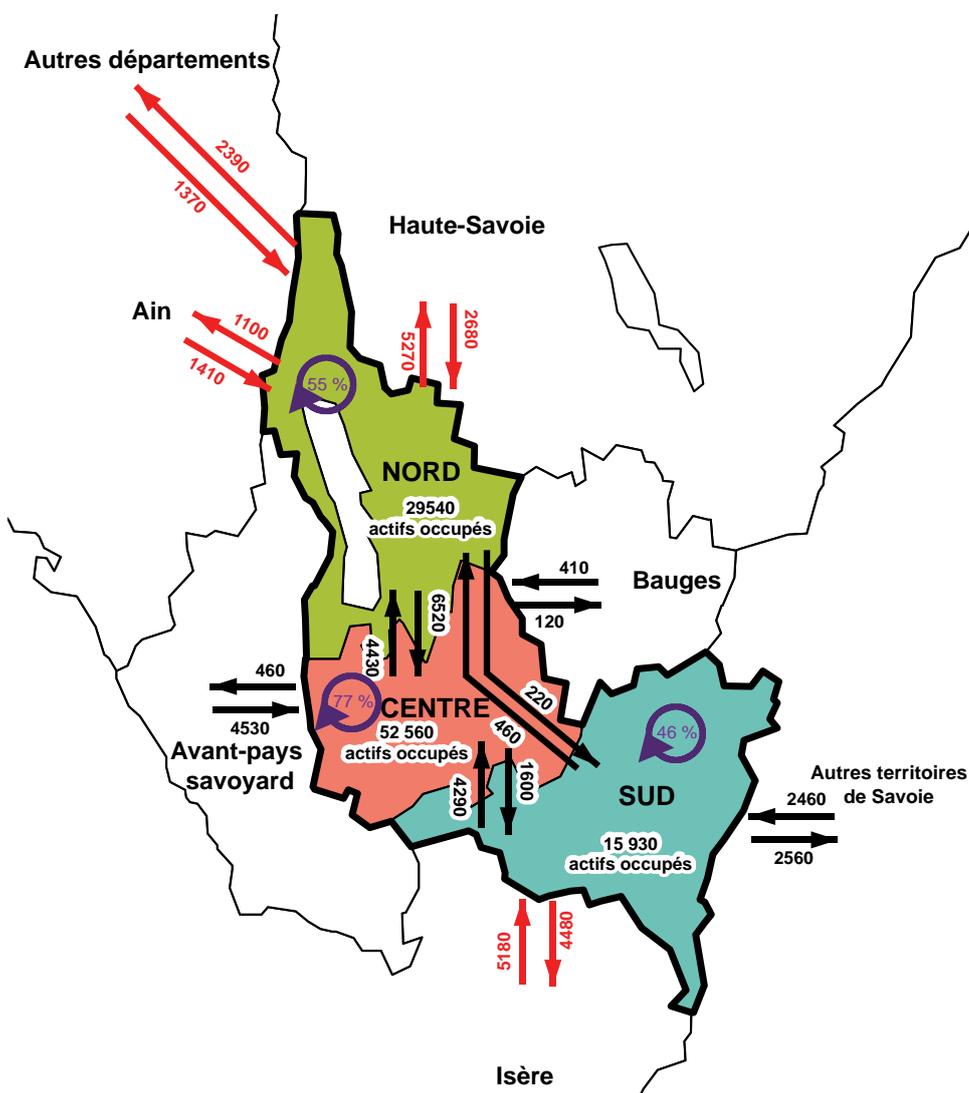
Les navettes domicile-travail, indicateur de périurbanisation ?

Métropole Savoie reste un territoire attractif au niveau de l'emploi. Les actifs venant travailler sur le territoire sont plus nombreux que ceux qui y résident mais qui travaillent à l'extérieur. Plus de la moitié de ces derniers vont vers l'Isère et la Haute-Savoie.

Le secteur centre est celui qui accueille le plus de travailleurs : 26 % des actifs occupés du secteur sud et 22 % du secteur nord notamment.

Ces multiples échanges au quotidien conduisent à de nombreux déplacements réalisés en voiture individuelle principalement (EDGT 2007).

Flux d'actifs occupés en 2010



EN PARTIE, ces navettes caractérisent l'éloignement du domicile des ménages de leur lieu de travail. Une analyse fine des navettes effectuées par les actifs occupés résidents dans les territoires périurbains pourrait répondre plus précisément à cette interrogation.

L'augmentation du trafic routier a-t-elle été enrayée ?

Le trafic tout véhicule confondu croît globalement sur le territoire mais le report sur les autoroutes expliquent des baisses de trafic sur certains axes. Seul le trafic poids lourds est en nette régression.

NON, le trafic (tous véhicules confondus) continue d'augmenter globalement.

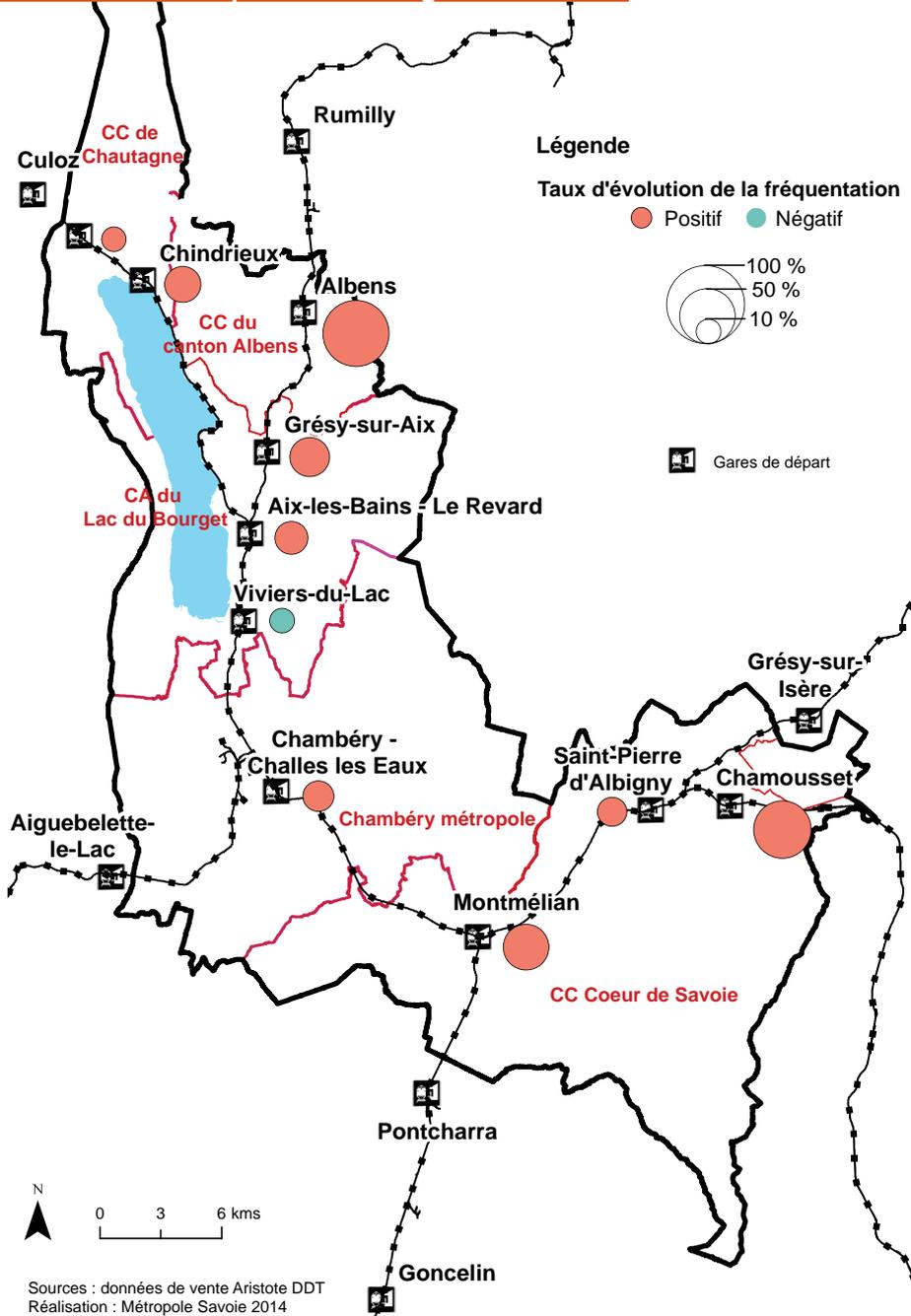
L'utilisation de l'offre SNCF a-t-elle progressé ?

Hormis la gare du Viviers du lac dont la fréquentation a diminué (baisse de l'offre, à confirmer), l'ensemble des gares ferroviaires du territoire ont toutes vu depuis la mise en œuvre du SCoT (période d'analyse 2005-2012), une augmentation de leur fréquentation de l'ordre de 10 % à plus de 70%.

Pour améliorer l'attractivité du train, des améliorations ont été réalisées en matière de cadencement, d'accessibilité (création de pistes cyclables, augmentation des lignes de bus desservant les gares) et d'offre de stationnement (réaménagement de parkings : Chamousset, St Pierre d'Albigny,...).

L'augmentation de la fréquentation peut aussi s'expliquer par la mise en place de politique incitative comme le remboursement à 50 % des abonnements domicile/travail par les employeurs.

Evolution de la fréquentation des gares 2005-2012



OUI, la plupart des gares ont eu une augmentation de fréquentation significative, les cadencements ont été revus... MAIS la concordance des départs-arrivées entre les trains et les autres modes de transports collectifs serait un plus...

Les réseaux de transports en commun urbains ont-ils été développés ?

L'évolution du nombre de voyageurs des transports en commun urbain (bus) est positive depuis 2005 pour Chambéry métropole et pour la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

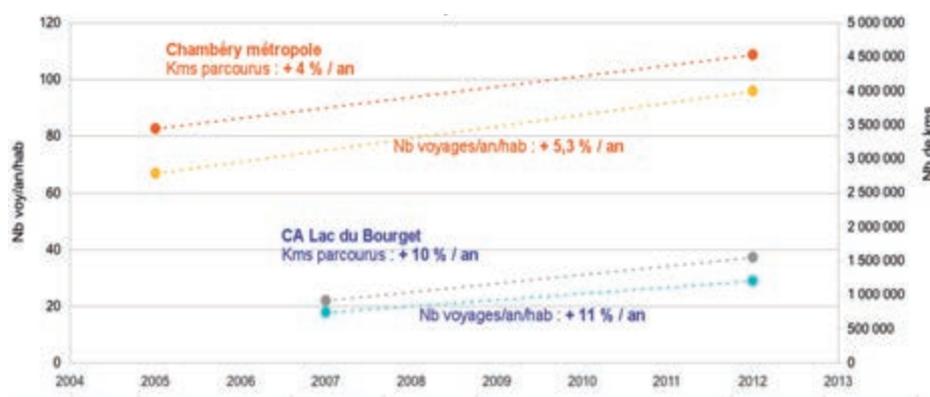
Les agglomérations étoffent leurs offres en créant des parcs relais, en cadencant les lignes principales et en favorisant les circulations par des voies réservées et des priorités bus aux feux. Des politiques tarifaires ont aussi été définies. Par ailleurs, la multimodalité entre réseaux de bus et train a été favorisée par la mise en place de titres uniques : ONDEA et STAC, STAC et TER....

A noter que la mise en place de la plateforme Mobisavoie par le Conseil général permet de connaître les offres en transports en commun disponibles pour la réalisation d'un déplacement et de mettre en relation des personnes prêtes à covoiturer.



OUI
une augmentation de la fréquentation est réelle dans les deux agglomérations MAIS une approche qualitative de cette offre resterait à analyser.

Evolution des transports en commun urbains



Le territoire a-t-il favorisé les modes de déplacements doux ?

L'offre de la vélostation de l'agglomération chambérienne s'est étoffée, ce qui a conduit à une augmentation de son utilisation de 150 %. Le projet de requalification de la gare d'Aix-les-Bains a permis la mise en place d'une vélostation.

Les circulations piétonnes ont été favorisées par la mise en place de zones 30, sachant que de nouvelles sont à l'étude sur Chambéry.

Enfin, l'offre en pistes cyclables a augmenté, ce qui a conduit à des fréquentations plus élevées.



OUI,
un certain nombre de mesures a permis de favoriser les modes de déplacements doux. Cette augmentation reste difficilement quantifiable.

SCoT et protection

Le SCoT est-il compatible avec les normes environnementales supérieures d'aujourd'hui ?

En dehors du SDAGE, le SCoT approuvé en 2005, présente une bonne compatibilité avec les documents supérieurs relatifs à l'environnement. Il est notamment en phase avec le SRCE en cours d'adoption par la Région Rhône-Alpes.



OUI, les auteurs du SCoT ont anticipé la prise en compte de l'environnement et notamment la notion de vitalité des écosystèmes. Toutefois, ces notions sont englobées dans les espaces à protéger sans désignation dédiées.

Récapitulatif du niveau d'intégration des documents relatifs à l'environnement dans le SCoT

Documents	Les enjeux relevés	Niveau d'intégration au SCoT	Etudes et procédures éventuelles
La loi Littoral	Mise à jour des projets pouvant être soumis à une extension limitée de l'urbanisation pour les communes en loi littoral.	Bon. Peu de dossiers conflictuels et sans solutions depuis l'approbation du SCoT en 2005.	Identification des projets en extension limitées de l'urbanisation dans le SCoT (rechercher plus de cohérence au développement touristique du bord du lac). Ajout éventuels de projet par procédure de modification
La loi Montagne	Sous réserve de l'état de la connaissance des projets pouvant être soumis à une procédure UTN: hébergement de projets soumis à procédure UTN dans le SCoT.	Bon. Deux dossiers d'UTN sont apparus depuis 2005 (Communes des Déserts / Camping de la CALB). Aucun n'est encore hébergé par le SCoT.	Identification de projets éventuels d'UTN. Ajout éventuels de projet d'UTN par procédure de modification. Re questionner le classement des communes en loi Montagne (partiellement/intégralement)?
Le SRCE	La rédaction et les représentations graphiques du SCoT 2005 gagneraient en lisibilité et conforteraient leur rapport de prise en compte avec le SRCE en étant enrichies de la sémantique utilisée actuellement dans les textes de référence du champ de l'environnement (mise à jour de l'état de la connaissance, «éviter, réduire, compenser », fonctionnalité).	Bon / Moyen. Si les thèmes majeurs du SRCE sont distillés dans le SCoT de Métropole Savoie ils peuvent manquer de lisibilité notamment d'un point de vue graphique.	Jusqu'à quel degré d'intégration et surtout de lisibilité les élus du SCoT Métropole Savoie souhaitent-ils aller?
Le SDAGE	Les évolutions en terme de connaissance sur les Risques et l'eau potable (intégration de la notion de débits réservés) expliquent une incompatibilité du SCoT avec le SDAGE.	Moyen/ Mauvais.	Requestionner le projet de territoire au regard des risques d'inondation. Requestionner le projet de territoire au regard de l'adduction en eau potable.
Autres thèmes	Les enjeux relevés	Niveau d'intégration au SCoT	Etudes et procédures éventuelles
Ruissellement pluvial urbain	Volonté d'intégration dans le SCoT ?	Le SCoT 2005 n'aborde pas le ruissellement urbain.	A définir le cas échéant.
Energie	Thème absent du SCoT approuvé. Besoin d'intégration également pour le Grenelle de l'environnement.	Nul.	Planification énergétique et analyse GES en cours de démarrage dans le cadre de l'accord avec l'ADEME.
Destination des sols pour les zones blanches	Faut-il remettre en question le rôle et positionnement qu'ont les zones blanches face aux enjeux environnementaux ?	Le SCoT définit les zones blanches comme relevant de secteur où la destination des sols incombe aux Communes.	Analyse spécifique en cours des zones blanches dans le cadre de l'atelier foncier de l'évaluation du SCoT.

Quel rôle le SCoT joue-t-il pour la protection de l'environnement ?

Le SCoT protège un certain nombre d'espaces environnementaux à travers sa carte Equilibre – Protection.

Zonages réglementaires inconstructibles

Le périmètre du SCoT comptabilise 9 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, couvrant une superficie de 1 082,4 ha. Aucun nouveau périmètre d'APPB n'a été délimité sur le territoire de Métropole Savoie depuis 2005.

Ils sont protégés à près de 80% par le SCoT qui prévoit, dans le document d'orientation, leur protection (surfacique) et leur inconstructibilité dans les documents d'urbanisme locaux.

Apparus après l'approbation du SCoT, les sites du Conservatoire du Littoral représentent 219 ha. Ils sont protégés par les zonages du SCoT à près de 80%.

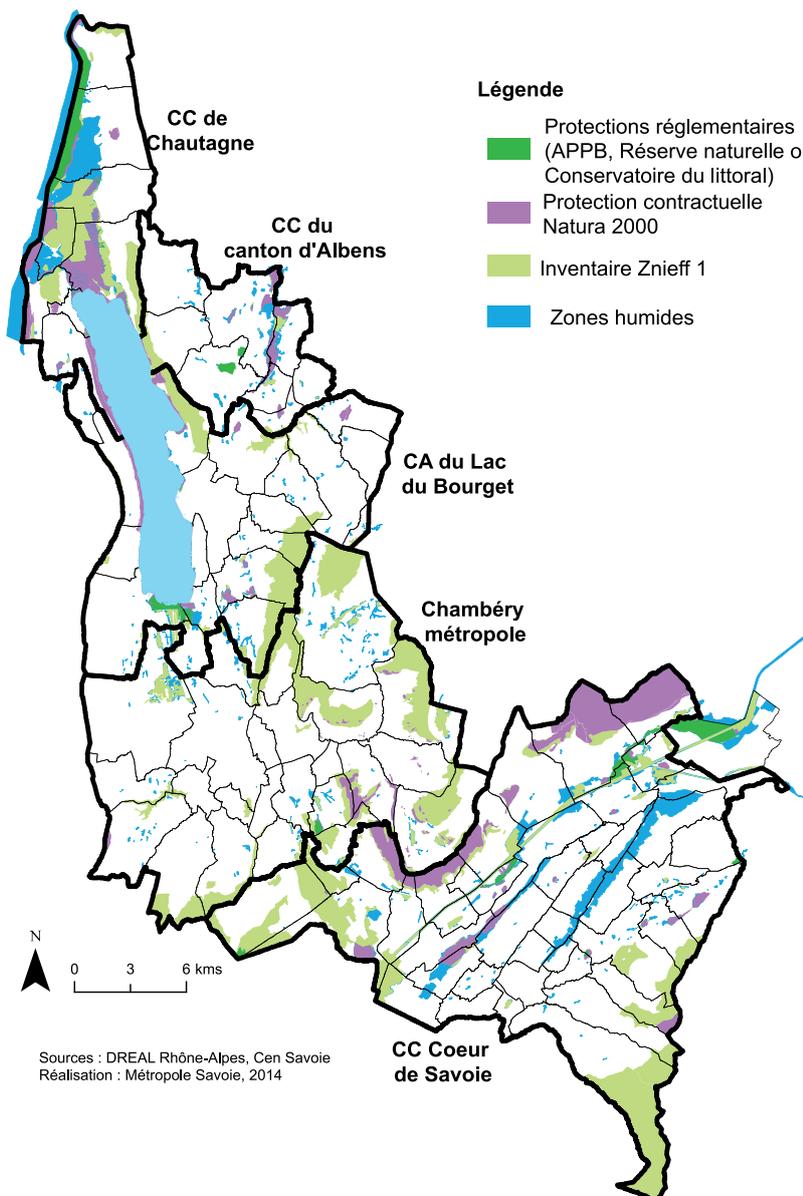
22 hectares de Réserves Naturelles Nationales sont présents sur le territoire du SCoT. Ils sont protégés à 100% par le SCoT.

Les ZNIEFF de type 1

Le SCoT prend en compte les ZNIEFF de type 1, en les incluant en partie dans les «espaces naturels» de la «carte Equilibre Développement - Protection», et en précisant que ces espaces deviendront inconstructibles dans les documents d'urbanisme locaux.

Il est important de rappeler que le SCoT a été approuvé en juin 2005, c'est-à-dire en tenant compte de la délimitation des ZNIEFF de type 1 connues à cette date. Cependant, l'inventaire des ZNIEFF de type 1 a été rénové, par une validation en 2006 au niveau régional et en 2010 au niveau national (par l'Etat). Ce nouvel inventaire a vu doubler les

Zonages environnementaux et SCoT



surfaces classées en ZNIEFF de type 1 entre les deux générations d'inventaire en Savoie.

ZNIEFF de type 1 (inventaire 2003) : 59 ZNIEFF représentant 17 780 ha

- dont 9833 ha compris dans les espaces protégés du SCoT, soit 55,2 % protégés par le SCoT 2005
- dont 15 849 ha compris dans les espaces protégés du SCoT et l'espace boisé se référant au code rural et forestier, soit 89,1% protégés par le SCoT 2005

ZNIEFF de type 1 (inventaire 2010) : 103 ZNIEFF représentant 18 913 ha, soit 1 311 ha de ZNIEFF de type 1 nouvellement créés par rapport à l'état 2003 et 175 ha de ZNIEFF de l'inventaire 2003 supprimés

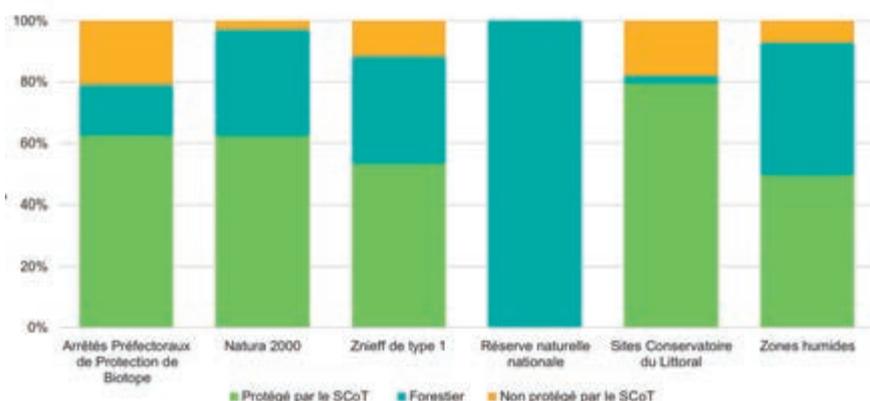
- dont 10 362 ha compris dans les espaces protégés du SCoT, soit 55% protégés par le SCoT 2013
- dont 16845 ha compris dans les espaces protégés du SCoT et l'espace boisé se référant au code rural et forestier, soit 89% protégés par le SCoT 2013

Niveau de protection de l'environnement par le SCoT

Les zones Natura 2000

8 sites Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire, Zone de Protection Spéciale) sont recensés dans le périmètre du SCoT, et couvrent une superficie de près de 10 400 ha.

Ils sont protégés à près de 95% par le SCoT qui prévoit, dans son document d'orientations générales, la protection des espaces naturels dont les sites Natura 2000 devant être rendus inconstructibles dans les Documents d'Urbanisme Locaux.



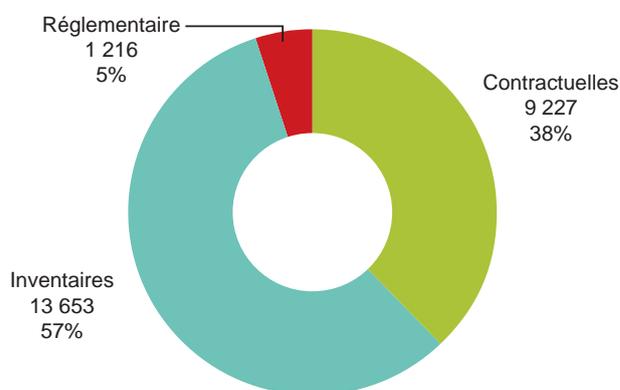
Les zones humides

Les zones humides connaissent une législation à part. La doctrine «éviter, réduire et compenser» s'applique pleinement à ces espaces. En effet, en cas d'urbanisation d'une zone humide, la surface concernée doit être compensée à 200 %.

Zones humides	Surface en ha	% des zones humides
Espace forestier	3 184,4	43,6
Zones protégées du SCoT	3 610,4	49,3
Zones blanches du SCoT	396,0	5,4
Zones urbanisées ou de développement	126,3	1,7
Total	7 317,2	100

Sur 7 317,2 hectares de zones humides, le SCoT en protège 93%. 5,4 % des zones humides sont classées en zones blanches où le choix de la destination des sols est laissé à la discrétion de la commune. 126 hectares ne sont pas protégés par le SCoT ce qui, théoriquement, signifierait un besoin de compensation de 253 hectares à l'échelle du SCoT.

Répartition des zonages environnementaux sur Métropole Savoie



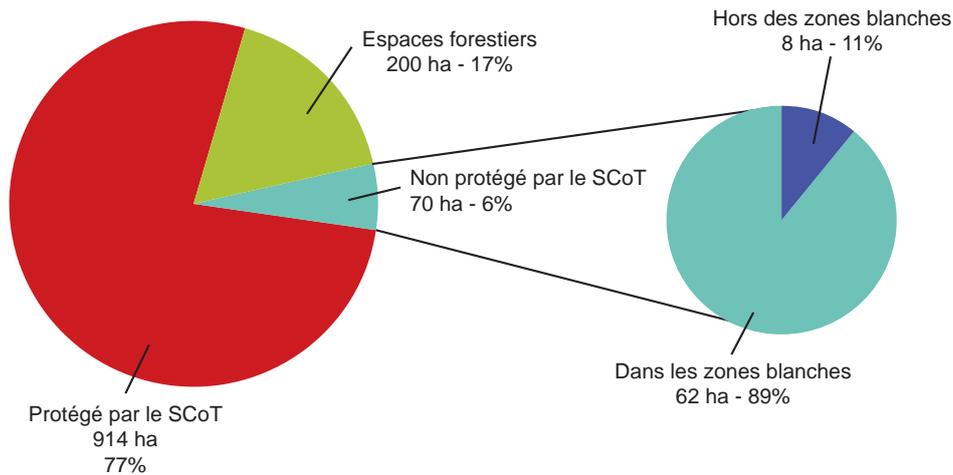
Le SCoT doit-il évoluer pour une meilleure protection de l'environnement ?

Le SCoT renferme près de 24 000 hectares de secteurs concernés par un zonage environnemental. Sur cet ensemble, le SCoT en protège, dans ces différents zonages, 22 552 hectares soit 94%.

	Espaces forestiers du SCoT	Espaces protégés du SCoT	Non protégé par le SCoT	dont Zones blanches	TOTAL en ha
Réglementaire	200,3	914,0	69,6	61,6	1 184
Contractuel	1 618,7	72 80,5	266,7	225,4	9 166
Inventaire	4 971,6	7 576,7	1 096,1	718,1	13 644
Total					23 994

Les zonages réglementaires, forcément rendus inconstructibles, représentent 1184 hectares. Ils sont protégés à 94% dans le SCoT. Ce qui signifie qu'un travail de déclassement est à réaliser sur 8 hectares (réglementaires non protégés hors zone blanches du SCoT), soit 0,7% des espaces à zonages réglementaires environnementaux. En effet, la protection de ces secteurs dans le cadre des zones blanches relève du PLU.

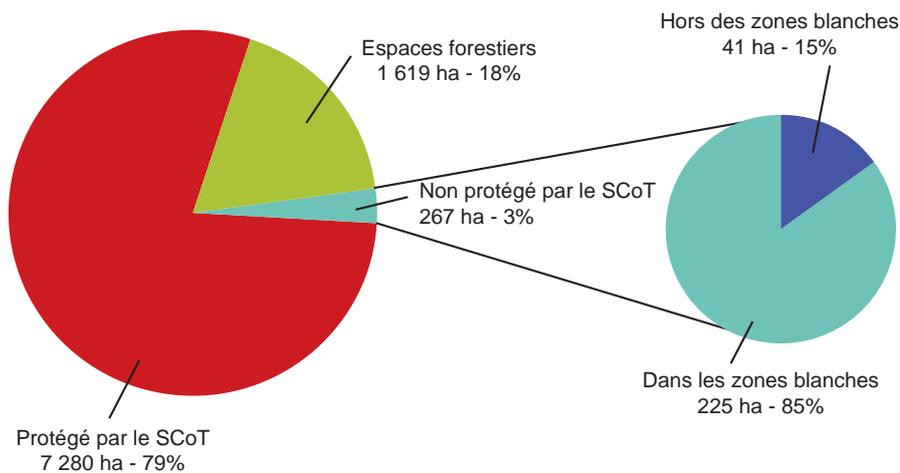
Zonages réglementaires et SCoT : 2011



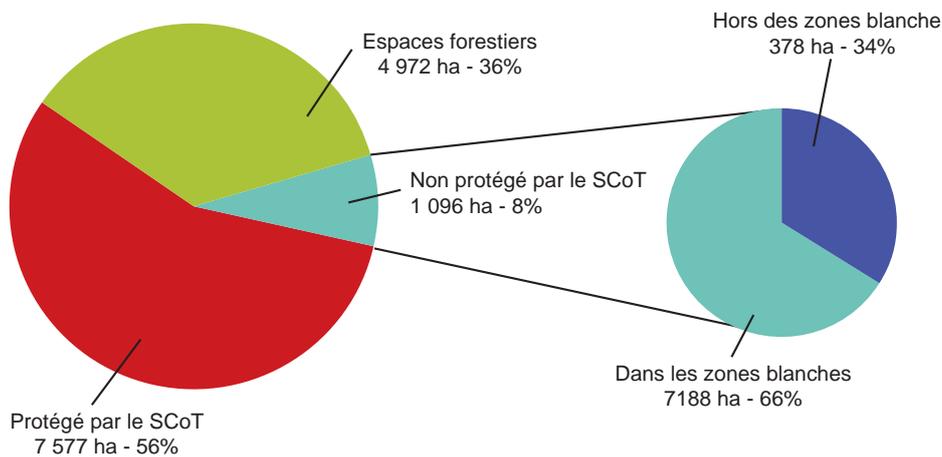
Pour le reste, il s'agit de Natura 2000 ou d'inventaires. La destination des sols relève donc d'un arbitrage entre développement et protection.

EN PARTIE,
le SCoT protège l'environnement à 94%.
Pour les zonages réglementaires, seuls 8 ha pourraient nécessiter une évolution du SCoT. C'est le choix du niveau d'intégration de l'environnement qui définira le degré de l'évolution du SCoT.

Zonages contractuels Natura 2000 et SCoT : 2011



Zonages d'inventaire et SCoT : 2011



Quelle prise en compte des risques ?

Le SCoT de 2005 intégrait déjà les PPRi connus à l'époque. Il informait également que certains secteurs définis comme constructibles, l'étaient en l'attente d'une précision des risques d'inondation (secteur économique de la Chavanne par exemple). Depuis, 4 PPR Inondation sont approuvés sur le territoire de Métropole Savoie : Bassin Chambérien (30 communes) – Bassin Aixois (23 communes) – Chautagne (7 communes) – Combe de Savoie (28 communes). En parallèle, les Territoires à Risque d'Inondation et la doctrine digue sont apparus. La doctrine digue interdit toute construction dans une bande de 50 mètres derrière les digues. Enfin, les Territoires à Risques d'Inondation sont une traduction d'une directive Européenne sur les inondations en droit Français et sont en cours de mise en place.

Les règlements des PPRi proposent deux types de classements principaux :

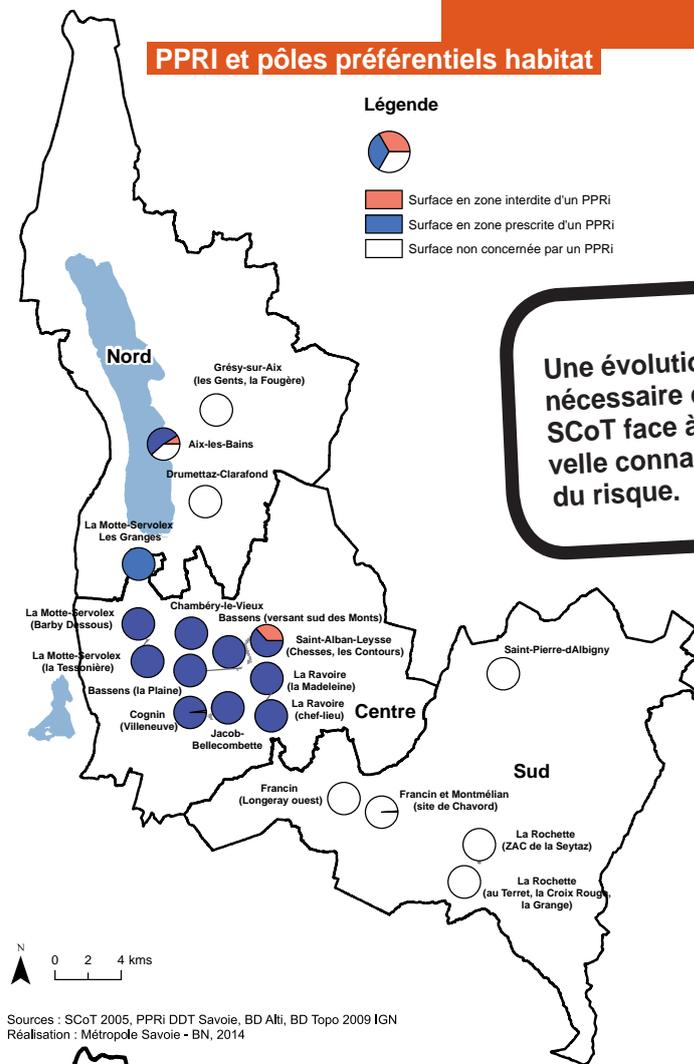
1. Les zones inconstructibles
2. Les zones constructibles sous conditions

Dans certains PPRi (Combe de Savoie), des prescriptions sont prévues pour la réhabilitation des bâtiments existants.

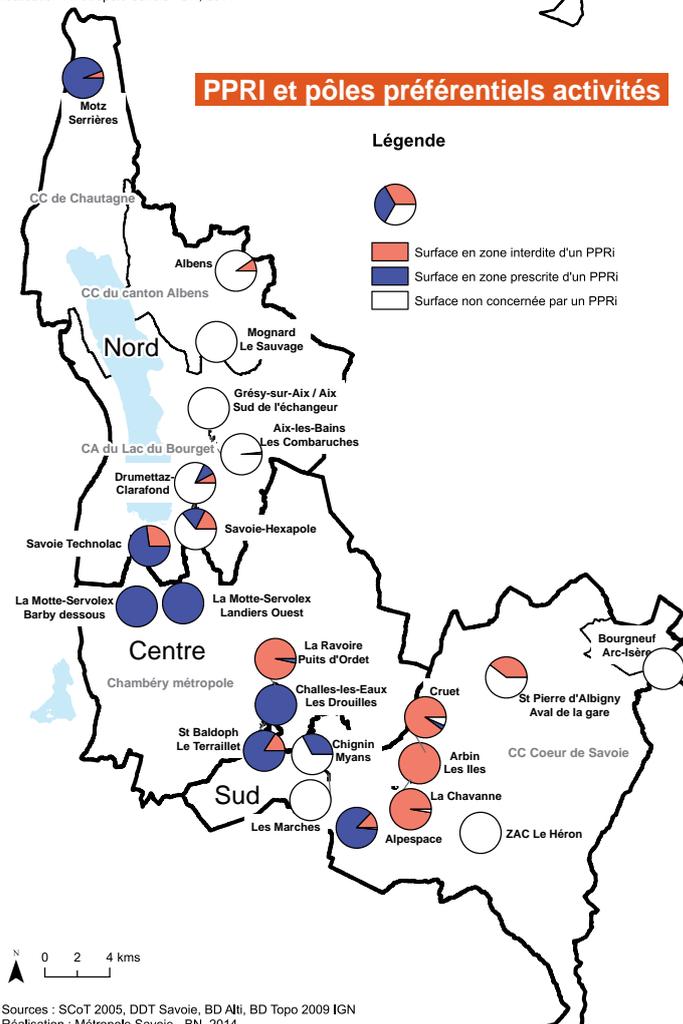
Au total sur Métropole Savoie près de 40 000 hectares sont concernés par un risque d'inondation entraînant une interdiction de construire ou des prescriptions conditionnant la construction :

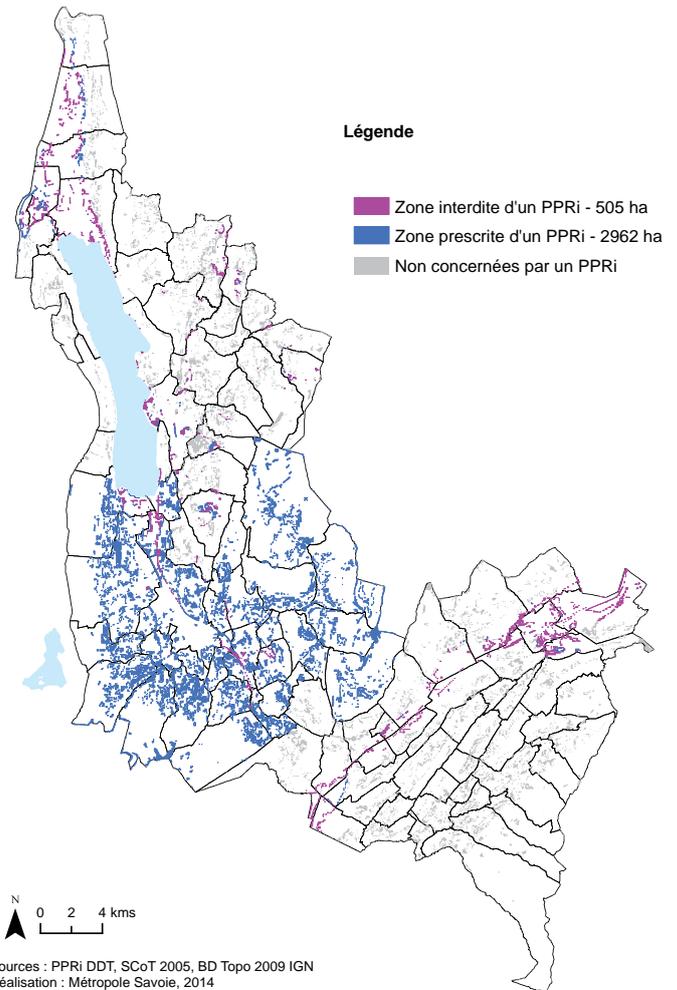
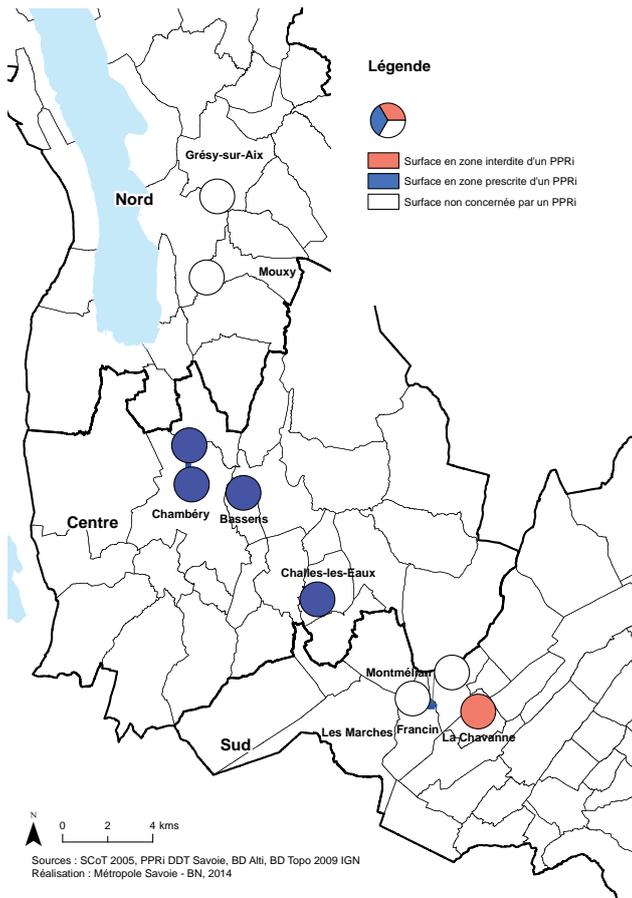
- Environ 1 000 hectares concernés par la doctrine digue avec 130,5 Km de digues.
- **11 628 hectares de zones naturelles, agricoles ou de réserves d'urbanisation.**
- 17 233 ha d'espaces boisés.
- **6 590 hectares de zones urbanisées ou à urbaniser.**
- 3 467 ha de zones blanches

PPRI et pôles préférentiels habitat



PPRI et pôles préférentiels activités





Quelle disponibilité de la ressource en eau potable ?

Le SCoT se doit de démontrer l'adéquation entre le développement qu'il projette et la possibilité d'adduction en eau potable des populations nouvelles. Depuis 2005, trois études principales concernant l'eau potable ont été réalisées par différents partenaires :

1. Une étude sur l'eau potable du Conseil Général de la Savoie.
2. Une étude sur la définition des ressources stratégiques par l'Etat.
3. Une étude sur les volumes prélevables par le CISALB et l'Etat.

De plus, le SCoT proposait de réaliser des connexions de secours, notamment entre la CALB et Chambéry métropole. Ci-dessous les connexions réalisées depuis 2005 :

1. 2 000 m³/j disponibles depuis Chambéry métropole avec la connexion réalisée depuis l'aéroport vers 4 Chemins. Il s'agit de soulager le système de complément de ressource du pied de Revard depuis le puits des îles. Cette connexion amène l'eau au pied du Viviers-du-lac.
2. Redimensionnement de la chaîne le long du lac pour éventuellement secourir une partie d'Aix-les-Bains depuis Chambéry métropole en cas de cyanobactérie. L'eau est en provenance du puits des îles, qui peut également sécuriser Chambéry métropole (200 m³/heure).

3. Liaison Savoie Technolac/Chambéry métropole depuis Villarchet réalisée en 2013 afin que Savoie Technolac prenne de l'eau à Chambéry métropole, ce qui sécurise la partie basse de la commune du Bourget-du-lac.
4. Petite connexion réalisée entre les deux St Offenge pour un secours mutuel en cas de pollution sur St Offenge-Dessous.
5. 2 Km de tuyaux disponibles pour des connexions de secours entre deux Unités de Distribution.

Depuis 2005 des interconnexions ont été réalisées sur les dessertes principales d'eau potable.

SCoT et planification

Le projet de SCoT est-il décliné dans les documents d'urbanisme locaux ?

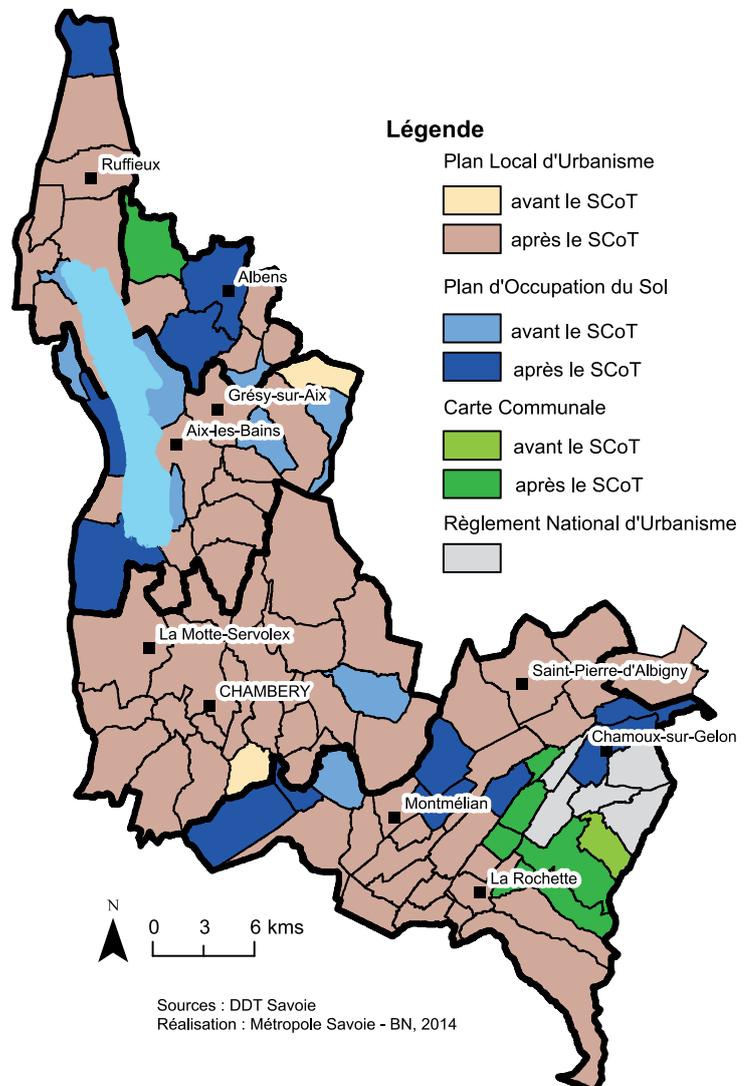
Les documents d'urbanisme locaux des communes sont tenus d'être compatibles avec le SCoT Métropole Savoie.

Aujourd'hui, près de 70% des communes de Métropole Savoie sont dotées d'un PLU, ce qui a permis d'apprécier la compatibilité de ces documents avec le SCoT.

20 communes gèrent la planification communale avec un POS, 7 avec une carte communale. Enfin, 5 communes ne fonctionnent qu'à travers le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Plusieurs aspects permettent d'apprécier la compatibilité de ces documents d'urbanisme avec le SCoT Métropole Savoie dont les principaux sont présentés ci-dessous.

Documents d'urbanisme en 2014 et dernières procédures d'évolution



Le dimensionnement adéquat des extensions urbaines des communes

Sur 116 avis émis par Métropole Savoie en tant que personne publique associée des documents d'urbanisme locaux des communes pendant la période 2006-2014, aucun avis défavorable pour non-respect du dimensionnement de ces extensions urbaines n'a été formulé.

La contrepartie pour les communes, a été le déclassement de certains espaces initialement dédiés à l'urbanisation. Ainsi, depuis l'approbation du SCoT, 2712 ha ont été déclassés en zone agricole ou naturelle. Cette analyse est partielle et porte sur les POS et PLU de 84 communes compte tenu de la disponibilité des documents d'urbanisme locaux en cours de numérisation par la DDT de Savoie.

Classement POS, PLU avant l'approbation du SCoT		Déclassement dans les PLU, POS au 01-01-2014		
Type de zonage	Surface (ha)	en zone A (ha)	en zone N (ha)	Part du déclassement
U, NA, NB	9 772	1 048	912	20%
Ue, NAe	1 879	116	156	14%
NA, AU	1 002	261	219	48%
		1 425	1 287	
		2 712		

Source : numérisation des POS, PLU réalisée par la DDT de la Savoie – Métropole Savoie

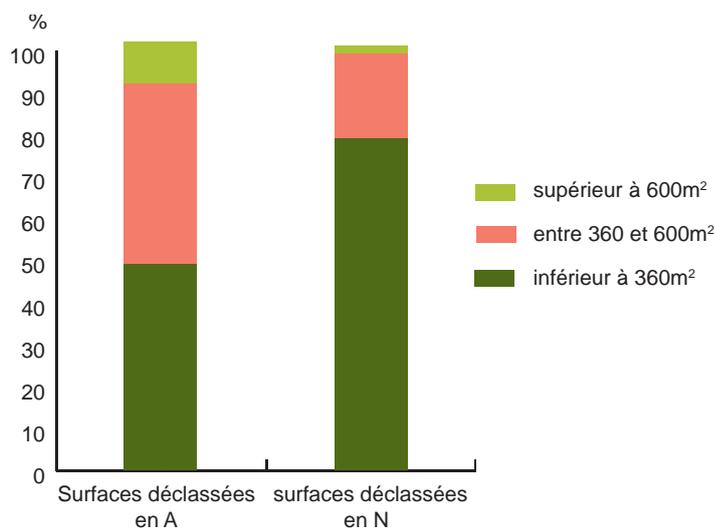
Les documents d'urbanisme des communes présentaient 1002 ha de zones d'urbanisation future (1NA, 2NA ou AU) qui constituaient les secteurs de développement des communes : la moitié d'entre elles a été déclassée suite à l'approbation du SCoT.

1425 ha ont été restitués à l'agriculture dont la moitié situés dans la plaine.

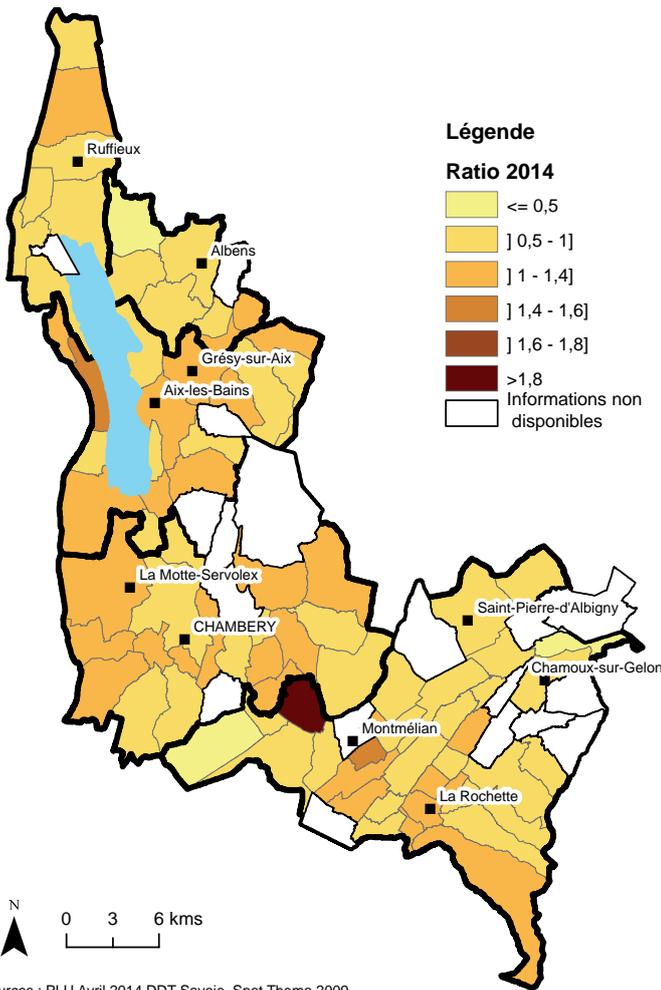
Le SCoT mesurait par ailleurs, le caractère plus ou moins extensif des documents d'urbanisme par l'indicateur suivant : superficie totale des zones constructibles actuellement ou à terme (U, AU) / surface du bâti actuel.

L'analyse de ce même indicateur en 2014 montre très clairement l'effet du dimensionnement des PLU par le SCoT. Le caractère extensif des PLU a globalement diminué sur Métropole Savoie et plus fortement sur les communes rurales.

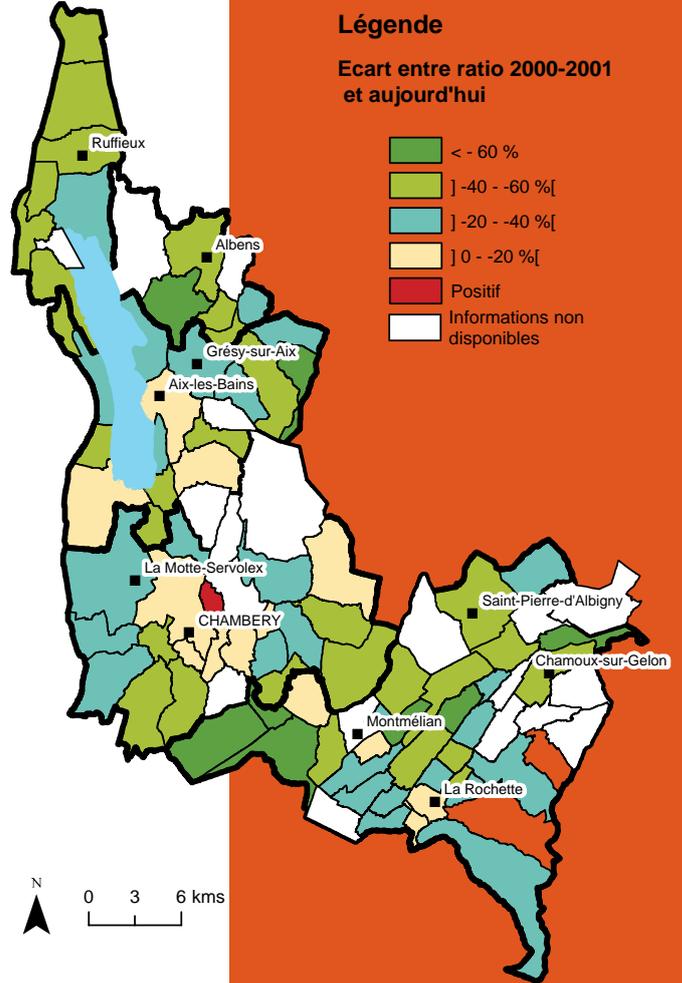
Localisation des surfaces déclassées dans les PLU et POS suite à l'approbation du SCoT



Indicateur PLU bâti



Sources : PLU Avril 2014 DDT Savoie, Spot Thema 2009
Réalisation : Métropole Savoie - BN, 2014



Les pôles préférentiels d'urbanisation à dominante habitat

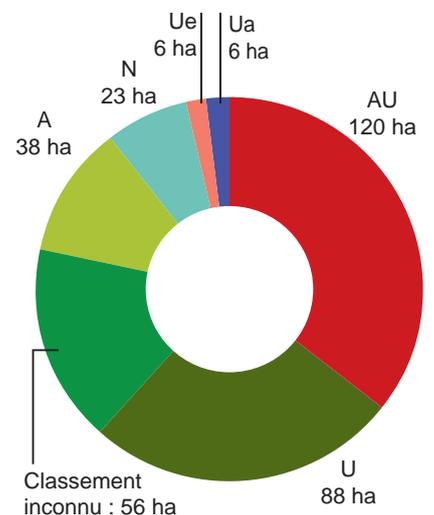
Le principe du pôle préférentiel à dominante habitat est d'éviter l'urbanisation au coup par coup et au gré des opportunités foncières et d'éviter une urbanisation trop peu dense. Ce sont des secteurs de développement stratégiques notamment au regard de leur desserte en transport en commun. Ainsi, le SCoT précise un certain nombre de prescriptions notamment en matière de potentiel de logements, de formes d'habitat, de conditions de desserte routière et transport en commun

Les pôles préférentiels à dominante habitat doivent faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble et peuvent être urbanisés en plusieurs tranches. Dans les cas où ces conditions ne seraient pas remplies, les périmètres de ces pôles doivent être protégés de toute urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux.

Au nombre de 20, les pôles préférentiels à dominante habitat représentent 337 ha d'urbanisation.

Sur les 281 ha de pôles préférentiels dont le classement dans les PLU est renseigné, 78% sont aujourd'hui programmés pour une urbanisation immédiate ou future, le reste étant protégé de toute urbanisation

Classement dans les PLU des pôles préférentiels à dominante habitat



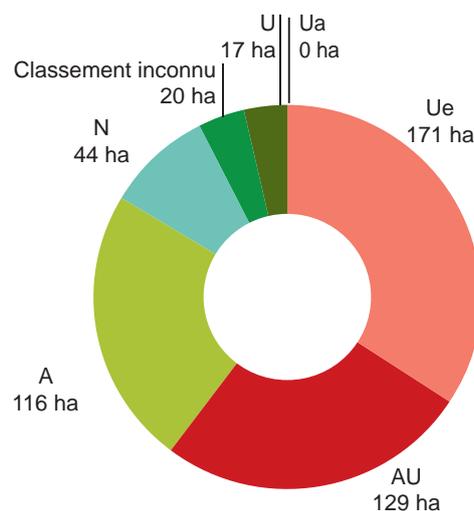
Les pôles préférentiels économiques

Les pôles préférentiels économiques correspondent à des zones d'activités d'au moins 5 ha et d'intérêt communautaire. Ces zones et parcs d'activités présentaient au moment de l'approbation du SCoT en 2005 des disponibilités car partiellement remplis ou des potentiels en matière d'extension.

Les 22 pôles préférentiels économiques représentent 497 ha d'urbanisation pour le développement économique du territoire.

Sur les 477 ha de pôles préférentiels économiques dont le classement dans les PLU est renseigné, les 2/3 sont classés en zone constructible U ou zone d'urbanisation future AU, la zone AU permettant généralement d'annoncer la réalisation à venir d'une extension d'un parc existant. 1/3 des surfaces de pôles économiques ne sont pas programmées dans les documents d'urbanisme des communes.

Classement dans les PLU des pôles préférentiels à dominante activités



Les réserves foncières d'urbanisation à long terme

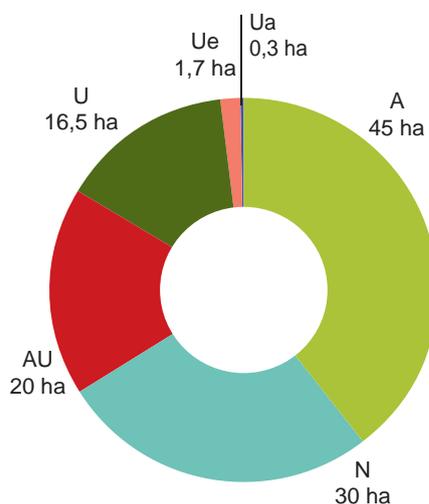
Le SCoT Métropole Savoie a identifié des sites d'urbanisation réservés à long terme dans une perspective de développement du territoire et d'anticipation. Ces secteurs constituent des potentiels futurs qu'il est apparu pertinent d'identifier et de réserver même si leur capacité et leur contenu n'étaient pas connus au moment de l'approbation du SCoT.

84% des emprises de réserves foncières sont protégées dans les documents d'urbanismes locaux dont 2/3 par un classement agricole ou naturel.

5 sites de réserves foncières ont été identifiés et localisés sur les communes de Mouxy, Chambéry, Bassens, Challes-les-Eaux et Francin et représentent 114 ha.

Ces réserves foncières, stratégiques compte tenu notamment de leur localisation, n'ont pas vocation à être urbanisées dans la durée du présent SCoT, à l'exception d'un besoin foncier qui apparaîtrait pour répondre à la nécessité d'un équipement public. De ce fait, ces secteurs sont à protéger de toute constructibilité dans les documents d'urbanisme des communes.

Classement dans les PLU des réserves foncières



La mixité sociale et les opérations d'aménagement significatives

Parce que la mixité sociale est un principe qui doit s'appliquer à toutes les communes, le SCoT précise que toute opération d'aménagement significative à l'échelle de la commune doit comporter au moins 20% de logements locatifs sociaux, cette règle s'appliquant systématiquement à une opération de plus de 5 000 m² de surface de plancher en application de l'article R122-5 du code de l'urbanisme.

Dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et en situation de rattrapage, les pôles préférentiels

et les opérations significatives à l'échelle de la commune comporteront au minimum 30% de logements locatifs sociaux de manière à participer notablement à la réduction des déficits quantitatifs de logements.

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) élaborés depuis 2005, les projets des communes intègrent globalement tous, ces dispositions qui peuvent être traduites de différentes manières et en fonction de l'évolution de la « boîte à outils » du code de l'urbanisme à destination des PLU.

Indicateurs de moyen

«Dire le SCoT c'est bien, le faire c'est encore mieux»

Dès 2005, le syndicat mixte s'est doté d'une ingénierie en matière d'urbanisme et aménagement du territoire conformément aux attentes décrites dans le SCoT. En effet, un des points soulevé pour expliquer l'inefficacité des SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) est le manque d'ingénierie dédiée.

Ainsi, l'équipe technique Aménagement du territoire-Urbanisme du SCoT s'est étoffée entre 2005 et 2009 pour atteindre depuis lors 3 postes d'urbaniste (premier recrutement fin 2005, suivi d'un second en 2006 et d'un troisième en 2009), ce qui témoigne d'un besoin d'appui de l'ensemble du territoire. Conformément aux préconisations du SCoT, Métropole Savoie a recruté en 2012 un agent géomaticien et d'un chargé d'études en 2013.

L'objectif de la mission «aménagement du territoire - urbanisme» est d'accompagner les collectivités qui le souhaitent notamment dans leur projet de développement urbain (création, réhabilitation de quartiers d'habitat, quartiers mixtes, de parcs d'activités) et dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Métropole Savoie dispose pour cela des outils et des moyens suivants :

- Accompagnement technique PLU
- Accompagnement technique études d'urbanisme pré opérationnel et opérationnel
- Partenariat avec l'ADEME Rhône-Alpes
- Publications de Métropole Savoie (boîte à outils)...
- Modeos



A l'échelle de Métropole Savoie, les documents d'urbanisme des communes et particulièrement les PLU – car élaborés sur une période récente – se font les relais des principes d'aménagement portés par le projet du SCoT. L'effet «SCoT» semble avoir un sens notamment en matière d'optimisation du foncier et de recherche d'une meilleure adéquation entre le projet de développement de la commune et l'ouverture à l'urbanisation : la nette réduction du caractère extensif des PLU et la restitution de 2712 ha à l'espace agricole et naturel en sont des indicateurs très révélateurs.

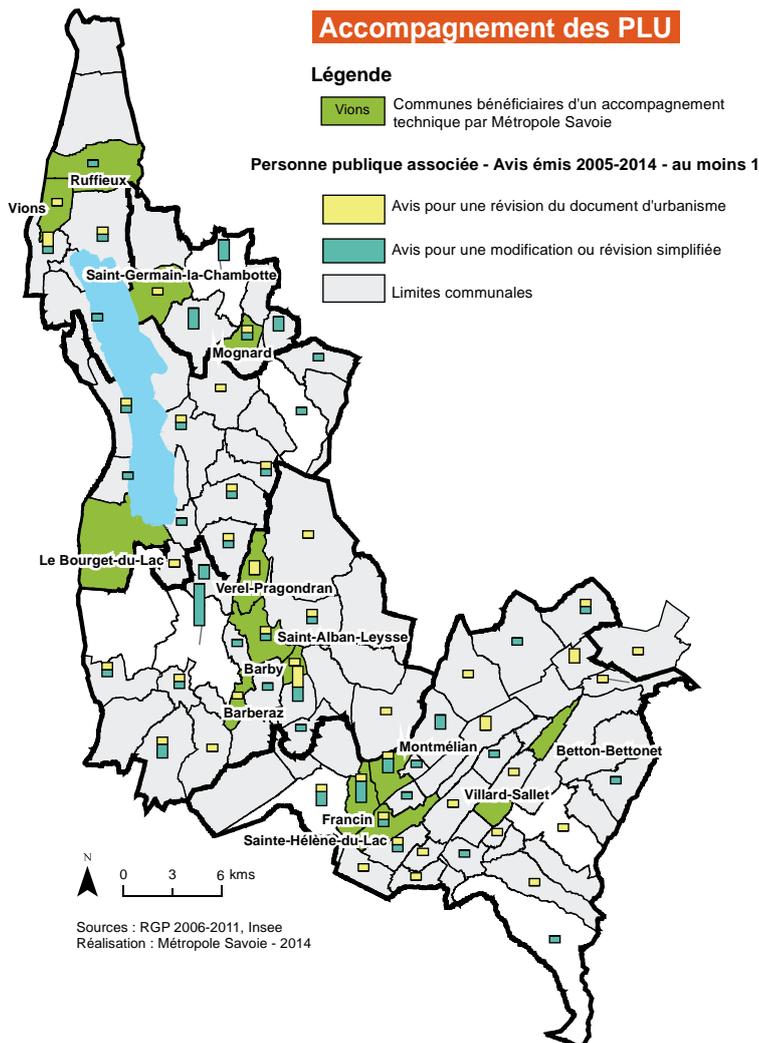
Accompagnement PLU

En tant que personnes publiques associées (PPA), Métropole Savoie formule des avis sur les PLU qui s'attachent notamment à apprécier la compatibilité entre développement et protection, éviter les incohérences vis-à-vis des objectifs du SCoT (mixité sociale, dimensionnement, ...). Le rôle de PPA se traduit également par un suivi de l'avancement du PLU par des réunions régulières jusqu'à son arrêt.

Métropole Savoie peut également accompagner la commune dans l'élaboration de son document d'urbanisme. Depuis 2008, 15 communes ont sollicité cette assistance technique.

Métropole Savoie a :

- émis 116 avis dont 56 pour des élaborations ou révisions de PLU depuis 2006.
- accompagné 15 communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme depuis 2008.



Mise en place des études d'urbanisme pré opérationnel

Le SCoT a permis d'apporter aux élus une déclinaison différente des modes d'urbanisation. Les notions de densité, de mixité sociale, d'habitat intermédiaire, d'alternative à la voiture individuelle ont nécessité de développer des méthodes de travail adaptées aux attentes des élus qui désiraient relever ces défis.

Dès 2006, Métropole Savoie a proposé un cahier des charges afin d'accompagner les communes qui le désiraient. Il se compose de trois phases systématiques :

- 1- Un diagnostic de la zone et la mise en place d'un plan de composition urbaine et paysagère.
- 2- Un pré chiffrage d'une précision proche d'un APS du scénario validé.
- 3- La déclinaison de scénarios sur la procédure opérationnelle et de

financement la plus performante au regard du parti d'aménagement validé.

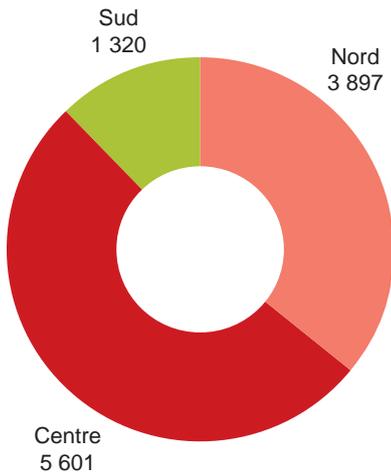
Ce cahier des charges s'est ensuite adapté au fil des années et des problématiques rencontrées :

- Systématisation du compte à rebours foncier.
- Définition d'un coût foncier plafond au regard du programme.
- Améliorer le rendu de la hiérarchie des enjeux pour les AEU Intégrées.
- Adaptation aux zones d'activité économiques
- Hiérarchiser les atouts et les enjeux environnementaux d'un site, sujet d'un permis de construire, afin d'apporter à la collectivité une grille d'évaluation et une base de négociation avec le promoteur.

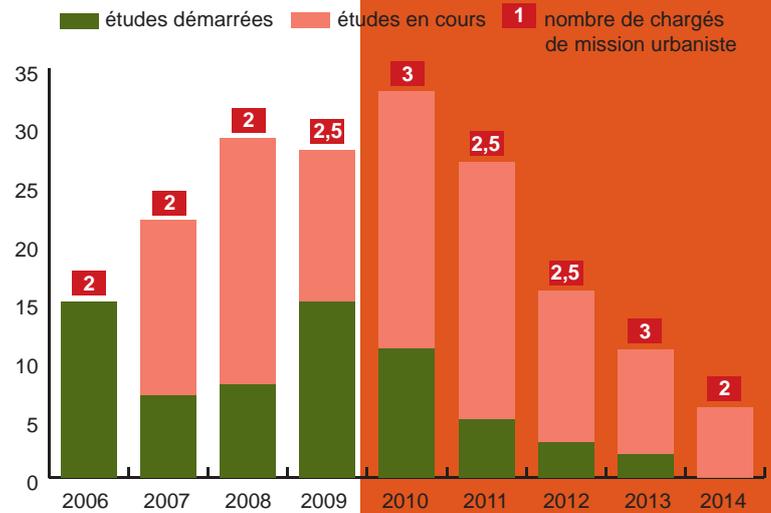
Depuis 2006, Métropole Savoie a :

- accompagné 67 études d'urbanisme pré opérationnel sur 730 hectares, soit un potentiel de 11 000 logements
- accompagné 9 communes en phase opérationnelle
- accompagné des projets de développement économiques sur 135 hectares

Potentiel de près de 11 000 logements



Etude d'urbanisme pré opérationnel en cours et ingénierie Métropole Savoie



Participations financières à Métropole Savoie

L'équipe technique est de fait mutualisée, au service des 5 EPCI membres de Métropole Savoie et de leurs communes, afin de les appuyer dans leurs projets de développement. Les cotisations s'élèvent à 0,82 € par habitant au titre du SCoT.

Par ailleurs, une cotisation de 0,88 € par habitant est demandée aux collectivités membres pour le CDDRA.

La Région Rhône-Alpes (CDDRA) et le Département de la Savoie (CTS) apportent leurs contributions financières pour le financement des postes d'urbanistes, de l'ordre de 40% et de 22% selon une dépense subventionnable plafonnée.



Partenariat technico-financier avec l'ADEME

Depuis 2006, Métropole Savoie est en partenariat avec l'ADEME. Trois conventions techniques dans le cadre d'accords-cadres financiers ont été signées pour un montant total de 300 000 euros permettant à la fois d'être désignée comme partenaire de démarches innovantes et transférables, et de diversifier les sources de financement de postes.

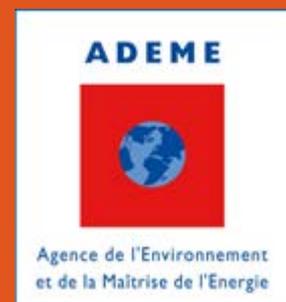
2006 – 2008 : Un partenariat dédié à la mise en place d'AEU dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT

Métropole Savoie a proposé dès 2006 de travailler selon la méthode de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), mise en place par l'ADEME. C'est une méthode focalisée sur la forme urbaine (et non pas le bâtiment) et ses liens avec les atouts du site. Elle enrichit la phase diagnostic autour de 7 thèmes :

1. Les choix énergétiques
2. L'insertion climatique
3. La gestion des déplacements

4. La gestion de l'eau pluviale
5. La gestion des déchets
6. L'environnement sonore
7. Le paysage et la biodiversité

Il s'agissait, de part ce partenariat, de concrétiser une volonté commune et une complémentarité de compétences pour assurer une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans l'élaboration des projets d'aménagement et des démarches de planification.



2009 – 2011 : Un partenariat dédié à l'AEU dans les études pré opérationnelles et les PLU

Métropole Savoie a proposé à l'ADEME d'intégrer les AEU dans les études d'urbanisme pré opérationnel afin de hiérarchiser les enjeux et de définir les éléments du site qui influencent la forme urbaine (enjeux intrinsèques au site). Après une période de test sur 5 sites d'études, l'ADEME a accepté d'accompagner Métropole Savoie sur ce type d'AEU «intégrée».

L'ADEME et Métropole Savoie ont également proposé aux communes, l'intégration de l'AEU dans les PLU pour permettre :

- Un diagnostic ciblé :
 - Approche de l'énergie par les contraintes du territoire
 - Approche de l'énergie par le parc de logements existants
- Une hiérarchisation et un croisement des enjeux → choix des élus

- Un PADD motivé par les positions prises suite à l'évaluation des enjeux
- Un règlement d'abord graphique puis écrit au service du projet
- Un projet évaluable et évalué
- Une préfiguration des indicateurs d'évaluation et de suivi dès le rapport de présentation.

Sur 120 AEU réalisées en Région Rhône-Alpes, 37 ont été effectuées sur le territoire de Métropole Savoie dans le cadre des conventions avec l'ADEME.

2013 – 2015 : Un partenariat dédié à la planification énergétique et aux coûts résidentiels

Le présent partenariat concrétise la volonté commune et la complémentarité des compétences en assurant une meilleure prise en compte de la dimension énergétique dans l'organisation du territoire, à la fois sous l'angle de son potentiel énergétique, de sa dépendance aux énergies fossiles, des émissions de gaz à effet de serre et des impacts financiers des ménages.

Ce partenariat permet à Métropole Savoie de :

- **de lancer la planification énergétique en :**
 - établissant une «cartographie de potentiel énergétique»
 - identifiant le degré de fragilité des territoires vis à vis des énergies fossiles
 - mesurant l'impact des déplacements sur la dépendance énergétique et les conséquences en termes de richesse des ménages et d'émissions de gaz à effet de serre
- **d'expérimenter** sur le territoire de Métropole Savoie les outils concernant l'**évaluation des émissions de gaz à effet de serre** d'une part en matière de planification (SCoT et PLU) et d'autre part sur les choix d'aménagement (conseils aux élus du territoire).

- **de tester l'outil de simulation des déplacements des ménages** induits par la localisation de leur logement développé par l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, faisant écho à l'étude de «l'adéquation entre les ressources des ménages et l'offre de logement» menée par Métropole Savoie, les deux démarches ayant vocation à identifier des synergies.

- **de diffuser et transférer ces informations auprès :**
 - des élus du territoire afin qu'ils puissent en tenir compte dans leur politique d'aménagement du territoire. Des propositions d'actions concrètes viendront compléter les fiches communales issues de l'étude précitée.
 - des syndicats porteurs de SCoT engagés dans une démarche similaire.

Depuis 2006, Métropole Savoie a :

- **accompagné 24 études d'urbanisme pré opérationnel intégrant une AEU.**
- **accompagné 7 PLU intégrant une AEU.**
- **signé trois conventions avec l'ADEME (depuis 2006) pour un montant de 300 000 euros.**
- **signé une nouvelle convention avec l'ADEME pour un montant de 150 000 euros (période 2013-2015) pour la réalisation d'une planification énergétique. L'ADEME met également à disposition de Métropole Savoie un bureau d'étude technique qui :**
 - **accompagnera le Syndicat Mixte sur les aspects très techniques de l'énergie.**
 - **produira une «guide» de bonnes pratiques pour la mise en place de volet énergétique dans les SCoT.**
- **recruté un chargé de mission financé dans le cadre de la convention afin de co-piloter l'étude de planification énergétique.**
- **rédigé un cahier des charges et lancé un marché à procédure adaptée afin de recruter un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de planification énergétique.**

Des publications régulières au service des élus

Métropole Savoie accompagne les élus sur les thèmes de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au travers de plusieurs publications :

- **Les fiches de la «Boîte à outils de l'urbanisme»** : destinées à la compréhension de nouveaux outils mis en place par les nouvelles Lois.
- **Les plaquettes thématiques** : destinées à apporter aux élus une culture sur les sujets de l'urbanisme ainsi que des exemples concrets de mise en œuvre.

→ **Tableau de bord de suivi du SCoT** : des indicateurs relatifs à l'habitat, au lien urbanisation – desserte en transport en commun, à la densité et l'économie de foncier ont été mis en place dès l'approbation du SCoT. Ils sont renseignés chaque année en partenariat avec MDP.

Depuis 2006, Métropole Savoie a :

- produit 6 fiches boîtes à outil entre 2009 et 2012
- mis à jour son site internet
- réalisé une plaquette de présentation du Syndicat Mixte
- réalisé une plaquette de présentation de l'outil MODEOS
- réalisé un Métropole Savoie infos «spécial foncier»
- rédigé deux rapports d'activité (2010, 2011)
- réalisé et diffusé une plaquette sur la performance énergétique à l'échelle des opérations d'urbanisme
- réalisé et diffusé une plaquette sur l'optimisation par l'urbanisme de l'offre d'accueil des entreprises de Métropole Savoie.

Mise en place du modèle multimodal de déplacements de l'ouest savoyard (MODEOS)

Une enquête déplacement Grand Territoire (EDGT) a été réalisée en 2007 sur le territoire de Métropole Savoie et de l'Avant-pays savoyard. Elle a permis, certes de disposer de données chiffrées pour mieux connaître les habitudes réelles des habitants en matière de déplacements mais aussi de lancer une démarche partenariale forte entre huit structures (Etat, Conseil général de la Savoie, Région Rhône-Alpes, Chambéry métropole, CA lac du Bourget, Métropole Savoie, SM Avant-pays savoyard et Chambre de Commerce et d'Industrie) qui ont décidé de travailler ensemble sur la problématique des déplacements.

Pour poursuivre ce partenariat, il a été décidé, en 2009, de doter le territoire d'un modèle multimodal de déplacements nommé MODEOS. Cet outil permet de mettre en relation l'offre de transport (routier, transport en commun, modes doux) et la demande de déplacements et par conséquent, de modéliser et simuler l'impact macroscopique de projets sur les déplacements que ce soit un projet d'urbanisation à vocation habitat ou économique, une nouvelle offre de transports en commun, de nouvelles infrastructures. Il est opérationnel depuis fin 2012.

Métropole Savoie : un syndicat mixte au service des élus



- 2005
- 2006
- 2007
- 2008
- 2009
- 2010
- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- 2022
- 2023
- 2024
- 2025

METROPOLE SAVOIE

Le SCoT de demain....

4

Au regard des évolutions socio-économiques du territoire, des évolutions législatives et de l'amélioration de la connaissance, cette dernière partie présente des éclairages sur les nouvelles réflexions qui pourront alimenter le débat des élus sur le projet de territoire de Métropole Savoie.

Une analyse des gisements qui composent le territoire : population, énergie et foncier

Métropole Savoie a axé l'évaluation de son SCoT sur l'analyse de trois « gisements » : le gisement des ressources de la population, le gisement énergétique et le gisement foncier.

Les ressources de la population face au prix du logement (étude réalisée en interne)

Si le SCoT de Métropole Savoie, en lien avec les EPCI (PLH) et les communes, a incité à la création de logement locatifs sociaux, la question du **parcours résidentiel reste posée notamment pour la primo accession**.

Dans le cadre d'une étude sur la solvabilité des ménages face aux coûts du logement, Métropole Savoie arrive à la conclusion suivante :

- Si le ménage le plus représentatif de Métropole Savoie n'est pas précaire face au logement, seuls les secundo-accédants peuvent plus facilement accéder à l'achat et avoir le choix de la localisation de leur logement. Le territoire de Métropole Savoie est face à une nécessité de production de logements moins chers.

Une des pistes de réflexion serait de définir, dans les opérations significatives, un nombre de logements « abordables » soumis à un seuil de prix de vente pour rendre la primo-accession possible (2 400 euros en moyenne par m² de surface de plancher/ au revenu médian de Métropole Savoie). Le prix moyen actuel est de 3 200 euros du m².

Capacité d'acquisition du ménage type



Indicateur n°1

Achat d'un appartement ancien de 70 m²



possible



tendu



impossible

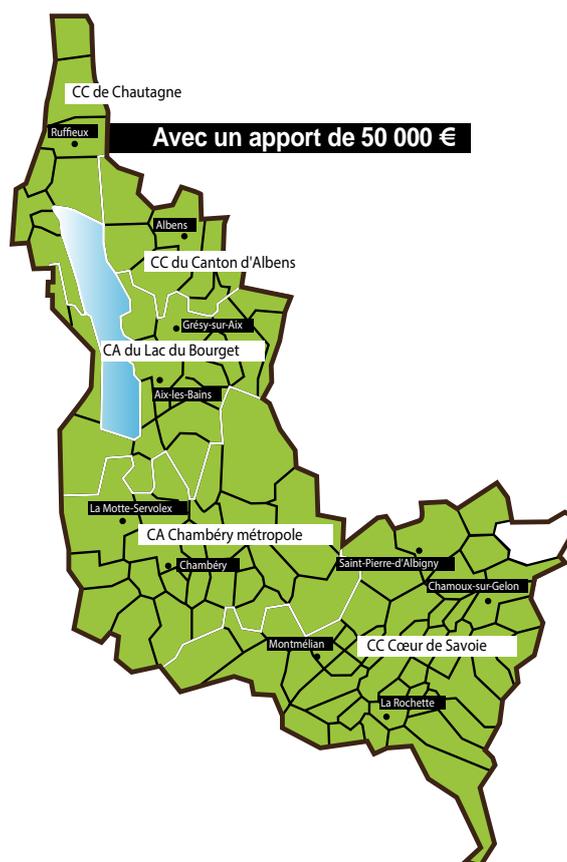
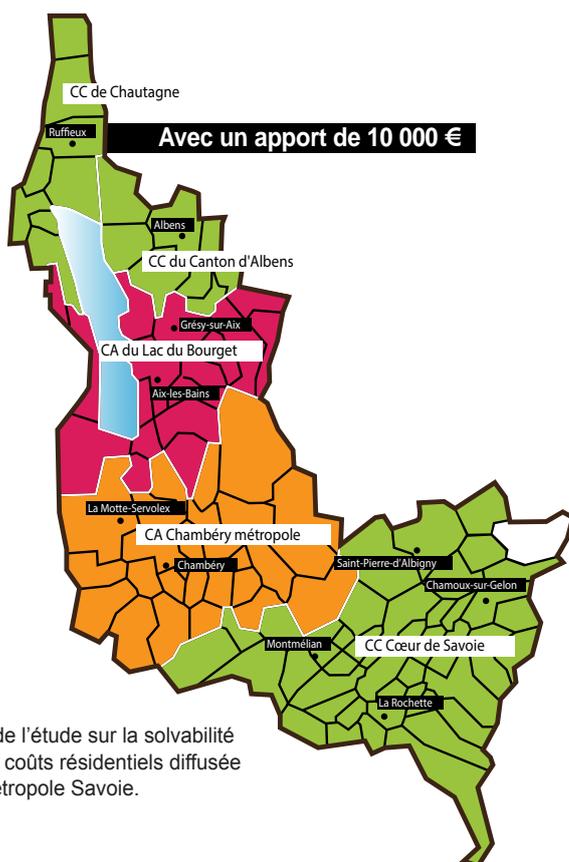


Illustration extraite de l'étude sur la solvabilité des ménages et les coûts résidentiels diffusée en juin 2014 par Métropole Savoie.

Un volet énergétique dans le SCoT (étude en cours)

Le SCoT de Métropole Savoie ne possède aucun chapitre dédié à l'énergie. Le Grenelle de l'environnement demande au SCoT de tenir compte des objectifs d'amélioration de performance énergétique, de définir les conditions pour la maîtrise de l'énergie et sa production à partir de sources renouvelables. C'est pourquoi Métropole Savoie a choisi de mettre en place une planification énergétique à l'échelle du SCoT.

L'objectif premier de la planification énergétique est de rendre la consommation énergétique du territoire plus raisonnée. Cette volonté se traduit à travers 3 piliers :

- Recours aussi large que possible aux EnR et énergies de récupérations pour réduire la part d'utilisation des énergies fossiles.
- Economies d'énergies par une diminution importante des besoins finaux en énergie.
- Maintien pour chacun de son épanouissement et de sa qualité de vie.

Métropole Savoie souhaite, à travers ces travaux de planification énergétique :

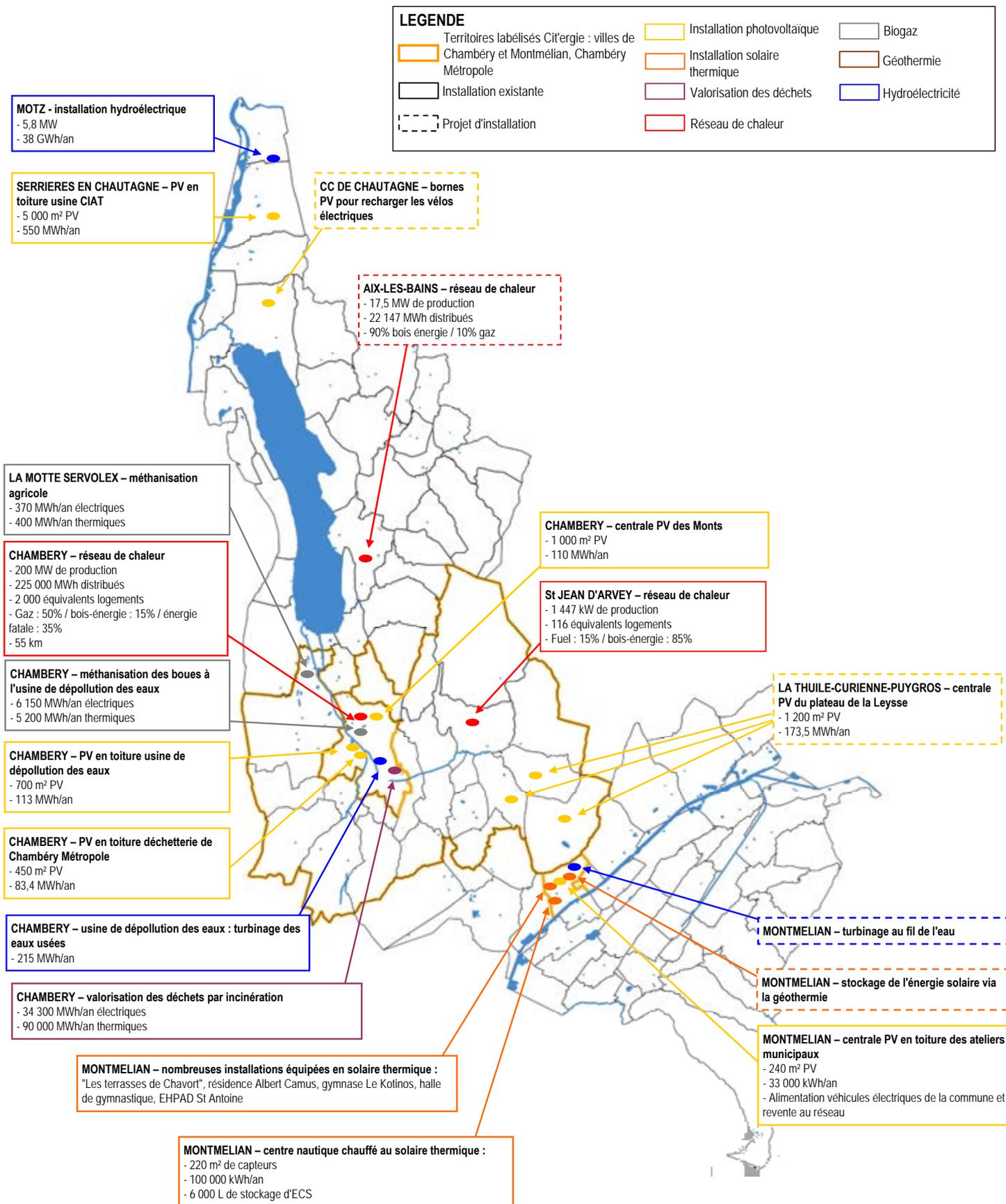
- **Identifier les différents types de gisements d'énergies** (EnR, énergie de récupération, et autres, valorisation des déchets des entreprises...) présents sur le territoire et mettre en place des actions concrètes pour les valoriser.
- **Obtenir un comparatif de l'efficacité et de l'opportunité des différents systèmes de production d'énergie** vis-à-vis des contraintes environnementales, sociales et économiques.
- **Analyser la fragilité énergétique du territoire** vis à vis des énergies fossiles,

- **Mettre en place un modèle énergétique de territoire accessible au plus grand nombre d'acteurs du territoire** (en réduisant les coûts liés aux logements, aux déplacements, à l'accès aux énergies...).
- **Définir une stratégie d'intervention pour compenser l'éventuelle fragilité énergétique du territoire** vis à vis des énergies fossiles et aboutir à la mise en oeuvre de programmes d'actions.
- **Proposer aux élus différents outils** à intégrer dans leurs projets (PLU, actions et opérations d'aménagement, etc...)

La finalité de ces travaux est d'orienter le territoire vers une politique énergétique pragmatique et hiérarchisée ; ainsi que de rédiger le volet «énergie» du SCoT.

Premiers éléments relatifs à l'analyse des gisements Energies Renouvelables :

Etat des lieux des installations d'énergies renouvelables



réalisation : BG ingénieurs conseils

Une analyse fine de l'évolution du foncier

(étude en cours en interne)

Pour déterminer au mieux l'évolution de l'occupation du sol depuis la mise en œuvre du SCoT, le choix s'est porté sur la réalisation d'une information d'occupation du sol à l'échelle fine (1/2000) en utilisant d'une part des données existantes (déclarations PAC des agriculteurs, végétation de la BD Topo de l'IGN) et d'autre part, des compléments à partir de photographies aériennes (avant le SCoT et la plus récente disponible, 2010).

La non utilisation des données existantes d'occupation du sol du type SPOT Thema s'explique par la mise en exergue d'écart de consommation de foncier du simple au double analysés sur des communes tests. L'enjeu en matière d'optimisation de la consommation du foncier étant primordial pour le développement à venir du territoire de Métropole Savoie, une méthode permettant d'être au plus proche de la réalité

a été choisie. Cette méthode est toutefois lourde techniquement et nécessite un temps important de mise en œuvre et de création des couches d'information. Les travaux sont encore en cours.

La création de ces nouvelles couches d'information relatives à l'occupation du sol 2005 et 2010 permettra de produire une analyse fine relative à :

- L'évolution de la consommation du foncier territorialisée en précisant la localisation et la quantification des surfaces agricoles, forestières ou naturelles qui ont été urbanisées, et pour quels usages (habitat, zones économiques, ...).
- L'analyse de l'urbanisation (habitat ou économie) dans les secteurs protégés du SCoT et dans les zones de développement prévues par le SCoT en précisant les localisations et les quantifications.

Exemple de précision obtenue en matière d'occupation du sol



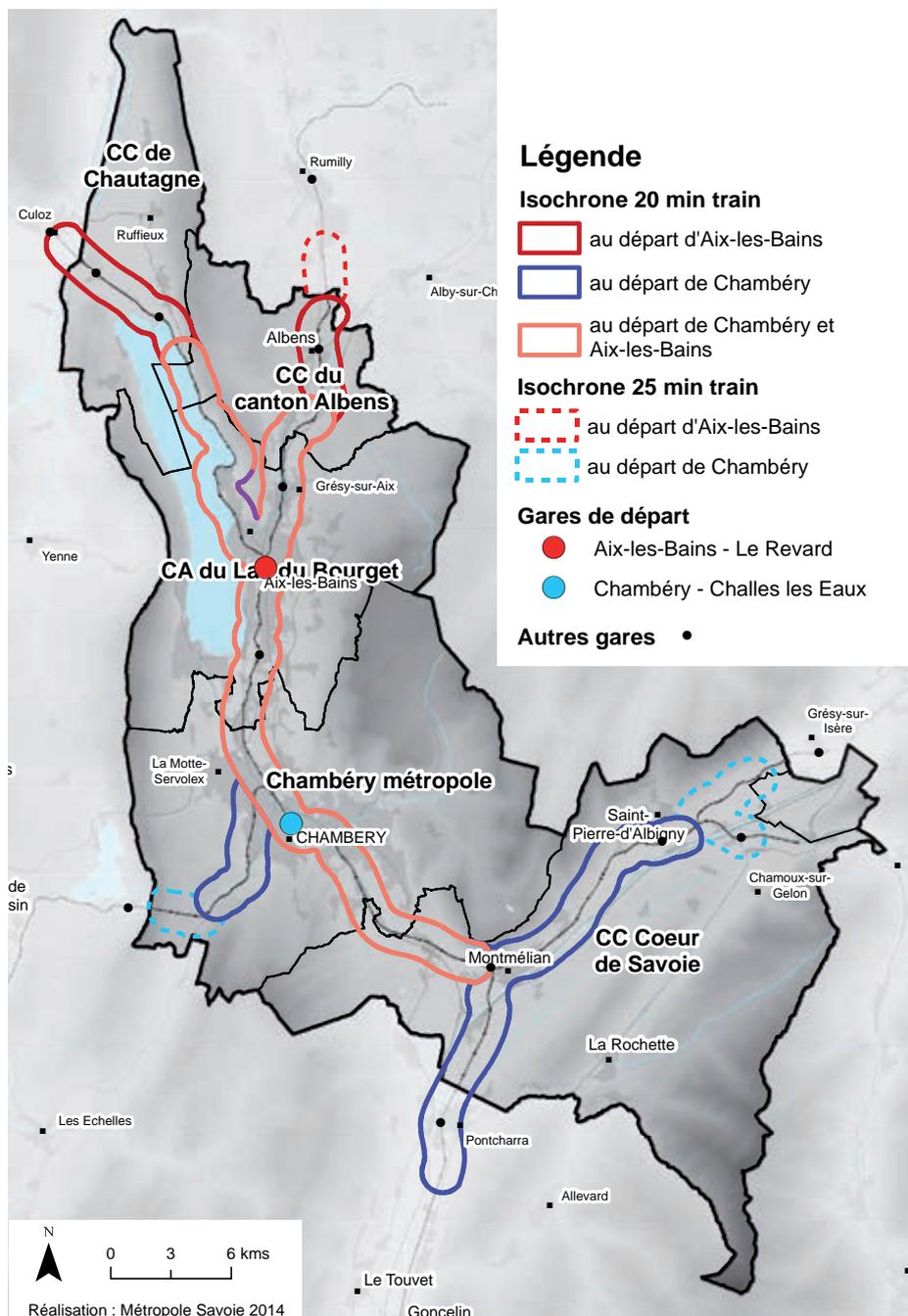
Le projet de territoire porté par le SCoT Métropole Savoie soulève d'autres pistes de réflexion...

Réflexions sur une politique de déplacement pour les territoires

Les territoires peuvent trouver des leviers d'aménagement intéressants au travers d'internet et du réseau ferré.

Pour internet, et au regard d'un potentiel global de 35% des actifs occupés qui pourraient télétravailler, l'organisation du télétravail (télécentre, convention, ...) pourrait permettre une diminution du nombre de trajets pour les domiciles travail.

Le réseau ferré offre des temps de déplacement de l'ordre de 20 minutes pour un coût d'environ 0,6 centimes d'euros l'aller. L'élargissement dans le SCoT de la notion d'isochrone (aujourd'hui réservée aux transports en commun bus urbains), aux trains, permettrait une spatialisation différente des pôles préférentiels de développement.



Réflexions sur les risques et l'adduction en eau potable

Le thème de l'eau, notamment au travers des risques naturels et de l'adduction en eau potable mais également par le biais de la trame verte et bleue, peut devenir un axe majeur du projet de territoire de Métropole Savoie.

Prise en compte des risques naturels

Aujourd'hui le SCoT n'est pas compatible avec les PPRI. Il devra donc évoluer notamment sur les zones déclarées inconstructibles dans le cadre de la gestion des risques d'inondation. Une réflexion sera à mener sur les pôles préférentiels des secteurs de la Chavanne, Arbin, Cruet, Serrières en Chautagne et la Ravoire soit 42,3 ha.

Pour les secteurs de Saint Alban Leysse, l'ouverture du pôle préférentiel concerné par les risques d'inondation sera liée à la réalisation des travaux prévus dans le PPRI.

Sur certaines portions du SCoT cela soulève de vraies questions d'aménagements qui pourraient trouver des réponses au travers de plusieurs hypothèses :

- Remise en cause des classements actuels traduits par une redéfinition des secteurs de développement
- Remise en cause des classements actuels traduits par une recherche de densifications d'autres secteurs
- Maintien des classements actuels suites à des travaux d'aménagements permettant le maintien des secteurs de développement.

Prise en compte de l'adduction en eau potable

Les études en cours, notamment sur les volumes prélevables, peuvent remettre en cause des potentiels de développement de pôles préférentiels situés dans les bassins versant déjà en crise. Des réflexions seront à mener sur les investissements nécessaires et les sources à mobiliser pour permettre une solidarité hydraulique entre les différents secteurs de développement.

Métropole Savoie

185 rue de la Martinière

73000 Chambéry

04 79 62 91 28

www.metropole-savoie.com

Document réalisé en interne
par l'équipe technique
de Métropole Savoie - Mai 2014
© photos, cartes et graphiques :
Métropole Savoie

Graphisme : gomm

